



MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE BRIEC

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Mai 2023- phase concertation

Commune de Briec



Ville de Briec
Kêr Vrieg



sce
Aménagement
& environnement

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
2	RESUME NON TECHNIQUE	6
1.1	Le PLU et l'environnement	6
1.2	La démarche d'évaluation environnementale	6
1.3	Contexte et description du projet	7
▶	Présentation du territoire	7
▶	Présentation du projet de modification	7
▶	Résumé de l'état initial de l'environnement	9
1.4	Bilan du projet au niveau des enjeux environnementaux et de la comptabilité du projet	10
3	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
3.1	Milieux naturels et biodiversité	11
▶	Natura 2000	11
▶	ZNIEFF	11
▶	Trame verte et bleue	14
▶	Inventaire des parcelles 2AUh	21
▶	Synthèse des enjeux par parcelle	51
▶	Préconisation ERC (Séquence Eviter, Réduire, Compenser)	55
○	Mesures d'évitement	55
○	Mesures de réduction en phase travaux	55
○	Mesures en faveur de la biodiversité	57
3.2	Milieux physiques	61
▶	Climat	61
▶	Topographie	63
▶	Géologie	63
▶	Occupation du sol	65
3.3	Milieux aquatiques	67
▶	Hydrogéologie	67
▶	Hydrographie	68
3.4	La ressource en eau	69
▶	Eau potable	69
▶	Réseaux et équipements d'assainissement	69
	Les risques naturels et technologiques	72
▶	Risques naturels	72
▶	Risques technologiques	72
3.5	Les nuisances et pollutions	76
▶	Qualité de l'air	76
▶	Sites et sols pollués	76
▶	Bruit	77
▶	Gestion des déchets	77
3.6	Les émissions de gaz à effet de serre	78
▶	Transport	78
▶	Energies renouvelables	78
3.7	Synthèse des enjeux	79

4 ANALYSE DE LA COHERENCE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 80

- 4.1 SCOT de l'Odet.....80
- 4.2 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne.....88
- 4.3 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Bretagne.....93
- 4.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022 - 2027 de Loire Bretagne100
- 4.5 SAGE de l'Odet103

5 EVALUATION DU PADD 106

- 5.1 Principes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable 106
- 5.2 Axe 1 : Organiser la croissance démographique et le développement urbain autour du centre de Briec107
- 5.3 Axe 2 : Accompagner le développement urbain108
- 5.4 Axe 4 : Valoriser l'espace agricole109
- 5.5 Axe 5 : Entretenir une qualité paysagère et patrimoniale110
- 5.6 Axe 6 : Promouvoir une gestion durable du territoire111

6 EVALUATION DU PROJET DE MODIFICATION : ZONAGE, REGLEMENT 112

- 6.1 Evolution du règlement graphique de la commune.....112
 - ▶ Secteur 1.....113

- ▶ Secteur 2.....114
- ▶ Secteur 3.....115
- ▶ Secteur 4.....116
- ▶ Secteur 5.....117
- ▶ Secteur 6.....118
- ▶ Secteur 7.....119
- 6.2 Synthèse des incidences sur les thématiques environnementales 120

7 EVALUATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) 123

- 7.1 Rappel des OAP définies dans le projet de modification du PLU 123
 - ▶ Réseaux de mobilités.....123
 - ▶ Zoom par secteurs.....125
- 7.2 Evaluation des OAP vis-à-vis de l'environnement 139
 - ▶ Points forts139
 - ▶ Points faibles ou de vigilance139
- 7.3 Les possibilités des OAP au regard des enjeux environnementaux 142

8 SYNTHESE DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LES OAP 146

9 DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI 148



10 CONCLUSION	152
ANNEXES	153
▶ Flore et Habitats naturels.....	154
▶ Zones humides	154
▶ Faune.....	157
○ Oiseaux.....	157
○ Amphibiens.....	157
○ Reptiles.....	157
○ Mammifères non-volants.....	157
○ Chauves-souris.....	157
○ Insectes.....	157

1 INTRODUCTION

Briec est une ville de 5 850 habitants (population totale 2023) membre de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale depuis 2017 (100 000 habitants). Dotée d'une superficie de 6 787 hectares, la structure urbaine de la ville est polarisée autour du centre-ville. Briec bénéficie d'une importante offre de services que l'on ne retrouve pas toujours ailleurs et qui sert une population municipale ainsi que les communes voisines du Pays Glazik (13 000 habitants) : collèges, écoles, maison de l'enfance, centre social, IME, ESAT, EHPAD, équipements culturels/médiathèque et sportifs/piscine. Ces équipements sont regroupés dans une proximité urbaine qui constitue un atout pour la ville. Chef-lieu de Canton, Briec, à l'instar de la commune de Fouesnant, est considérée dans le SCOT de l'Odette comme un pôle urbain structurant. La municipalité élabore un projet de territoire explicitant une stratégie d'attractivité du centre-ville visant à y favoriser l'habitat dans le cadre de sa labélisation petite ville de demain.

La labélisation a été obtenue en 2021 et une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est en cours dans le cadre d'une mise à jour de l'étude urbaine. Briec dispose d'un parc de 2 616 logements avec une forte pression sur le logement social. En effet, malgré 20,6 % de logements sociaux, Briec ne pourra pas atteindre les objectifs du Programme Local de l'Habitant (PLH 2019-2024) au regard des demandes très fortes accentuées par sa labélisation Territoire d'Industrie.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 16 mai 2013. Il a depuis fait l'objet, en 2014, d'une procédure de révision simplifiée, et en 2020, d'une procédure de modification n°2 et d'une révision allégée n°1. La commune a engagé, par délibération en date du 6 avril 2021, une 3ème procédure de modification du PLU qui vise principalement à ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitat (1AUh), 7 zones qui sont actuellement classées en zone d'urbanisation différée à vocation d'habitat (2AUh). Ces zones représentent une surface totale de 27,41 ha. La procédure de modification porte également sur des modifications mineures dans le règlement littéral.

Briec est un territoire d'industrie riche de ses 400 entreprises, sa population active est en forte croissance. Cette ouverture à l'urbanisation est indispensable à court terme afin que la commune puisse continuer à répondre aux demandes. 400 nouveaux emplois sont attendus sur un nombre total de 3 000.

La commune de Briec s'est de plus engagée conformément aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT à :

Accueillir la population dans une urbanisation toujours plus économe en ressources

- La stratégie de renforcement du centre-ville a été mise en place dès 2013 lors de l'élaboration du PLU avec une densification allant de 20 à 25 logements à l'hectare. Les réserves foncières dédiées à l'habitat ont été exclusivement prévues dans ce périmètre de proximité des commerces et services, la ville à pied. Les hameaux du territoire ne sont donc pas concernés par cette prospective de peuplement.

Evoluer vers une organisation toujours plus durable des déplacements

- La desserte des zones d'activités d'entrée de ville fait l'objet d'un projet de réaménagement routier porté par le Département. La commune a la volonté de permettre aux actifs de Briec d'habiter le territoire en réduisant les trajets pendulaires.

Continuer à préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles

- La Ville a programmé l'extension du parc urbain Anita Conti de 8,4 hectares en centre-ville par des acquisitions foncières naturelles destinées au boisement (6,92 ha), y a installé un éco-pâturage. La commune a demandé la gestion des parcelles humides localisées dans les zones d'activité économiques pour assurer leur préservation et leur état (12,43 ha). La tourbière de Ty Ar Yeun est sanctuarisée ZNIEFF (19,93 ha), un diagnostic de la biodiversité y a été mené.

- Le projet de transition agricole vise à l'analyse des pratiques culturales et va recourir aux diagnostics de biodiversité. Composée de 92 % de zone naturelle, Surface Agricole Utile, Briec mène une politique agricole innovante pour promouvoir de nouvelles pratiques dont l'utilisation des PNPP (pratiques naturelles peu préoccupantes). Elle incite également à l'échange et au regroupement de parcelles afin de limiter les déplacements et par là-même l'impact écologique qui en découle.

Conformément aux exigences réglementaires, le projet de modification du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Après examen, la MRAe, a décidé, par avis conforme n°2022ACB14 / 2022-010252 du 21 décembre 2022, que la modification n°3 du PLU de Briec serait soumise à évaluation environnementale. Les principales raisons de cette décision sont liées à l'importance de l'urbanisation envisagée, ce projet visant à « l'artificialisation d'une surface conséquente d'espaces agricoles et naturels ». Cette surface réservée pour l'habitat dans le périmètre urbain est actuellement entretenue comme des jachères et marginalement cultivée. Ces secteurs présentent potentiellement des sensibilités et des enjeux en termes d'habitats de zones humides et d'espèces protégées qui seront bien évidemment prise en compte dans une optique d'ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

La ville de Briec est pleinement engagée dans une démarche de développement durable et tient à concilier harmonieusement l'urbanisation et la préservation de son patrimoine naturel.

2 RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Le PLU et l'environnement

Les documents d'urbanismes doivent intégrer l'environnement depuis 1976, où le décret d'application de la loi n°76-1285 introduisait « l'analyse de l'état initial de l'environnement et la mesure dans laquelle le plan prend en compte le souci de sa préservation ». En 2000, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) crée les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et intègre l'environnement dans toutes ses composantes dans les objectifs de ces documents au même titre que l'aménagement du territoire. Ces dispositions ont ensuite été progressivement précisées et renforcées notamment à travers les lois Grenelles et ALUR.

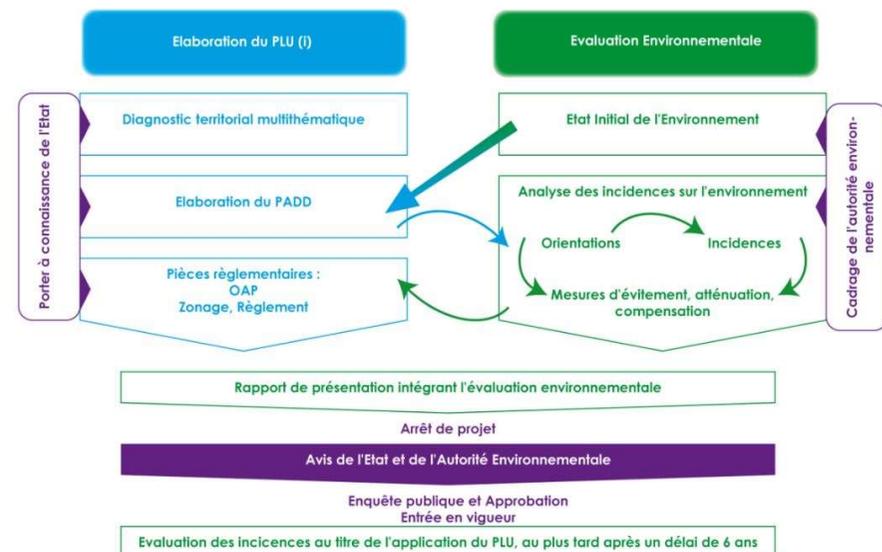
La prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme est prescrite par les codes de l'environnement et de l'urbanisme. Par conséquent, ces documents doivent respecter les considérations environnementales sous peine d'illégalité.

Tous ces textes s'appuient sur la notion de développement durable dans lequel le projet élaboré par la collectivité résulte d'une recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part (article L101-2 du Code de l'Urbanisme).

1.2 La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. Elle permet de concevoir le document d'urbanisme comme un projet de développement durable. L'objectif de cette évaluation est de permettre aux enjeux environnementaux d'être une composante du document, au même titre que les enjeux urbains, économiques, etc.

Les différentes étapes de l'évaluation environnementale sont présentées sur le schéma suivant.



Les éléments pris en compte dans cette évaluation environnementale sont variés : ressources et milieux naturels, pollutions et nuisances de toutes origines, paysage et patrimoine, cadre et qualité de vie, santé publique, changement climatique, etc. A ce titre, l'étape de l'état initial de l'environnement est fondamentale et conditionne la qualité du document et de l'évaluation des incidences. Elle est réalisée à partir de différentes sources bibliographiques faisant références sur leurs thématiques (Météo France, BRGM, etc.). Des inventaires de terrains sur la faune et la flore présents sur les 7 secteurs du projet ont également été réalisés. Ceux-ci permettent de déterminer les enjeux écologiques sur ces zones.

1.3 Contexte et description du projet

► Présentation du territoire

La commune de Briec est située dans le Finistère, à une dizaine de minutes de Quimper et à 45 minutes de Brest. Traversée par la route nationale qui relie Lorient, Quimper et Brest, la commune occupe une place stratégique. La partie est du territoire de la commune comporte une particularité, elle se trouve enclavée dans les communes limitrophes d'Edern et de Landudal et relié au reste de la commune par un fin corridor.

D'une surface totale de 6 787 hectares, elle se caractérise par des paysages vallonnés de bocage et de cultures. La commune reste un territoire rural où l'activité économique principale est agricole. Les industries agro-alimentaire et tertiaires sont néanmoins en pleine croissance sur le secteur.

Du point de vue administratif, la commune fait partie de la Communauté d'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale.

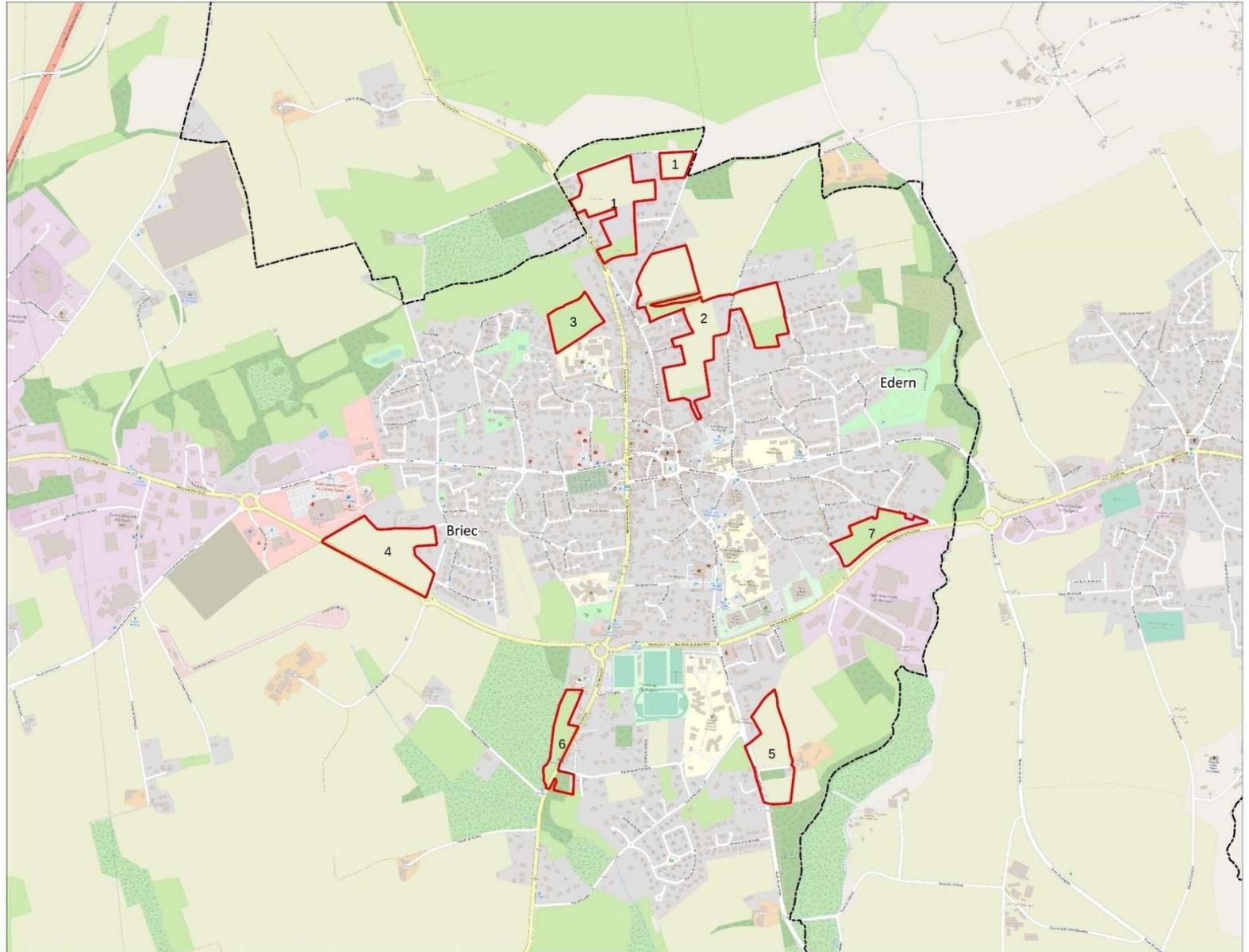
Sa population atteignait 5 742 habitants en 2020. Ceux-ci se trouvent majoritairement dans le centre urbain, qui possède également l'ensemble des services publics. Quelques petits hameaux sont dispersés sur le reste du territoire et quelques lotissements se trouvent dans la zone sud de la commune. Briec est une commune attractive qui offre de nombreux services à ces habitants : crèche, RAM, écoles publiques et privées de la maternelle au collège, centre de loisirs, garderie scolaire, équipements sportifs variés (terrains de foot, tennis, piste d'athlétisme, skate Park, complexes sportifs, dojo, piscine), etc. La commune est également très dynamique, avec une centaine d'associations qui animent la vie locale et quotidienne.

► Présentation du projet de modification

Pour répondre aux enjeux de croissance économique et démographique, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation 7 secteurs de son territoire pour une surface totale de 27,4 hectares. Ces zones sont localisées sur la carte suivante.

Périmètre d'étude

- Limite communale
- Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 10/03/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:11 500
Format A3

0 250 500 m

► **Résumé de l'état initial de l'environnement**

Thématique	Enjeux	Importance de l'enjeu vis-à-vis du projet
Milieux naturels et biodiversité	ZNIEFF de Type 1 « Tourbière de Ty AR Yeun » à 5,5 km du bourg	Moyen
	commune de Briec n'est pas comprise dans un réservoir régional de biodiversité ou un corridor mais des trames vertes sont présentes	Fort
	Zone humide inventoriée sur le secteur 1 (0.03 ha), secteur 2 (2.9 ha) et secteur 3 (0.27 ha)	Fort
	Présence d'espèce invasive (herbe de la pampa) sur le site 2	Moyen
	Présence d'oiseaux communs protégés sur l'ensemble des sites avec des habitats favorables (Haie, boisement, roncier.)	Fort
Milieu agricole	Maintien d'une activité agricole en attendant l'aménagement	Faible
	des eaux souterraines alimentant le réseau superficiel	Faible
Ressource en eau	Economiser la ressource en eau	Faible
	Veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux d'assainissement	Fort
	Se montrer vigilant sur l'utilisation de la ressource en eau et le bon état quantitatif des eaux souterraines alimentant le réseau superficiel	Fort
Risques naturels et technologiques	Veiller à la résilience des espaces végétalisés face au changement climatique et à l'augmentation des sécheresses pour limiter le risque d'incendie	Moyen
	Limiter la proximité des nouveaux aménagements aux installations classées existantes	Fort
	Maintenir voire améliorer la qualité de l'air sur la commune	Faible

Nuisances et pollutions	Empêcher le développement de nouveaux sites pollués et veiller à limiter l'urbanisation à proximité des sites pollués existants	Fort
	Limiter le développement de nouvelles sources de nuisance sonore à proximité des espaces urbanisés	Fort
	Réduire la production de déchets et poursuivre leur valorisation énergétique	Faible
Emissions de gaz à effet de serre	Faciliter l'usage des transports alternatifs à l'automobile sur les secteurs aménagés	Fort
	Poursuivre le développement des énergies renouvelables et la valorisation énergétique dans le projet	Faible

1.4 Bilan du projet au niveau des enjeux environnementaux et de la comptabilité du projet

Les OAP devront tenir compte de la zone humide du secteur 1, 2 et 6 qui devront être préservées. Sur les autres secteurs, les haies existantes, arbres remarquables seront conservés et devront être densifier.

De manière générale, le projet est compatible avec le SDAGE, SRADDET et PADD si le zonage et les OAP intègrent les zones humides identifiées sur le secteur 1,2 et 6.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Milieux naturels et biodiversité

► Natura 2000

Le réseau européen des sites Natura 2000 a pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Il comprend des sites désignés en application de deux directives :

- La directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » désigne les Zones de Protection Spéciales (ZPS) ;
- La directive 92/43/CEE dite « Directive Habitats Faune Flore » désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La commune de Briec n'est pas concernée par le réseau Natura 2000, aucune ZSC ou ZPS n'est présente. Le site le plus proche correspond à la ZSC « Vallée de l'Aulne » située à 1,5 km au nord de la commune.

► ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF.) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement). On distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- Les ZNIEFF de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

En tant que telles, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas de documents opposables au tiers. Toutefois, les ZNIEFF de type 1 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion. Les ZNIEFF de type 2 doivent être prises en compte systématiquement dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux.

La commune de Briec accueille une ZNIEFF de Type 1, la « Tourbière de Ty Ar Yeun ». Celle-ci est située à l'extrémité nord de la commune, soit environ 5,5 km de la partie nord du bourg.

La commune de Briec a donc sanctuarisé ce site, les parcelles sont louées à Ecotree par le biais d'un bail emphytéotique.



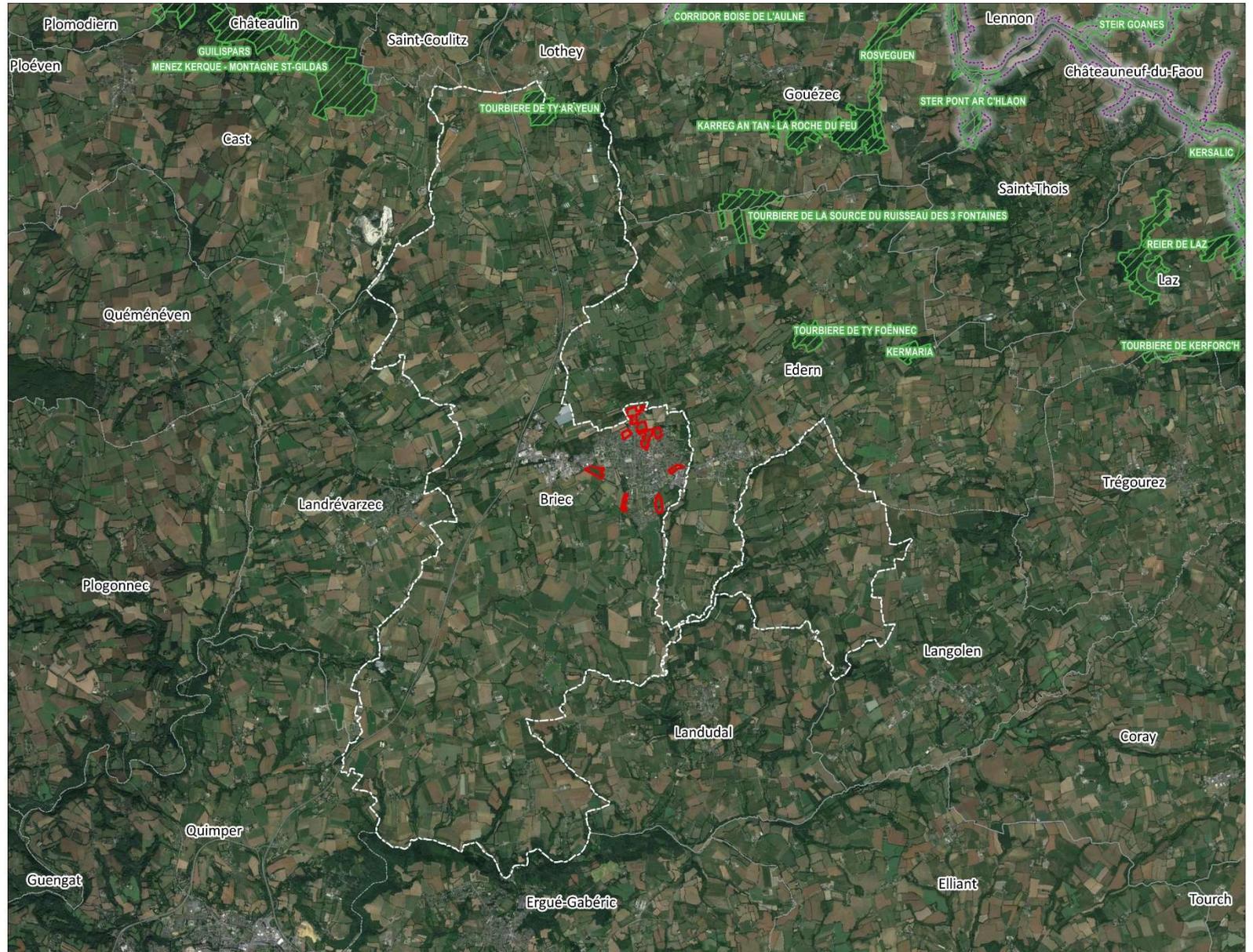
Un projet, porté par la société Ecotree, de restauration de la tourbière est en cours. Les parcelles qui couvrent une vingtaine d'hectares sont constituées principalement d'une zone tourbeuse, de formations boisées et de landes mésophiles.

Les parcelles sont en cours de fermeture par embroussaillage en raison de l'abandon des pratiques agricoles (fauche et/ou pâturage) entraînant une perte de la diversité biologique notamment pour les espèces inféodées aux milieux humides ou ouverts (notamment les Drosera), son attrait en termes de puits carbone et sa spécificité paysagère s'amointrissent.

A terme, la remise en état écologique du site sera valorisée par le biais d'un projet pédagogique compatible avec les activités économiques en place sur les parcelles.

Sites naturels

- COMMUNE
- Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)
- ZNIEFF de type 2
- ZNIEFF de type 1
- Sites Natura 2000 (Directive Habitats)



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 10/03/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-ED TOPO SCAN25, [IGN]



1:70 000
Format A3

0 250500 m

► Trame verte et bleue

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Le SRADDET contient :

- Un rapport présentant une synthèse de l'état des lieux, les enjeux dans les domaines du schéma et les objectifs, ceux-ci sont traduits dans une carte synthétique et illustrative au 1/150 000 e ;
- Un fascicule des règles générales, accompagné de documents graphiques et de propositions de mesures d'accompagnement

destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable ;

- Des annexes dont le rapport sur les incidences environnementales.

On y retrouve notamment à l'échelle régionale les continuités écologiques qui se composent de :

- Réservoirs de biodiversité : zones riches en biodiversité, où les espèces animales ou végétales peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie ;
- Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus, mais suffisamment proches. –
- Cours d'eau et canaux, qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors.

Le SRADDET Bretagne a été voté le 28 novembre 2019.

La commune de Briec n'est pas comprise dans un réservoir régional de biodiversité ou un corridor.

L'intercommunalité a voté par délibération en date du 14/02/2013 la rétrocession au profit de la commune de BRIEC d'une surface d'environ 124 324 m² sur les parcelles communautaires. Il s'agit de terrains qui n'ont pas vocation à être aménagés au titre de la compétence développement économique car ils sont situés dans la trame verte et bleue et en zone humide. Cette maîtrise foncière par la commune permettra une gestion maîtrisée et pérenne.



La commune a également acté, par délibération en date du 01.02.2022, l'acquisition d'un ensemble de parcelles situées en zone Nd du PLU afin de mener un projet de partenariat avec le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre de son projet 500 000 arbres afin de définir les synergies possibles. L'ensemble des partenaires s'est réuni sur site en juin 2022, accompagné par l'ONF.

Ainsi, les partenaires s'accordent sur le projet suivant : les parcelles pourraient combiner :

- **Une forêt fruitière.** Cette forêt fruitière sera une première dans les plantations du Département. Ce modèle pourrait servir d'exemple pour d'autres collectivités.
- **Un boisement en plein** (5 hectares) sur l'ensemble des autres passerelles. Une mission d'étude et de schéma de plantation a été confiée à l'ONF.

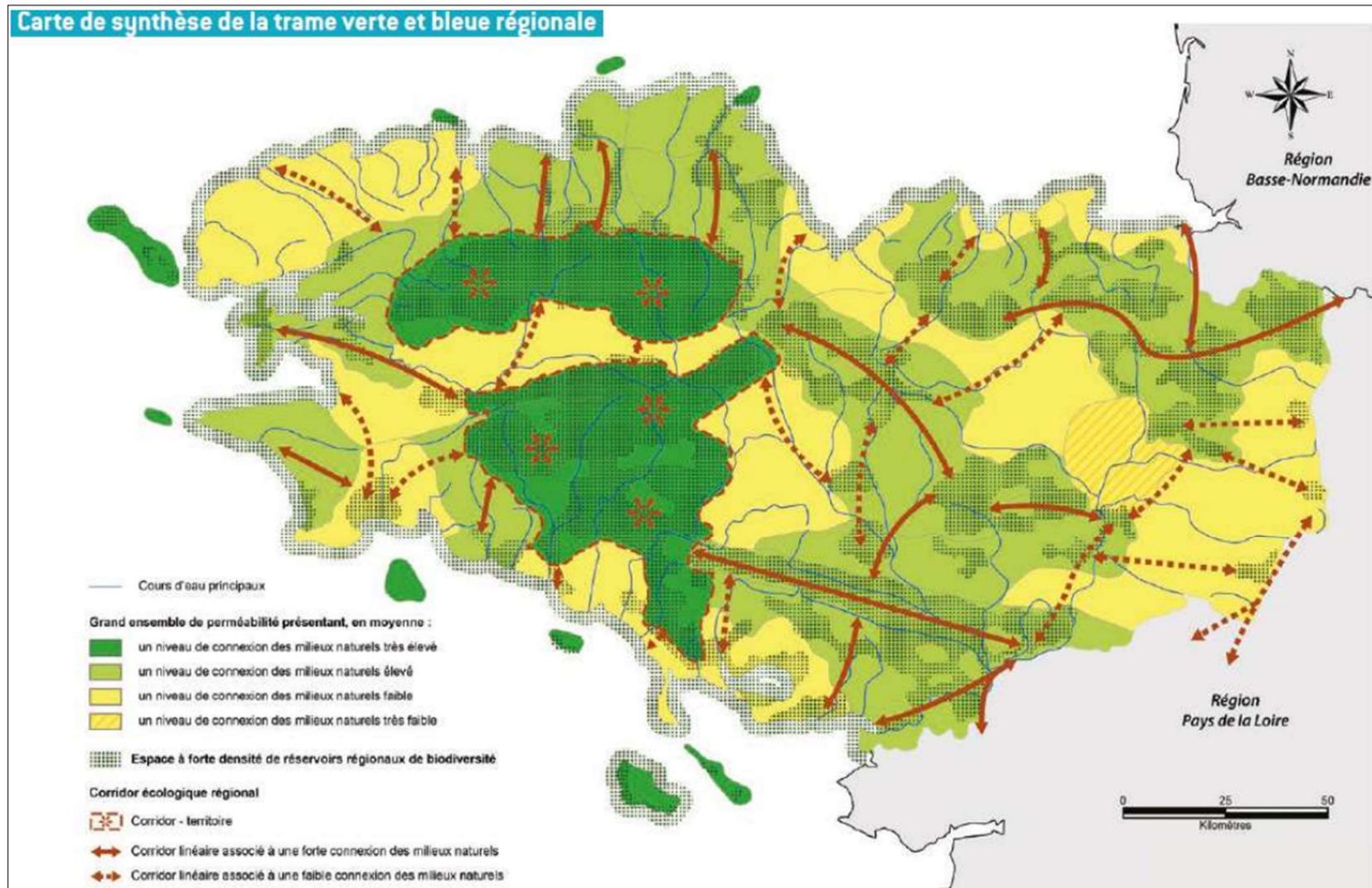


Figure 3 : Continuités écologiques en région Bretagne (Source : SRADDET Bretagne, 2019)

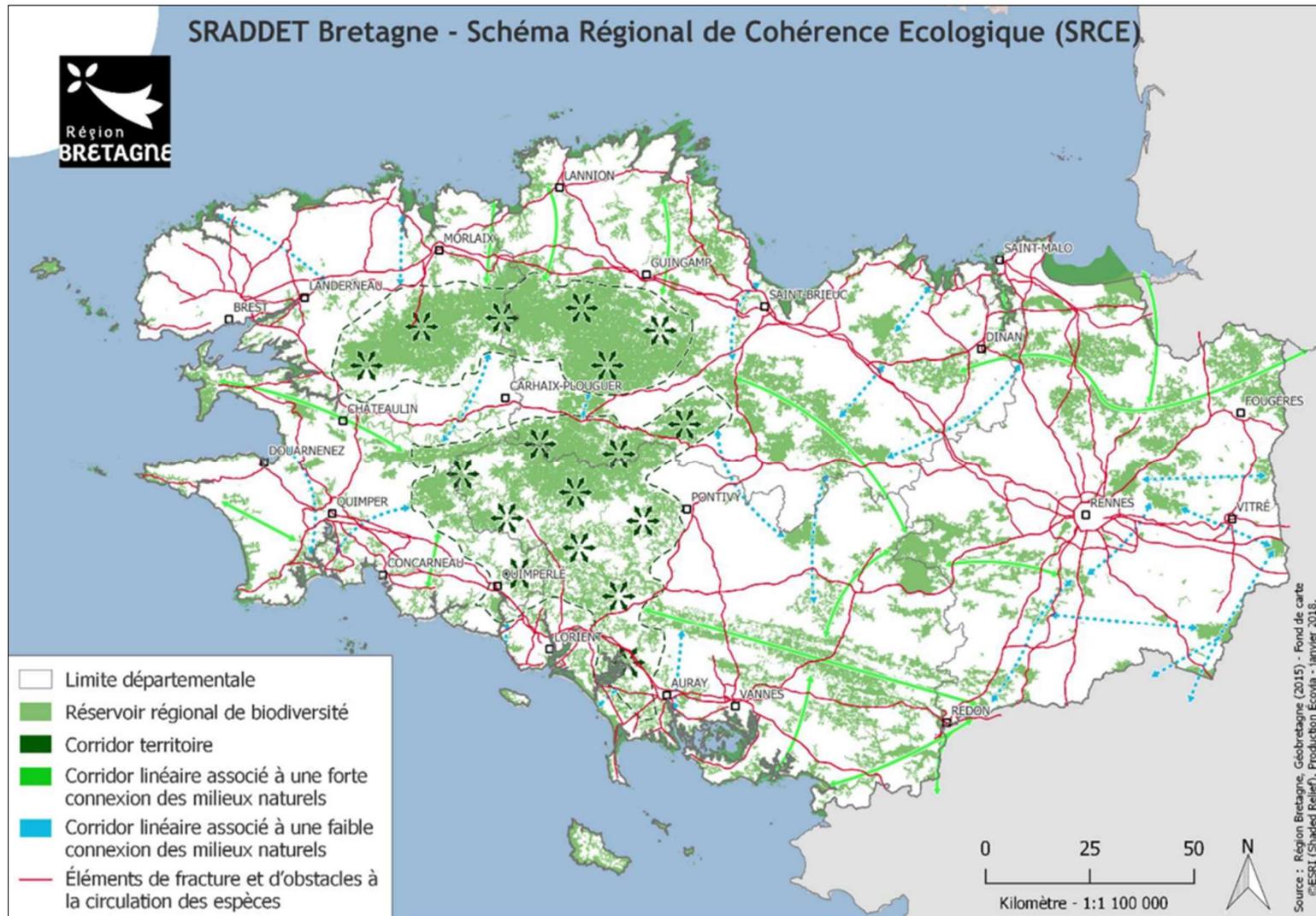


Figure 4 : Trame verte et bleue de la région Bretagne (Source : SRADDET Bretagne, 2019)

SCoT de l'Odet

Le DOO traduit en règles concrètes les objectifs du PADD.

Dans le cadre de la trame verte et bleue, le SCoT :

- Encourage la protection des milieux naturels ordinaires,
- Affirme la nécessité du maintien de l'état de conservation des espaces faisant l'objet de mesures de protection réglementaires,
- Assure la préservation des zones humides remarquables.

Afin de maintenir la trame verte et bleue et assurer son renforcement, le SCoT prescrit :

- La trame verte et bleue n'est pas urbanisable.
- Toutefois, les constructions agricoles et les équipements publics sont possibles, dès lors que leur édification prend en compte des mesures garantissant le maintien de la biodiversité et de la circulation des espèces sauvages.
- Les captages d'eau sont possibles.
- Les nouvelles infrastructures traversant la trame verte et bleue devront dans leurs aménagements permettre d'assurer les continuités écologiques.
- Les activités agricoles et aquacoles sont possibles au sein de la trame verte et bleue.
- Les espaces concernés dans la retranscription de la trame verte et bleue seront en zone N ou en zone A selon leurs usages et les besoins agricoles.
- Lors de l'ouverture à l'urbanisation de zones situées entre deux têtes de bassins versants identifiés sur la cartographie de la trame verte et

bleue, celle-ci sera conditionnée par la réalisation d'une étude d'impacts.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront faire figurer un espace dit « corridor biologique » permettant le passage de plusieurs types d'espèces sauvages à minima (mammifères, poissons, batraciens...).
- La gestion des eaux pluviales dans les zones aménagées veillera à ne pas participer à l'assèchement des zones humides en aval.
- Lors de création de nouvelles voies ou de la modernisation du réseau routier, des franchissements adaptés aux espèces concernées (poissons migrateurs, loutres, amphibiens...) seront mis en place.
- Les possibilités de connexion de la trame verte et bleue aux zones agglomérées sont à étudier aux échelles de projets urbains ou communaux. La faisabilité de mise en place d'un réseau de déplacement doux reliant les zones urbaines aux espaces ruraux sera également systématiquement étudiée.
- La définition des continuités écologiques existantes ou à restaurer (identification des ruptures) en milieu urbain et péri-urbain permettra de prendre en compte la trame verte et bleue dès l'amont des projets d'urbanisation (nouveaux quartiers ou réhabilitation).
- En zone urbaine, la trame verte et bleue sera intégrée dans tous les projets l'incluant ou la bordant : bâtiment neuf ou réhabilitation, travaux de voirie, ouvrages d'art.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront identifier les éléments suivants à préserver : haies bocagères, arbres remarquables, mares, bâti pouvant abriter des espèces protégées accompagnées au besoin de mesures spécifiques de protection de ces éléments

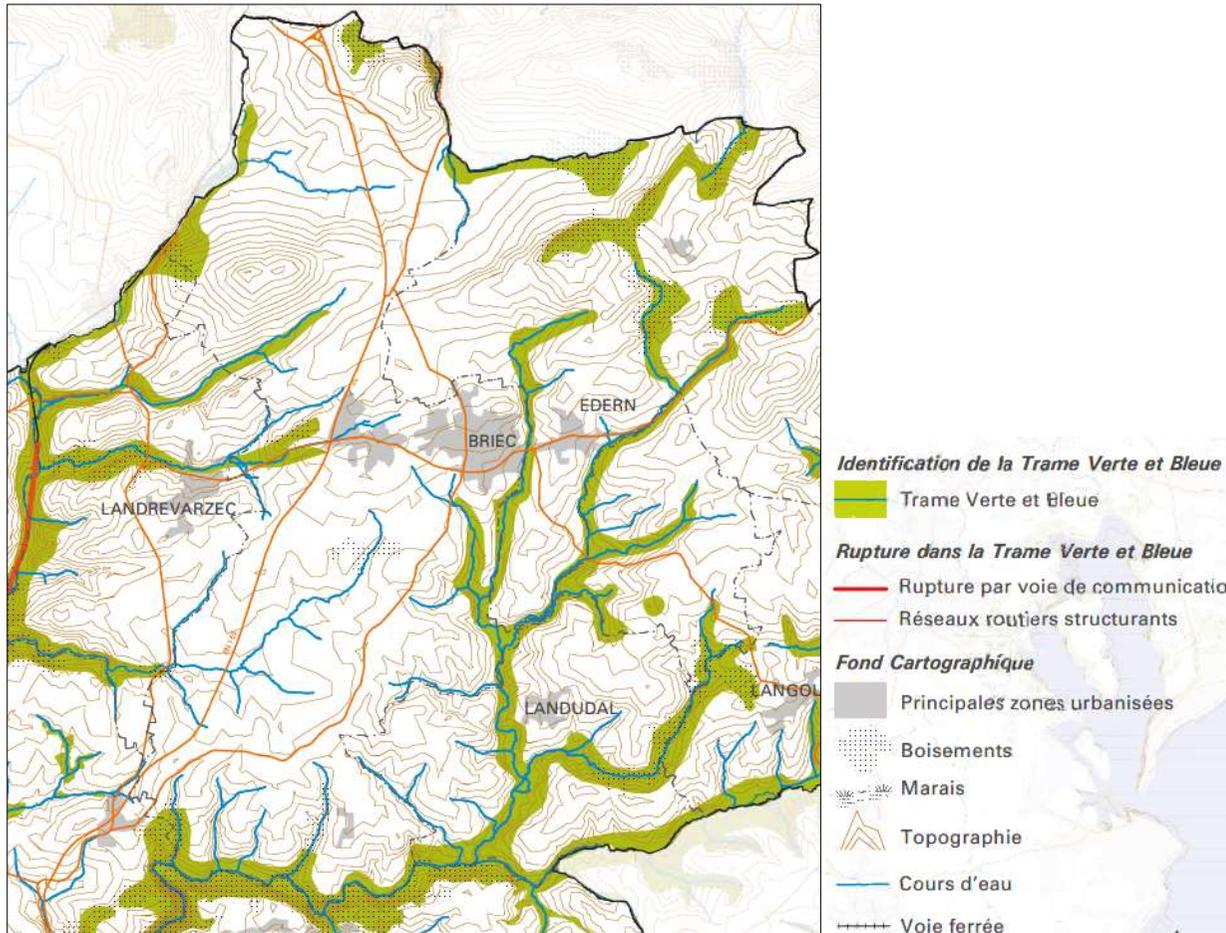


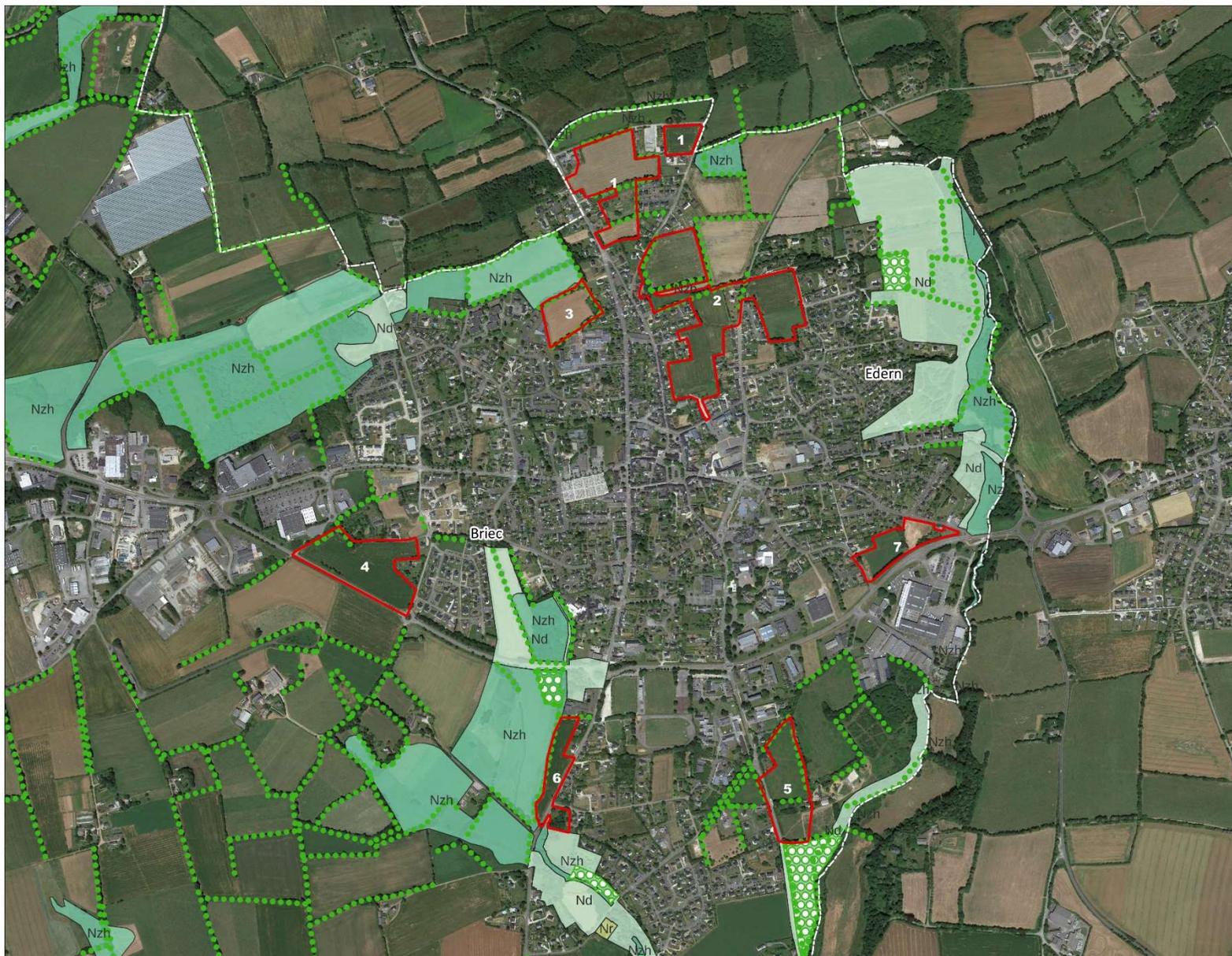
Figure 5 : Trame verte et bleue du territoire du SCoT de l'Odé

Trame verte et bleue du PLU

Le PLU de Briec répertorie différents éléments permettant de définir les trames verte et bleue :

- Les cours d'eau (issu de l'inventaire départemental des cours d'eau de 2010 réalisé par la DDTM et la Chambre d'agriculture) et les zones humides (inventaire des zones humides à l'échelle des communes du SIVALODET) ;
- Le maillage bocager et alignements d'arbres ;
- Les boisements de fonds de vallées, boisements de coteaux continus et boisements isolés retenus comme espaces boisés classés.

-  COMMUNE
-  Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)
-  Haies et alignements plantés à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7 du CU
-  Espace boisé classé
-  Cours d'eau
- ZONE_URBA**
-  Nd
-  Nr
-  Nzh

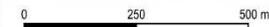


Auteur : SCOTT
Lucie (SCE) | Date : 10/03/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:10 500
Format A3



► Inventaire des parcelles 2AUh

Note : au regard du calendrier de modification n°3 du PLU de Briec et de l'évaluation environnementale réalisée après avis de la MR-AE à la suite de l'examen au cas par cas, les inventaires faune, habitats, flore ont été menés uniquement sur les mois de mars et avril 2023.

Le printemps est la période propice aux inventaires des habitats et de la flore et considérant les milieux agricoles en présence, les résultats des passages sont représentatifs des enjeux en présence.

Concernant la faune, considérant les habitats en présence, les observations printanières permettent d'identifier la majorité des enjeux. Le principe de potentialité écologique des milieux a été appliqué afin d'identifier l'ensemble des enjeux à préserver, notamment le réseau de haies, lors de la démarche ERC.

Calendrier de passages

Date de passage	Conditions météorologiques	Thématiques concernées
23.03.2023	Temps nuageux, vent moyen, 12°C	Faune (Oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères, insectes)
15.03.2023	/	Zones humides
13.04.2023	/	Habitats, Flore

Protocoles

Les différents protocoles utilisés sont présentés en annexe du présent document.

Espèces observées

Les listes des espèces floristiques et faunistiques observées sur les sites sont présentées en annexe.

Secteur 1 : Croas Ver Nord

Le site du Croas Ver Nord est dissocié en 2 parties séparées par une zone urbaine. La partie Est correspond à une prairie améliorée. La partie Ouest présente une mosaïque d'habitats ouverts en majorité prairiaux. Un petit secteur de jonchaie est présent. Les parcelles sont délimitées par différents types de haies alliant des haies urbaines horticoles et des haies bocagères arborées.

Le tableau ci-dessous présente les habitats identifiés sur le site d'étude.

Tableau 1 : Habitats relevés sur le site 1

Habitat	CCB	EUR28	ZH	Surface (ha)
Pâtures mésophiles	38.1	/	p.	2,65
Prairies mésophiles de fauche	38.2	/	p.	0,96
Jonchaies hautes	53.5	/	H	0,03
Prairies sèches améliorées	81.1	/	/	0,67
Jardins	85.3	/	/	0,30
Villes, villages	86	/	/	0,06
Haies arbustives hautes	84.2	/	p.	633 ml
Haies multistrates	84.2	/	p.	237 ml
Haies basses rectangulaires	84.2	/	p.	32 ml
Haies relictuelles	84.2	/	p.	72 ml
Haies urbaines	84.2	/	/	213 ml

CCB: BISSARDON M., GUIDAL L., RAMEAU J-C, 1997. Corine Biotopes, version originale, types d'habitats français. ENGREF, 175p.

EUR28 : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

ZH : M.E.E.D.D.A.T., 2008. Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Journal officiel de la république française, n° 159 du 9 juillet 2008, pp. 11015-11076. / : non humide ; p. : pro-partie ; H : humide

Un habitat humide a été identifié sur une surface de 0,03 ha.

Prairies mésophiles

Les prairies mésophiles sont des végétations herbacées dominées par les graminées. Elles sont gérées par fauche et/ou pâturage. Ces végétations se développent sur des milieux bien drainés ne s'engorgeant pas l'hiver et eutrophes. Le cortège végétal peut accueillir ponctuellement quelques espèces hygrophiles.

Les prairies du site font l'objet d'une gestion par fauche ou pâturage. Les espèces identifiées sont toutes communes et ne présentent pas d'enjeu particulier.

Jonchaies

La jonchaie du site d'étude est dominée par le Jonc épars (*Juncus effusus*). Elle correspond à un habitat humide au sens réglementaire. Il est possible que le caractère humide soit dû au tassement du sol. En effet, ce secteur est un ancien potager dont le sol a été remanié pour le transformer en secteur prairial récemment.

Prairies améliorées

Les prairies améliorées sont des formations herbacées très anthropiques souvent constituées de quelques espèces en mélange. Ces grandes parcelles font l'objet de pratiques agricoles (labours, rotation des cultures...) et d'utilisation de produits phytosanitaires influençant l'expression spontanée de la flore et réduisant la diversité spécifique. Le cortège floristique est représenté par quelques espèces adventices présentes surtout en marge des parcelles.

Haies

Les haies multistrates sont constituées de strates arborées, arbustives et herbacées. Ces formations pluristratifiées correspondent à un habitat de lisière généralement riche en espèces végétales car présentant des faciès ombragés et ensoleillés. Au sein du site 1, il s'agit de l'habitat le plus favorable pour l'accueil des oiseaux, notamment au moment de leur nidification. Plusieurs arbres pouvant servir de gîtes pour les chiroptères sont présents dans la partie centrale du site au sein d'une haie multistrate.

Les haies arbustives hautes ainsi que les haies basses ne présentent pas de strate arborée. A l'inverse, les haies relictuelles n'ont conservées que les arbres.

Enfin, les haies urbaines sont constituées d'espèces horticoles et n'ont pas d'enjeu particulier pour la faune.

De manière générale, les haies – en particulier les haies multistrates et arbustives hautes - sont l'élément bocager ayant le plus d'intérêt pour la faune à l'échelle du site. On peut leur associer les rôles et utilisations suivantes :

- corridors de déplacements pour l'ensemble de la faune locale ;
- habitat de reproduction pour l'avifaune (dont des espèces protégées) ;
- habitat d'hibernation pour des reptiles (dont possibles espèces protégées) ;
- habitat (gîte) de reproduction, repos et/ou hivernage pour les chauves-souris (toutes les espèces sont protégées en France).

A noter sur ce site la présence de quatre arbres dits « remarquables » car sénescents et/ou présentant des cavités, des fissures et décollements d'écorces faisant de ces arbres des potentiels gîtes pour les chauves-souris. Ces arbres seront à préserver autant que possible.

Un autre élément notable sur ce site est la présence d'au moins un couple – probablement nicheur – de Serin cini, une espèce d'oiseau protégée en France et classée « vulnérable » à l'extinction sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France.

Les autres espèces d'oiseaux observées sur le site sont présentées dans le tableau en fin de paragraphe. Il s'agit pour la plupart d'espèces protégées en France bien que communes.

Par ailleurs, aucune espèce de reptiles, ni amphibien, ni mammifère ni insecte protégé ou patrimonial n'a été mis en évidence lors du passage sur site. Il est toutefois pressenti la présence de certaines (Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre helvétique ...).

Tableau 2 : Espèces d'oiseaux observées sur le site 1.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts de protection		Statuts de conservation			
		DO An.1	PN	LR Fr	LR Bret.	RB Bret.	ZNIEFF
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	X	-	-	-	-
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	X	-	-	-	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	-	-	-	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	X	-	-	-	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	-	-	-	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	X	-	-	-	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	X	-	-	-	-
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	X	VU (N et M)	-	-	-

Légendes :

DO An.1 : Directive Oiseaux (2009/147/CE) : Annexe 1 : les espèces vulnérables, rares ou menacées de disparition bénéficiant de mesures de protections spéciales de leurs habitats (mise en place de ZPS)

PN : Protection nationale (29/10/2009) article 3 : sont interdit la destruction, le dérangement intentionnel, la capture et l'enlèvement de l'espèce et des œufs, ainsi que la destruction ou l'altération des nids, des sites de reproduction et des aires de repos de l'espèce

LR Fr : Liste rouge des oiseaux de France (UICN-MNHN-LPO-SEOF-ONCFS, 2016) ; N (nicheur) – M (migrateur) et H (hivernant)

LR Bret. : Liste rouge des oiseaux de Bretagne et RB Bret. : Responsabilité biologique régionale (OEB, validée csrpn le 11/06/2015)

ZNIEFF : espèce déterminante pour la création d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique en Bretagne (DREAL Bretagne - 2004)

Aucune espèce végétale protégée et/ou patrimoniale n'est présente sur le site d'étude.

Une espèce végétale invasive est observée au sein de haies multistrate, le Laurier palme.

Les haies multistrates et arbustives hautes ainsi que les quatre arbres remarquables sont les éléments bocagers les plus intéressants pour la faune et seront à préserver autant que possible.

Une espèce d'oiseau classée « vulnérable » sur liste rouge des oiseaux nicheurs de France est présente en limite de site : le Serin cini. D'autres espèces d'oiseaux communes mais protégées en France sont présentes sur site.

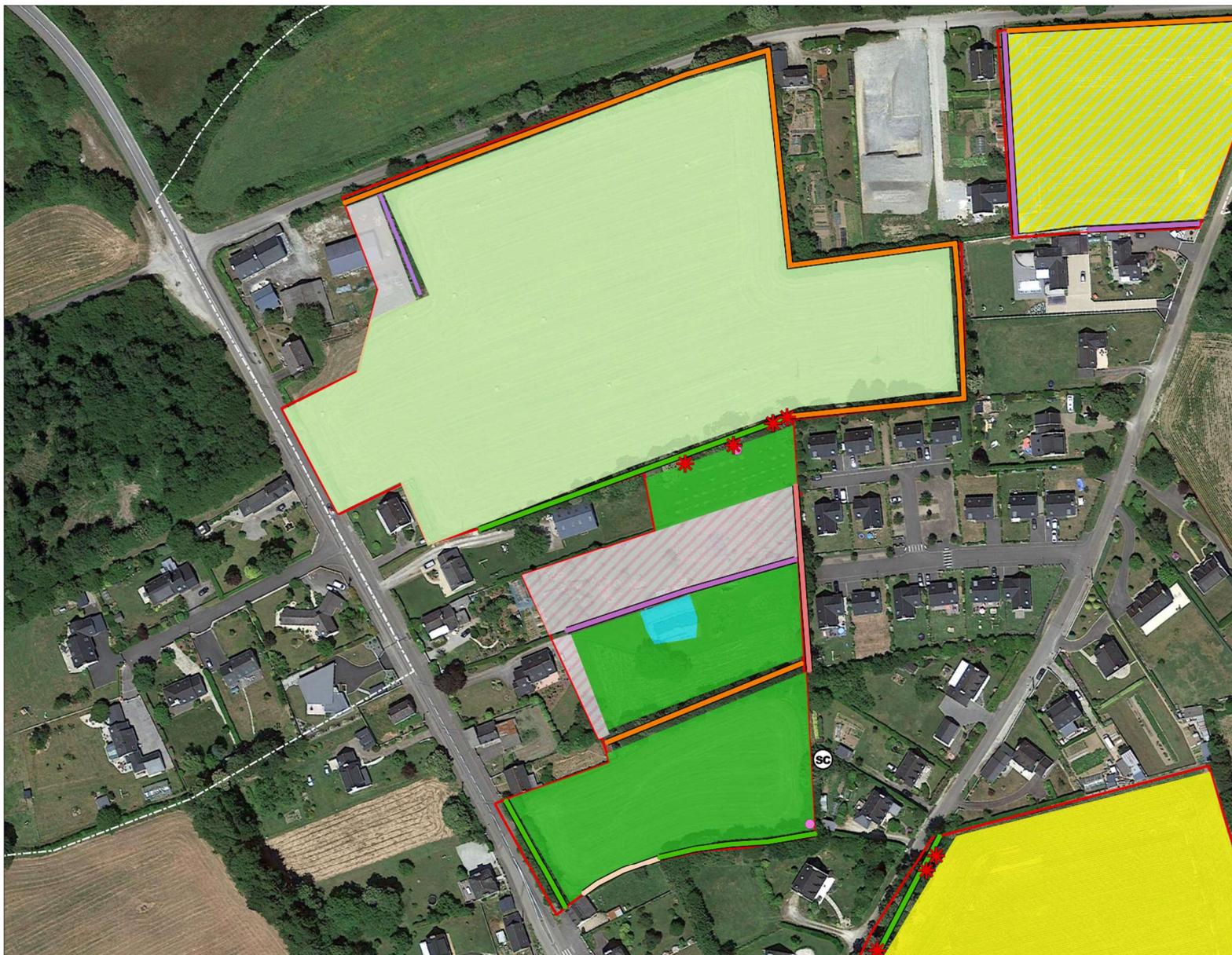
Parmi les sondages pédologiques réalisés sur le site 1 :

- 9 ne sont pas identifiés comme humides,
- 3 n'ont pas pu être déterminé à cause de refus de tarières.

Aucune zone humide pédologique n'est présente sur le site 1.

La seule zone humide réglementaire correspond à jonchaie sur 0,03 ha.

- * Arbres à cavité
- Avifaune**
- SC Serin cini*
- Flore invasive**
- Prunus laurocerasus (Inv.)
- Haie arbustive haute
- Haie multi-strates
- Haie basse rectangulaire sans arbre
- Haie relictuelle
- haie urbaine, mur vert
- 31.831 / Ronciers
- 38.1 / Pâtures mésophiles
- 38.2 / Prairies de fauche de basse altitude
- 53.5 / Jonchaies hautes
- 81.1 / Prairies sèches améliorées
- 82.1 / Champs d'un seul tenant intensément cultivés
- 85.3 / Jardins
- 86 / Villes, villages et sites industriels
- Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)



*espèce protégée



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 23/05/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:1441
Format A3

0 15 30 m

Zone humide Site 1

Sondages pédologiques

- Non humide
- Humide
- Non déterminé
- ▨ Zones humides réglementaires
- ▭ Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)



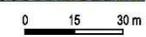
Auteur : SCOTT
Luce (SCE)

Date : 21/04/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:1441
Format A3



Les prairies mésohygrophiles présentent un cortège d'espèce hygrophiles plus important, cependant, leur recouvrement n'est pas suffisant pour considérer ces prairies comme des zones humides.

Les prairies du site font l'objet d'une gestion par fauche ou pâturage. Les espèces identifiées sont toutes communes et ne présentent pas d'enjeu particulier.

Saussaie

Les saulaies correspondent à des boisements humides dominés par plusieurs espèces de saules (*Salix* sp.) se développant sur des sols gorgés d'eau. Au sein du site d'étude, cet habitat se développe en fond de vallée.

Jonchaies enfrichée

La jonchaie du site d'étude, dominée par le Jonc épars (*Juncus effusus*) est présente en mosaïque avec une friche herbacée. Le recouvrement du Jonc épars n'est pas suffisant pour que ce milieu corresponde à un habitat humide au sens réglementaire. Ce secteur est un jardin laissé à l'abandon qui a peut-être fait l'objet d'un travail et d'un compactage du sol.

Prairies améliorées et cultures

Les prairies améliorées et les cultures sont des formations herbacées très anthropiques souvent constituées de quelques espèces en mélange. Ces grandes parcelles font l'objet de pratiques agricoles (labours, rotation des cultures...) et d'utilisation de produits phytosanitaires influençant l'expression spontanée de la flore et réduisant la diversité spécifique. Le cortège floristique est représenté par quelques espèces adventices présentes surtout en marge des parcelles.

Haies

Les haies multistrates sont constituées de strates arborées, arbustives et herbacées. Ces formations pluristratifiées correspondent à un habitat de lisière généralement riche en espèces végétales car présentant des faciès ombragés et ensoleillés. Il s'agit de l'habitat le plus favorable pour l'accueil des oiseaux, notamment au moment de leur nidification.

Les haies arbustives hautes ainsi que les haies basses ne présentent pas de strate arborée. A l'inverse, les haies relictuelles n'ont conservées que les arbres.

Enfin, les haies urbaines sont constituées d'espèces horticoles et n'ont pas d'enjeu particulier pour la faune.

Concernant la faune, les enjeux attendus sur le secteur 2 sont ciblés au niveau des habitats suivants : masse d'eau temporaire, ronciers, prairies mésohygrophiles, saussaie marécageuse, jardins et haies (arbustives hautes, multistrates, et relictuelles arborées en particulier). On peut associer à ses habitats naturels et semi-naturels les rôles et utilisations suivantes :

- corridors de déplacements pour l'ensemble de la faune locale ;
- habitat de reproduction pour des oiseaux et possiblement des reptiles, amphibiens et mammifères (dont des espèces protégées) ;
- habitat d'hibernation (haies) pour des reptiles et amphibiens (dont possibles espèces protégées) ;
- habitat (gîte) de reproduction, repos et/ou hivernage pour les chauves-souris (haies) (toutes les espèces sont protégées en France).

A noter sur ce site la présence de sept arbres dits « remarquables » car sénescents et/ou présentant des cavités, des fissures et décollements d'écorces faisant de ces arbres des potentiels gîtes pour les chauves-souris. Ces arbres seront à préserver autant que possible.

Plusieurs espèces d'oiseaux ont été observées sur le site et sont présentées dans le tableau en fin de paragraphe. Il s'agit pour la plupart d'espèces protégées en France bien que communes.

Par ailleurs, aucune espèce de reptiles, ni amphibien, ni mammifère ni insecte protégé ou patrimonial n'a été mis en évidence lors du passage sur site. Il est toutefois pressenti la présence de certaines (Lézard des murailles, Hérisson d'Europe, Ecureuil roux ...).

Tableau 4 : Espèces d'oiseaux observées sur le site 2.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts de protection		Statuts de conservation			
		DO An.1	PN	LR Fr	LR Bret.	RB Bret.	ZNIEFF
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	X	-	-	-	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	X	-	-	-	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	X	-	-	-	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	-	-	-	-

Légendes :

DO An.1 : Directive Oiseaux (2009/147/CE) : Annexe 1 : les espèces vulnérables, rares ou menacées de disparition bénéficiant de mesures de protections spéciales de leurs habitats (mise en place de ZPS)

PN : Protection nationale (29/10/2009) article 3 : sont interdit la destruction, le dérangement intentionnel, la capture et l'enlèvement de l'espèce et des œufs, ainsi que la

destruction ou l'altération des nids, des sites de reproduction et des aires de repos de l'espèce

LR Fr : Liste rouge des oiseaux de France (UICN-MNHN-LPO-SEOF-ONCFS, 2016) ; N (nicheur) – M (migrateur) et H (hivernant)

LR Bret. : Liste rouge des oiseaux de Bretagne et RB Bret. : Responsabilité biologique régionale (OEB, validée csrpn le 11/06/2015)

ZNIEFF : espèce déterminante pour la création d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique en Bretagne (DREAL Bretagne - 2004)

Aucune espèce végétale protégée et/ou patrimoniale n'est présente sur le site d'étude.

Une espèce végétale invasive est observée au sein d'une haie relictuelle, l'Herbe de la Pampa.

Les habitats ayant le plus d'intérêt pour la faune sont la masse d'eau temporaire, les ronciers, la prairie mésohygrophile, la saussaie marécageuse, les zones de jardins et les haies (arbusives hautes, multistrates, et relictuelles arborées en particulier). En plus de ces habitats, les sept arbres remarquables seront à préserver autant que possible.

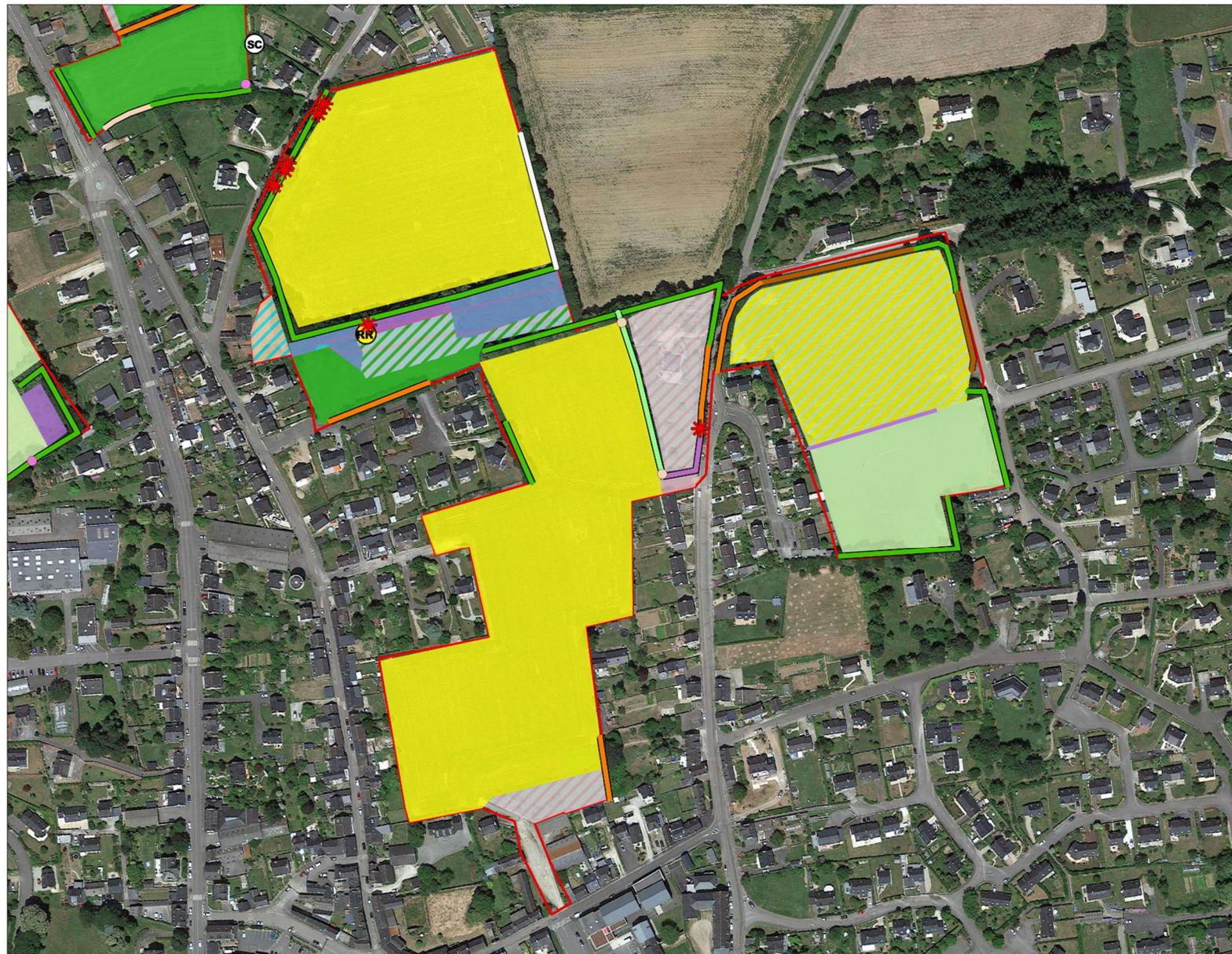
Des espèces d'oiseaux communes mais protégées en France sont présentes sur site.

Parmi les sondages pédologiques réalisés sur le site 2 :

- 9 correspondent à des sols humides présentant des traces d'oxydo-réduction avant 25cm et se prolongeant en profondeur,
- 12 ne sont pas identifiés comme humides,
- 3 n'ont pas pu être déterminé à cause de refus de tarières.

Une zone humide pédologique d'une surface de 2,9 ha est présente sur le site 2.

-  Arbres à cavité
- Avifaune**
-  Serin cini*
- Mammifères**
-  Renard roux
- Flore invasive**
-  Cortaderia selloana (Inv.)
-  Prunus laurocerasus (Inv.)
-  Haie arbustive haute
-  Haie multi-strates
-  Haie basse rectangulaire sans arbre
-  Haie disparue
-  Haie relictuelle arborée
-  haie urbaine, mur vert
-  Talus seul
-  31.831 / Ronciers
-  22.5 / Masses d'eau temporaires
-  37.2 / Prairies humides eutrophes x 38.2 / Prairies de fauche de basse altitude
-  38.1 / Pâtures mésophiles
-  38.2 / Prairies de fauche de basse altitude
-  44.92 / Saussaies marécageuses
-  81.1 / Prairies sèches améliorées
-  82.1 / Champs d'un seul tenant intensément cultivés
-  85.12 / Pelouses de parcs
-  85.3 / Jardins
-  87.1 / Terrains en friche x 53.5 / Jonchaies hautes
-  Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)



*espèce protégée



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 23/05/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



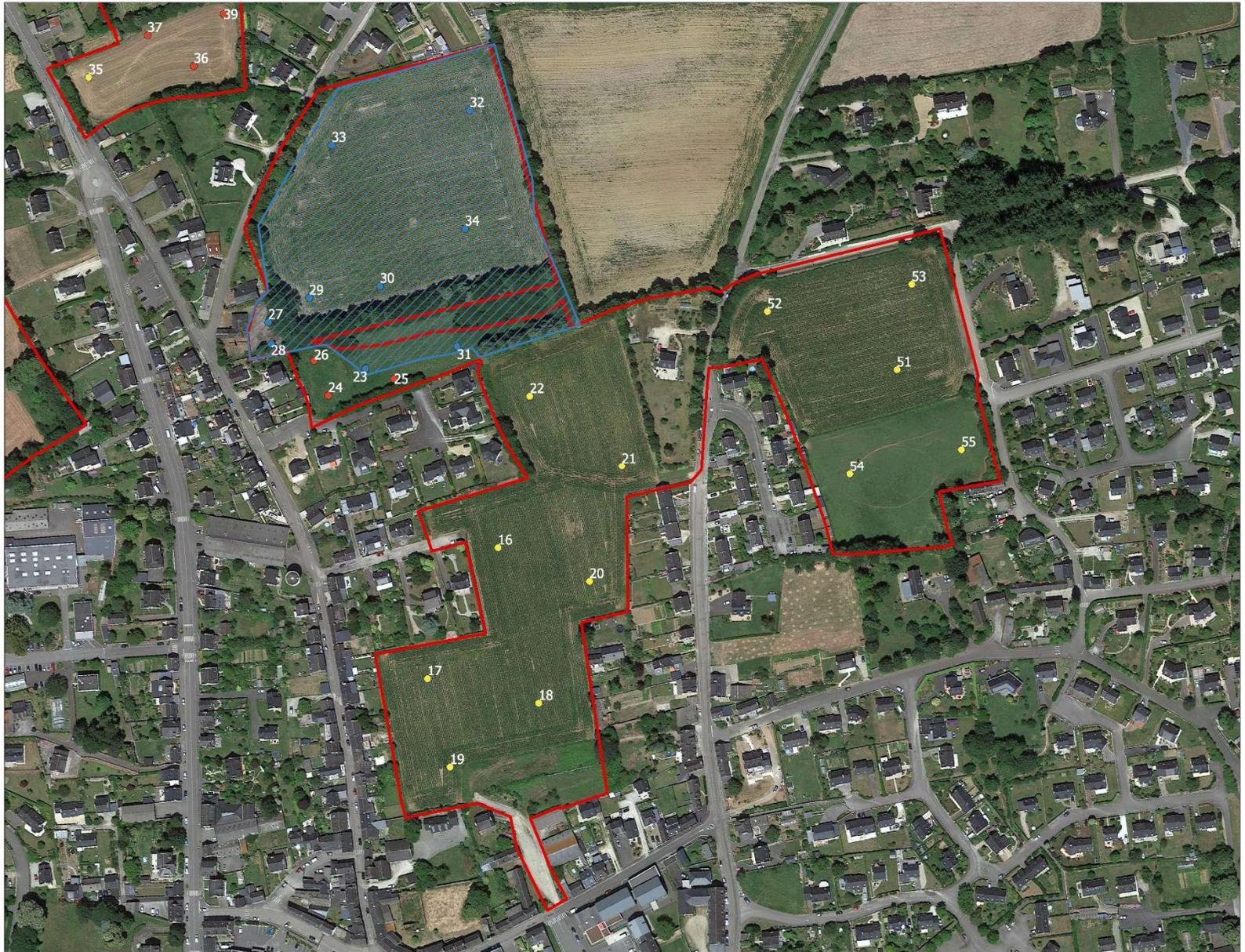
1:2319
Format A3

0 15 30 m

Zone humide Site 2

Sondages pédologiques

- Non humide
- Humide
- Non déterminé
- ▨ Zones humides réglementaires
- ▭ Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 21/04/2023 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-8D TOPO SCAN25. [IGN]



1:2319
Format A3

0 15 30 m

Secteur 3 : Croas Vert Ouest

Le site du Croas Ver Ouest correspond à une prairie pâturée entourée de haies. Un roncier vient compléter les habitats présents.

Le tableau ci-dessous présente les habitats identifiés sur le site d'étude.

Tableau 5 : Habitats relevés sur le site 3

Habitat	CCB	EUR28	ZH	Surface (ha)
Ronciers	31.831	/	/	0,05
Pâtures mésophiles	38.1	/	p.	1,4
Haies multistrates	84.2	/	p.	283 ml
Haies relictuelles	84.2	/	p.	61 ml

Roncier

Ces formations sont dominées par des espèces colonisatrices à large amplitude écologique tel que la Ronce commune (*Rubus fruticosus*). Ces habitats correspondent à une dynamique pré-forestière suite à l'abandon des pratiques de gestion.

Prairies

Les prairies mésophiles sont des végétations herbacées dominées par les graminées. Elles sont gérées par fauche et/ou pâturage. Ces végétations se développent sur des milieux bien drainés ne s'engorgeant pas l'hiver et eutrophes. Le cortège végétal peut accueillir ponctuellement quelques espèces hygrophiles.

Les prairies du site font l'objet d'une gestion par pâturage. Les espèces identifiées sont toutes communes et ne présentent pas d'enjeu particulier.

Haies

Les haies multistrates sont constituées de strates arborées, arbustives et herbacées. Ces formations pluristratifiées correspondent à un habitat de lisière généralement riche en espèces végétales car présentant des faciès ombragés et ensoleillés. Il s'agit de l'habitat le plus favorable pour l'accueil des oiseaux, notamment au moment de leur nidification.

Concernant la faune, les enjeux attendus sur le secteur 3 sont ciblés au niveau des haies (multistrates en particulier) et ronciers. On peut associer à ses habitats naturels et semi-naturels les rôles et utilisations suivantes :

- corridors de déplacements pour l'ensemble de la faune locale ;
- habitat de reproduction pour des oiseaux et possiblement des reptiles (dont des espèces protégées) ;
- habitat d'hibernation (haies) pour des reptiles et amphibiens (dont possibles espèces protégées) ;
- habitat (gîte) de reproduction, repos et/ou hivernage pour les chauves-souris (haies) (toutes les espèces sont protégées en France).

Aucun arbre remarquable n'est à signaler sur ce secteur 3.

Plusieurs espèces d'oiseaux ont été observées sur le site et sont présentées dans le tableau en fin de paragraphe. Il s'agit d'espèces protégées en France bien que communes.

Par ailleurs, aucune espèce de reptiles, ni amphibien, ni mammifère ni insecte protégé ou patrimonial n'a été mis en évidence lors du passage sur site. Il est

toutefois pressenti la présence de certaines (Lézard des murailles, Hérisson d'Europe, Ecureuil roux ...).

Tableau 6 : Espèces d'oiseaux observées sur le site 3.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts de protection		Statuts de conservation			
		DO An.1	PN	LR Fr	LR Bret.	RB Bret.	ZNIEFF
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	X	-	-	-	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	X	-	-	-	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	X	-	-	-	-

Légendes :

DO An.1 : Directive Oiseaux (2009/147/CE) : Annexe 1 : les espèces vulnérables, rares ou menacées de disparition bénéficiant de mesures de protections spéciales de leurs habitats (mise en place de ZPS)

PN : Protection nationale (29/10/2009) article 3 : sont interdit la destruction, le dérangement intentionnel, la capture et l'enlèvement de l'espèce et des œufs, ainsi que la destruction ou l'altération des nids, des sites de reproduction et des aires de repos de l'espèce

LR Fr : Liste rouge des oiseaux de France (UICN-MNHN-LPO-SEOF-ONCFS, 2016) ; N (nicheur) – M (migrateur) et H (hivernant)

LR Bret. : Liste rouge des oiseaux de Bretagne et RB Bret. : Responsabilité biologique régionale (OEB, validée csrpn le 11/06/2015)

ZNIEFF : espèce déterminante pour la création d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique en Bretagne (DREAL Bretagne - 2004)

Aucune espèce végétale protégée et/ou patrimoniale n'est présente sur le site d'étude.

Les habitats ayant le plus d'intérêt pour la faune sont les haies (multistrates en particulier) et les ronciers.

Des espèces d'oiseaux communes mais protégées en France sont présentes sur site.

Parmi les sondages pédologiques réalisés sur le site 3 :

- 2 ne sont pas identifiés comme humides,
- 1 n'a pas pu être déterminé à cause de refus de tarières.

Aucune zone humide pédologique n'est présente sur le site 3.

Flore invasive

- Prunus laurocerasus (Inv.)
- Haie multi-strates
- Haie relictuelle arborée
- 31.831 / Ronciers
- 38.1 / Pâtures mésophiles
- Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)



*espèce protégée



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 23/05/2023 | 230242_PLU_Briec.eggz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:825
Format A3

0 15 30 m

Sondages pédologiques

- Non humide
- Non déterminé
- Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 21/04/2023 | 230242_PLU_Briec.ggz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:825
Format A3

0 15 30 m

Secteur 4 : Lannec’huen

Le site de Lannec’huen correspond à une prairie sèche améliorée entourée de haies.

Le tableau ci-dessous présente les habitats identifiés sur le site d’étude.

Tableau 7 : Habitats relevés sur le site 4

Habitat	CCB	EUR28	ZH	Surface (ha)
Prairies sèches améliorées	81.1	/	/	3,5
Haies arbustives hautes	84.2	/	p.	47 ml
Haies multistrates	84.2	/	p.	115 ml
Haies relictuelles	84.2	/	p.	67 ml
Haies urbaines	84.2	/	/	44 ml

Prairies améliorées

Les prairies améliorées sont des formations herbacées très anthropiques souvent constituées de quelques espèces en mélange. Ces grandes parcelles font l’objet de pratiques agricoles (labours, rotation des cultures...) et d’utilisation de produits phytosanitaires influençant l’expression spontanée de la flore et réduisant la diversité spécifique. Le cortège floristique est représenté par quelques espèces adventices présentes surtout en marge des parcelles.

Haies

Les haies multistrates sont constituées de strates arborées, arbustives et herbacées. Ces formations pluristratifiées correspondent à un habitat de

lisière généralement riche en espèces végétales car présentant des faciès ombragés et ensoleillés.

Les haies – en particulier les haies multistrates et arbustives hautes - sont l’élément bocager ayant le plus d’intérêt pour la faune à l’échelle du site. On peut leur associer les rôles et utilisations suivantes :

- corridors de déplacements pour l’ensemble de la faune locale ;
- habitat de reproduction pour l’avifaune (dont des espèces protégées) ;
- habitat d’hibernation pour des reptiles (dont possibles espèces protégées) ;
- habitat (gîte) de reproduction, repos et/ou hivernage pour les chauves-souris (toutes les espèces sont protégées en France).

A noter sur ce site la présence d’un arbre dit « remarquable » car sénéscent et/ou présentant des cavités, des fissures et décollements d’écorces faisant de cet arbre un potentiel gîte pour les chauves-souris. Cet arbre sera à préserver autant que possible.

Seul le Choucas des tours a été observé en transit (survolant le site). Ses statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau en fin de paragraphe. Il s’agit d’une espèce protégée en France bien que commune.

Par ailleurs, aucune espèce de reptiles, ni amphibien, ni mammifère ni insecte protégé ou patrimonial n’a été mis en évidence lors du passage sur site. Il est toutefois pressenti la présence de certaines (Lézard des murailles, Lézard à deux raies ...).

Tableau 8 : Espèces d'oiseaux observées sur le site 4.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts de protection		Statuts de conservation			
		DO An.1	PN	LR Fr	LR Bret.	RB Bret.	ZNIEFF
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	X	-	-	-	-

Légendes :

DO An.1 : Directive Oiseaux (2009/147/CE) : Annexe 1 : les espèces vulnérables, rares ou menacées de disparition bénéficiant de mesures de protections spéciales de leurs habitats (mise en place de ZPS)

PN : Protection nationale (29/10/2009) article 3 : sont interdit la destruction, le dérangement intentionnel, la capture et l'enlèvement de l'espèce et des œufs, ainsi que la destruction ou l'altération des nids, des sites de reproduction et des aires de repos de l'espèce

LR Fr : Liste rouge des oiseaux de France (UICN-MNHN-LPO-SEOF-ONCFS, 2016) ; N (nicheur) – M (migrateur) et H (hivernant)

LR Bret. : Liste rouge des oiseaux de Bretagne et RB Bret. : Responsabilité biologique régionale (OEB, validée csrpn le 11/06/2015)

ZNIEFF : espèce déterminante pour la création d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique en Bretagne (DREAL Bretagne - 2004)

Aucune espèce végétale protégée et/ou patrimoniale n'est présente sur le site d'étude.

Les haies multistrates et arbustives hautes ainsi que l'arbre remarquable du site sont les éléments bocagers présentant le plus d'intérêt pour la faune, ils seront à préserver autant que possible.

Parmi les sondages pédologiques réalisés sur le site 4 :

- 8 ne sont pas identifiés comme humides.

Aucune zone humide pédologique n'est présente sur le site 4.

-  Arbres à cavité
-  Alignement d'arbres horticoles
-  Haie arbustive haute
-  Haie multi-strates
-  Haie d'arbustes horticoles
-  Haie relictuelle
-  haie urbaine, mur vert
-  Talus seul
-  81.1 / Prairies sèches améliorées
-  Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)



*espèce protégée



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 23/05/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:1179
Format A3



Zone humide Site 4

Sondages pédologiques

- Non humide
- ▭ Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)



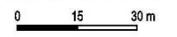
Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 21/04/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:1179
Format A3



Secteur 5 : Rosbriant

Le site de Rosbriant correspond à des prairies mésophiles enfrichées accompagnées d'une plantation d'arbres feuillus et de haies en bordure de parcelles.

Le tableau ci-dessous présente les habitats identifiés sur le site d'étude.

Tableau 9 : Habitats relevés sur le site 5

Habitat	CCB	EUR28	ZH	Surface (ha)
Prairies mésophiles enfrichées	38.2 x 31.8	/	p.	2,46
Plantations d'arbres feuillus	83.32	/	p.	0,19
Villes, villages	86	/	/	0,06
Haies arbustives hautes	84.2	/	p.	64 ml
Haies multistrates	84.2	/	p.	538 ml
Haies relictuelles	84.2	/	p.	91 ml

Prairies enfrichées

Les prairies mésophiles sont des végétations herbacées dominées par les graminées. Elles sont gérées par fauche et/ou pâturage. Ces végétations se développent sur des milieux bien drainés ne s'engorgeant pas l'hiver et eutrophes. Le cortège végétal peut accueillir ponctuellement quelques espèces hygrophiles.

Le caractère enfriché s'exprime par la présence d'espèces arbustives ligneuses ainsi qu'une bonne représentation de la Ronce.

Haies

Les haies multistrates sont constituées de strates arborées, arbustives et herbacées. Ces formations pluristratifiées correspondent à un habitat de lisière généralement riche en espèces végétales car présentant des faciès ombragés et ensoleillés.

Les haies – en particulier les haies multistrates et arbustives hautes - sont l'élément bocager ayant le plus d'intérêt pour la faune à l'échelle du site. On peut leur associer les rôles et utilisations suivantes :

- corridors de déplacements pour l'ensemble de la faune locale ;
- habitat de reproduction pour l'avifaune (dont des espèces protégées) ;
- habitat d'hibernation pour des reptiles (dont possibles espèces protégées) ;
- habitat (gîte) de reproduction, repos et/ou hivernage pour les chauves-souris (toutes les espèces sont protégées en France).

A noter sur ce site la présence de treize arbres dits « remarquables » car sénescents et/ou présentant des cavités, des fissures et décollements d'écorces faisant de ces arbres des potentiels gîtes pour les chauves-souris. Ces arbres seront à préserver autant que possible.

Plusieurs espèces d'oiseaux ont été observées sur le site et sont présentées dans le tableau en fin de paragraphe. Il s'agit d'espèces protégées en France bien que communes.

Par ailleurs, aucune espèce de reptiles, ni amphibien, ni mammifère ni insecte protégé ou patrimonial n'a été mis en évidence lors du passage sur site. Il est

toutefois pressenti la présence de certaines (Lézard des murailles, Hérisson d'Europe, Ecureuil roux ...).

Tableau 10 : Espèces d'oiseaux observées sur le secteur 5.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts de protection		Statuts de conservation			
		DO An.1	PN	LR Fr	LR Bret.	RB Bret.	ZNIEFF
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	X	-	-	-	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	X	-	-	-	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	X	-	-	-	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	X	-	-	-	-

Légendes :

DO An.1 : Directive Oiseaux (2009/147/CE) : Annexe 1 : les espèces vulnérables, rares ou menacées de disparition bénéficiant de mesures de protections spéciales de leurs habitats (mise en place de ZPS)

PN : Protection nationale (29/10/2009) article 3 : sont interdit la destruction, le dérangement intentionnel, la capture et l'enlèvement de l'espèce et des œufs, ainsi que la destruction ou l'altération des nids, des sites de reproduction et des aires de repos de l'espèce

LR Fr : Liste rouge des oiseaux de France (UICN-MNHN-LPO-SEOF-ONCFS, 2016) ; N (nicheur) – M (migrateur) et H (hivernant)

LR Bret. : Liste rouge des oiseaux de Bretagne et RB Bret. : Responsabilité biologique régionale (OEB, validée csrpn le 11/06/2015)

ZNIEFF : espèce déterminante pour la création d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique en Bretagne (DREAL Bretagne - 2004)

Aucune espèce végétale protégée et/ou patrimoniale n'est présente sur le site d'étude.

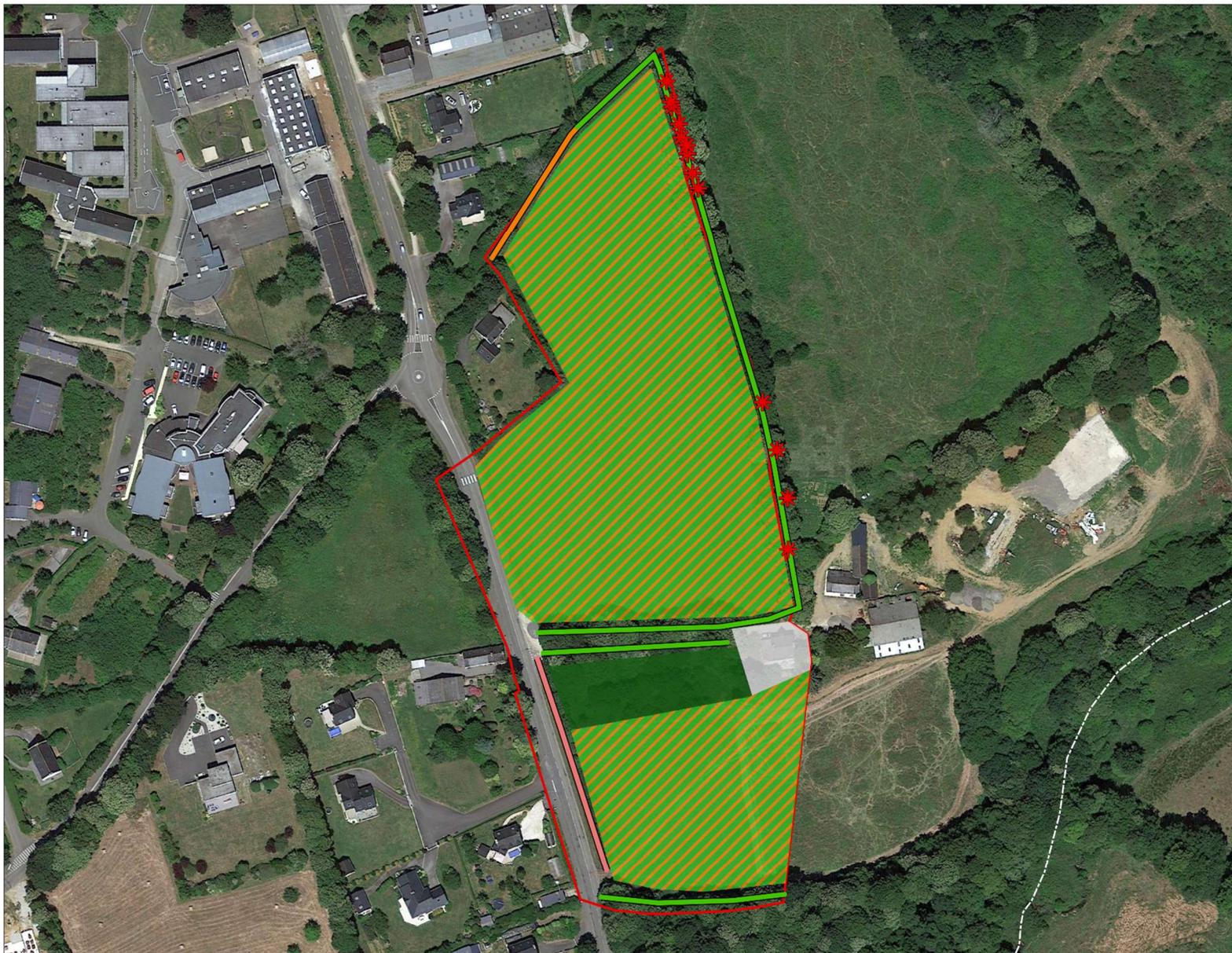
Les haies multistrates et arbustives hautes ainsi que les 13 arbres remarquables du site sont les éléments bocagers présentant le plus d'intérêt pour la faune, ils seront à préserver autant que possible. Des espèces d'oiseaux communes mais protégées en France sont présentes sur site.

Parmi les sondages pédologiques réalisés sur le site 5 :

- 6 ne sont pas identifiés comme humides.

Aucune zone humide pédologique n'est présente sur le site 5.

- * Arbres à cavité
- Haie arbustive haute
- Haie multi-strates
- Haie relictuelle
- 38.2 / Prairies de fauche de basse altitude x 31.8 / Fourrés
- 83.32 / Plantations d'arbres feuillus
- 86 / Villes, villages et sites industriels
- Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)



*espèce protégée



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 23/05/2023 | 230242_PLU_Briec.ggz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]

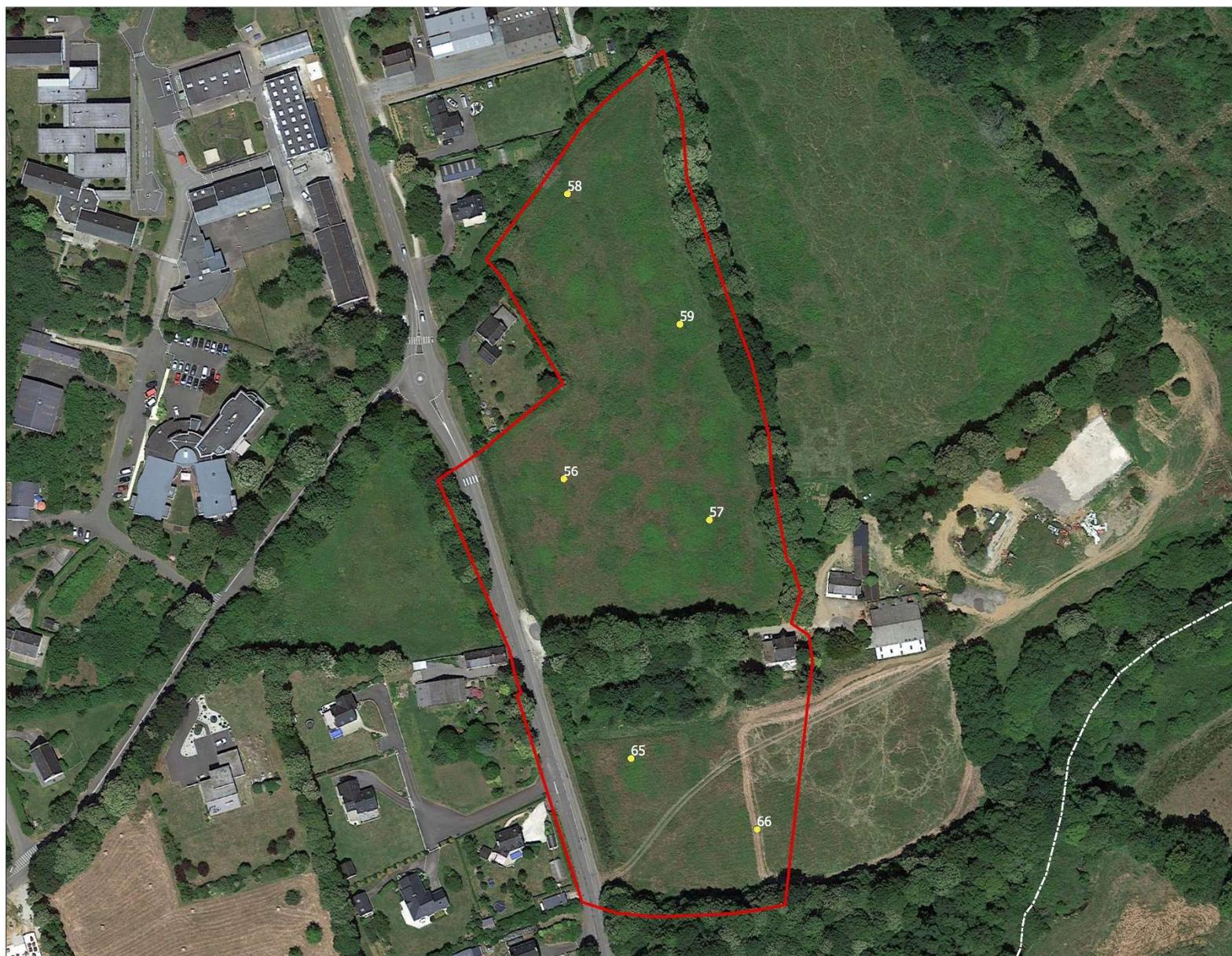


1:1 523
Format A3

0 15 30 m

Sondages pédologiques

- Non humide
- ▭ Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 21/04/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:1523
Format A3

0 15 30 m

Secteur 6 : Gurvalé

Le site de Gurvalé est composé d'une prairie mésophile à l'ouest et d'une mosaïque d'habitats herbacé et boisés, dont l'un est humide, à l'est.

Le tableau ci-dessous présente les habitats identifiés sur le site d'étude.

Tableau 11 : Habitats relevés sur le site 6

Habitat	CCB	EUR28	ZH	Surface (ha)
Ronciers	31.831	/	/	0,01
Prairies mésophiles de fauche	38.2	/	p.	1,36
Prairies mésohygrophiles	38.2 x 37.2	/	p. x H	0,07
Jonchaies enrichées	53.5 x 31.8	/	H x p.	0,03
Plantations d'arbres feuillus	83.32	/	/	0,20
Haies multistrates	84.2	/	p.	379 ml

Roncier

Ces formations sont dominées par des espèces colonisatrices à large amplitude écologique tel que la Ronce commune (*Rubus fruticosus*). Ces habitats correspondent à une dynamique pré-forestière suite à l'abandon des pratiques de gestion.

Prairies

Les prairies mésophiles sont des végétations herbacées dominées par les graminées. Elles sont gérées par fauche et/ou pâturage. Ces végétations se développent sur des milieux bien drainés ne s'engorgeant pas l'hiver et

eutrophes. Le cortège végétal peut accueillir ponctuellement quelques espèces hygrophiles.

Les prairies mésohygrophiles présentent un cortège d'espèce hygrophiles plus important, cependant, leur recouvrement n'est pas suffisant pour considérer ces prairies comme des zones humides.

Jonchaies

La jonchaie du site d'étude, dominée par le Jonc épars (*Juncus effusus*) est présente en mosaïque avec un fourré. Le recouvrement du Jonc épars est suffisant pour que ce milieu corresponde à un habitat humide au sens réglementaire.

Haie

Les haies multistrates sont constituées de strates arborées, arbustives et herbacées. Ces formations pluristratifiées correspondent à un habitat de lisière généralement riche en espèces végétales car présentant des faciès ombragés et ensoleillés

Concernant la faune, les enjeux attendus sur le secteur 6 sont ciblés au niveau des haies (multistrates en particulier), ronciers et du boisement. On peut associer à ses habitats naturels et semi-naturels les rôles et utilisations suivantes :

- corridors de déplacements pour l'ensemble de la faune locale ;
- habitat de reproduction pour l'avifaune et possiblement des reptiles (dont des espèces protégées) ;
- habitat d'hibernation pour des reptiles et possiblement amphibiens (dont possibles espèces protégées) ;

- habitat (gîte) de reproduction, repos et/ou hivernage pour les chauves-souris (toutes les espèces sont protégées en France).

Aucun arbre remarquable n'est à signaler sur ce secteur 6.

Deux espèces d'oiseaux ont été observées sur le site et sont présentées dans le tableau en fin de paragraphe. Il s'agit d'espèces protégées en France bien que communes.

Par ailleurs, aucune espèce de reptiles, ni amphibien, ni mammifère ni insecte protégé ou patrimonial n'a été mis en évidence lors du passage sur site. Il est toutefois pressenti la présence de certaines (Lézard des murailles, Hérisson d'Europe, Ecureuil roux ...).

Tableau 12 : Espèces d'oiseaux observées sur le secteur 6.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts de protection		Statuts de conservation			
		DO An.1	PN	LR Fr	LR Bret.	RB Bret.	ZNIEFF
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	X	-	-	-	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	X	-	-	-	-

Légendes :

DO An.1 : Directive Oiseaux (2009/147/CE) : Annexe 1 : les espèces vulnérables, rares ou menacées de disparition bénéficiant de mesures de protections spéciales de leurs habitats (mise en place de ZPS)

PN : Protection nationale (29/10/2009) article 3 : sont interdits la destruction, le dérangement intentionnel, la capture et l'enlèvement de l'espèce et des œufs, ainsi que la destruction ou l'altération des nids, des sites de reproduction et des aires de repos de l'espèce

LR Fr : Liste rouge des oiseaux de France (UICN-MNHN-LPO-SEOF-ONCFS, 2016) ; N (nicheur) – M (migrateur) et H (hivernant)

LR Bret. : Liste rouge des oiseaux de Bretagne et RB Bret. : Responsabilité biologique régionale (OEB, validée csrpn le 11/06/2015)
ZNIEFF : espèce déterminante pour la création d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique en Bretagne (DREAL Bretagne - 2004)

Aucune espèce végétale protégée et/ou patrimoniale n'est présente sur le site d'étude.

Les haies multistrates, le roncier et le boisement sont les éléments bocagers présentant le plus d'intérêt pour la faune, ils seront à préserver autant que possible.

Des espèces d'oiseaux communes mais protégées en France sont présentes sur site.

Parmi les sondages pédologiques réalisés sur le site 6 :

- 3 correspondent à des sols humides,
- 4 ne sont pas identifiés comme humides.

Une zone humide pédologique de 0,27 ha est présente sur le site 6.

-  Haie multi-strates
-  38.2 / Prairies de fauche de basse altitude
-  38.2 / Prairies de fauche de basse altitude x 37.2 / Prairies humides eutrophes
-  83.32 / Plantations d'arbres feuillus
-  85.3 / Jardins
-  53.5 / Jonchaies hautes x 31.831 / Ronciers
-  Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)



*espèce protégée



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 23/05/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:1390
Format A3

0 15 30 m

Sondages pédologiques

- Non humide
- Humide
- ▨ Zones humides réglementaires
- ▭ Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 21/04/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:1390
Format A3

0 15 30 m

Secteur 7 : Rosculec

Le site de Rosculec est majoritairement composé de prairies mésophiles de fauche. Les extrémités est et ouest correspondent à des jardins ainsi qu'une petite prairie pâturée. L'ensemble est bordé de haies.

Le tableau ci-dessous présente les habitats identifiés sur le site d'étude.

Tableau 13 : Habitats relevés sur le site 7

Habitat	CCB	EUR28	ZH	Surface (ha)
Pâtures mésophiles	38.1	/	p.	0,06
Prairies mésophiles de fauche	38.2	/	p.	1,31
Petits bois	84.3	/	p.	0,08
Jardins	85.3	/	/	0,21
Villes, villages	86	/	/	0,02
Haies multistrates	84.2	/	p.	109 ml
Haies urbaines	84.2	/	/	104 ml

Prairies

Les prairies mésophiles sont des végétations herbacées dominées par les graminées. Elles sont gérées par fauche et/ou pâturage. Ces végétations se développent sur des milieux bien drainés ne s'engorgeant pas l'hiver et eutrophes. Le cortège végétal peut accueillir ponctuellement quelques espèces hygrophiles.

Les prairies du site font l'objet d'une gestion par fauche ou pâturage. Les espèces identifiées sont toutes communes et ne présentent pas d'enjeu particulier.

Haies

Les haies multistrates sont constituées de strates arborées, arbustives et herbacées. Ces formations pluristratifiées correspondent à un habitat de lisière généralement riche en espèces végétales car présentant des faciès ombragés et ensoleillés.

Concernant la faune, les enjeux attendus sur le secteur 7 sont ciblés au niveau des haies (multistrates en particulier) et zones de jardins. On peut associer à ses habitats naturels et semi-naturels les rôles et utilisations suivantes :

- corridors de déplacements pour l'ensemble de la faune locale ;
- habitat de reproduction pour l'avifaune et possiblement des reptiles (dont des espèces protégées) ;
- habitat d'hibernation pour des reptiles et possiblement amphibiens (dont possibles espèces protégées) ;
- habitat (gîte) de reproduction, repos et/ou hivernage pour les chauves-souris (toutes les espèces sont protégées en France).

Aucun arbre remarquable n'est à signaler sur ce secteur 7.

Des espèces d'oiseaux ont été observées sur le site et sont présentées dans le tableau en fin de paragraphe. Il s'agit d'espèces protégées en France bien que communes.

Par ailleurs, aucune espèce de reptiles, ni amphibien, ni mammifère ni insecte protégé ou patrimonial n'a été mis en évidence lors du passage sur site. Il est

toutefois pressenti la présence de certaines (Lézard des murailles, Hérisson d'Europe, Ecureuil roux ...).

Tableau 14 : Espèces d'oiseaux observées sur le secteur 7.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts de protection		Statuts de conservation			
		DO An.1	PN	LR Fr	LR Bret.	RB Bret.	ZNIEFF
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	X	-	-	-	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	X	-	-	-	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	X	-	-	-	-

Légendes :

DO An.1 : Directive Oiseaux (2009/147/CE) : Annexe 1 : les espèces vulnérables, rares ou menacées de disparition bénéficiant de mesures de protections spéciales de leurs habitats (mise en place de ZPS)

PN : Protection nationale (29/10/2009) article 3 : sont interdit la destruction, le dérangement intentionnel, la capture et l'enlèvement de l'espèce et des œufs, ainsi que la destruction ou l'altération des nids, des sites de reproduction et des aires de repos de l'espèce

LR Fr : Liste rouge des oiseaux de France (UICN-MNHN-LPO-SEOF-ONCFS, 2016) ; N (nicheur) – M (migrateur) et H (hivernant)

LR Bret. : Liste rouge des oiseaux de Bretagne et RB Bret. : Responsabilité biologique régionale (OEB, validée csrpn le 11/06/2015)

ZNIEFF : espèce déterminante pour la création d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique en Bretagne (DREAL Bretagne - 2004)

Aucune espèce végétale protégée et/ou patrimoniale n'est présente sur le site d'étude.

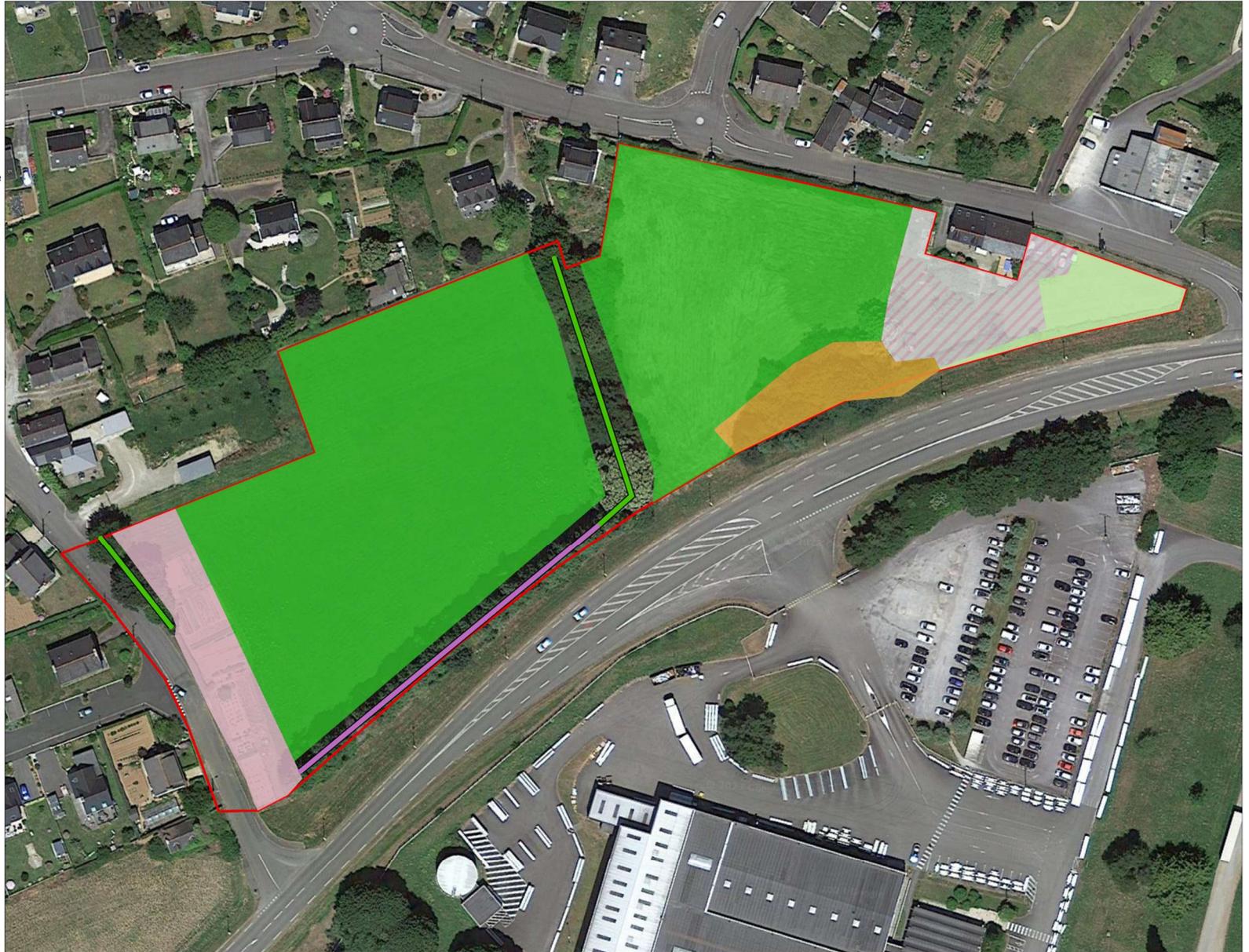
**Les haies multistrates et zones de jardins sont les éléments bocagers présentant le plus d'intérêt pour la faune, ils seront à préserver autant que possible.
Des espèces d'oiseaux communes mais protégées en France sont présentes sur site.**

Parmi les sondages pédologiques réalisés sur le site 7 :

- 5 ne sont pas identifiés comme humides.

Aucune zone humide pédologique n'est présente sur le site 7.

- Haie multi-strates
- haie urbaine, mur vert
- 38.1 / Pâtures mésophiles
- 38.2 / Prairies de fauche de basse altitude
- 84.3 / Petits bois, bosquets
- 85.3 / Jardins
- 85.32 / Jardins potagers de subsistance
- 86 / Villes, villages et sites industriels
- Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)



*espèce protégée



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 23/05/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, (IGN)



1:997
Format A3

0 15 30 m

Zone humide Site 7

Sondages pédologiques

- Non humide
- ▭ Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 21/04/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:997
Format A3

0 15 30 m

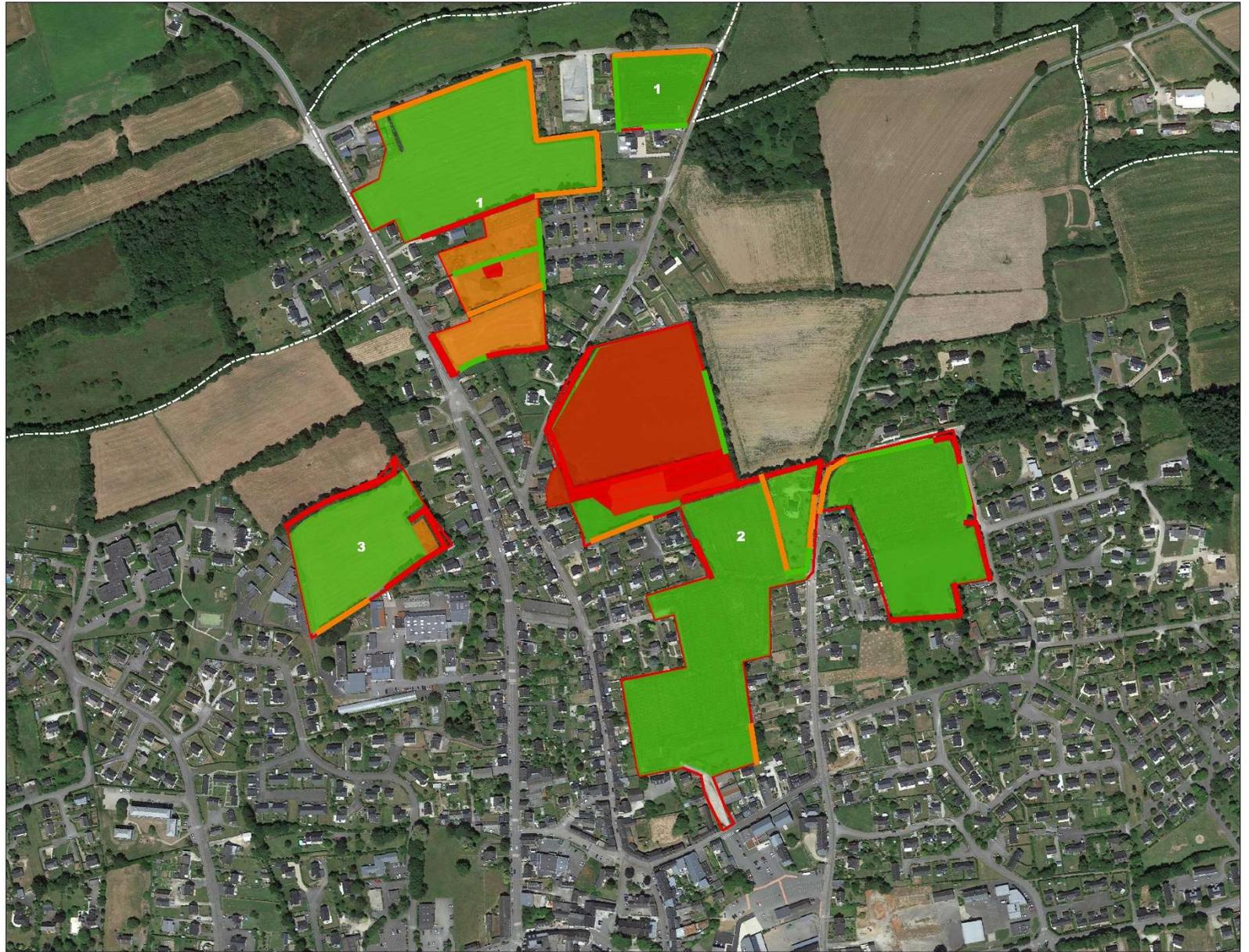
► Synthèse des enjeux par parcelle

	Secteur 1 : Croas Ver Nord	Secteur 2 : Croas Ver Sud	Secteur 3 : Croas Ver ouest	Secteur 4 : Lannec'huen	Secteur 5 : Rosbriant	Secteur 6 : Gurvalé	Secteur 7 : Rosculec
Habitats	Un habitat humide présent (jonchaie)	Une mosaïque d'habitats humides (saulaie, mares...)	Intérêt limité, habitats commun	Intérêt limité, habitats commun	Intérêt limité, habitats commun	Un habitat humide (jonchaie)	Intérêt limité, habitats commun
Flore	Espèces communes, intérêt limité	Espèces communes, intérêt limité	Espèces communes, intérêt limité	Espèces communes, intérêt limité	Espèces communes, intérêt limité	Espèces communes, intérêt limité	Espèces communes, intérêt limité
Zones humides	Une zone humide de très petite taille	Grande zone humide sur plusieurs parcelles	Pas de zone humide	Pas de zone humide	Pas de zone humide	Une grande zone humide	Pas de zone humide
Oiseaux	Intérêt limité aux oiseaux nicheurs dans les haies. Présence d'un couple de Serin cini (patrimonial) en limite sud.	Intérêt limité aux oiseaux nicheurs dans les haies et autres boisements (saussaie).	Intérêt limité aux oiseaux nicheurs dans les haies.	Intérêt limité aux oiseaux nicheurs dans les haies.	Intérêt limité aux oiseaux nicheurs dans les haies et autres boisements.	Intérêt limité aux oiseaux nicheurs dans les haies et autres boisements et ronciers.	Intérêt limité aux oiseaux nicheurs dans les haies et autres boisements.
Amphibiens	Intérêt limité aux haies (hibernation).	Intérêt limité aux haies et à la saussaie marécageuse (hibernation).	Intérêt limité aux haies et ronciers (hibernation).	Intérêt limité aux haies (hibernation).	Intérêt limité aux haies et boisements (hibernation).	Intérêt limité aux haies, ronciers et boisements (hibernation).	Intérêt limité aux haies (hibernation).

Reptiles	Espèces (protégées) attendues dans les haies.	Espèces (protégées) attendues dans les haies, ronciers et friches.	Espèces (protégées) attendues dans les haies et ronciers.	Espèces (protégées) attendues dans les haies.	Espèces (protégées) attendues dans les haies et en lisière de boisement.	Espèces (protégées) attendues dans les haies, ronciers et boisements.	Espèces (protégées) attendues dans les haies et boisements.
Mammifères non-volants	Aucun enjeu attendu.	Hérisson d'Europe et Écureuil roux (protégées) attendus.	Hérisson d'Europe et Écureuil roux (protégées) attendus.	Aucun enjeu attendu.	Hérisson d'Europe et Écureuil roux (protégées) attendus.	Hérisson d'Europe et Écureuil roux (protégées) attendus.	Hérisson d'Europe et Écureuil roux (protégées) attendus.
Chauves-souris	Importance des haies comme corridor écologique. Présence de 4 arbres remarquables (gîtes potentiels).	Importance des haies comme corridor écologique. Présence de 7 arbres remarquables (gîtes potentiels).	Importance des haies comme corridor écologique.	Importance des haies comme corridor écologique. Présence de 1 arbre remarquable (gîtes potentiels).	Importance des haies comme corridor écologique. Présence de 13 arbres remarquables (gîtes potentiels).	Importance des haies comme corridor écologique.	Importance des haies comme corridor écologique.
Insectes	Aucun enjeu attendu.	Aucun enjeu attendu.	Aucun enjeu attendu.	Aucun enjeu attendu.	Aucun enjeu attendu.	Aucun enjeu attendu.	Aucun enjeu attendu.

Enjeux (1/2)

- ▭ Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)
- Enjeux
 - ▭ Faible
 - ▭ Moyen
 - ▭ Fort



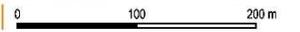
Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 04/05/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:3 946
Format A3



Enjeux (2/2)

- ▭ Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)
- ▭ Enjeux
 - ▭ Faible
 - ▭ Moyen
 - ▭ Fort



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 04/05/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:6 697
Format A3

0 100 200 m

► Préconisation ERC (Séquence Eviter, Réduire, Compenser)

○ Mesures d'évitement

Afin d'éviter les impacts sur les espèces protégées et/ou patrimoniales présentes au sein de l'aire d'étude, il convient d'éviter au maximum les habitats suivants qui sont leurs habitats de vie :

- **Les haies.** Toutes les haies du site doivent être évitées autant que possible. A noter toutefois que les haies multistrates sont les plus qualitatives car les plus attractives pour la biodiversité. Elles doivent être conservées en priorité. L'ensemble des haies pourraient abriter des oiseaux nicheurs, des reptiles et des chauves-souris notamment. Elles pourraient également être utilisées comme corridor écologique pour les oiseaux, reptiles, chauves-souris, mammifères et insectes.
- **Les boisements et lisières de boisements** qui pourraient accueillir des espèces protégées et/ou patrimoniales, notamment des oiseaux nicheurs, des reptiles et des chauves-souris.
- **Les zones de fourrés, ronciers et de friches** qui correspondent à des zones d'alimentation d'oiseaux protégés patrimoniales qui pourraient être présentes sur site (Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe ...).
- **Les arbres remarquables** qui sont potentiellement des gîtes pour les chauves-souris.
- **Les zones humides, ainsi bien pédologiques que floristiques.**

En évitant ces habitats, l'impact d'un projet d'aménagement du territoire sera faible sur les milieux naturels et les espèces végétales et animales.

○ Mesures de réduction en phase travaux

Afin d'éviter tout risque de destruction d'espèces protégées durant la phase travaux, ou d'altération des habitats qui seront conservés, plusieurs mesures seront à mettre en place.

► Protection de la végétation

Les habitats à conserver (haies, fourrés) devront bénéficier d'une mise en défens par la pose d'une clôture physique permettant d'éviter toute circulation d'engins ou dépôts de matériaux. La clôture pourra être de type clôture à mouton ou grillage avertisseur, l'objectif étant que cette barrière soit visible et respectée de tous sur le chantier

► Travaux de défrichement

Il est important de respecter un calendrier d'intervention qui prenne en compte les espèces présentes ou potentielles.

Les travaux préparatoires (défrichement et terrassement), de construction (structure, installation de nichoirs) et d'entretien (taille, élagage) doivent être effectués en dehors des périodes de fortes sensibilités telles que la reproduction, la migration et l'hibernation des espèces animales. Ainsi, **la période d'intervention la moins dommageable pour la réalisation des travaux se situe entre mi-octobre et mi-février.** Cette période est également favorable pour l'installation des équipements destinés à l'accueil et la protection de la biodiversité s'il y a lieu (nichoirs...).

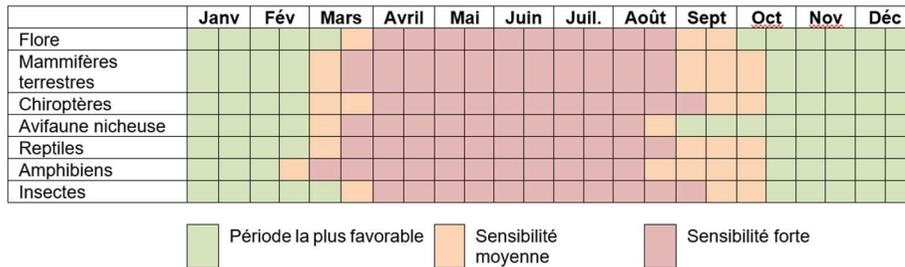


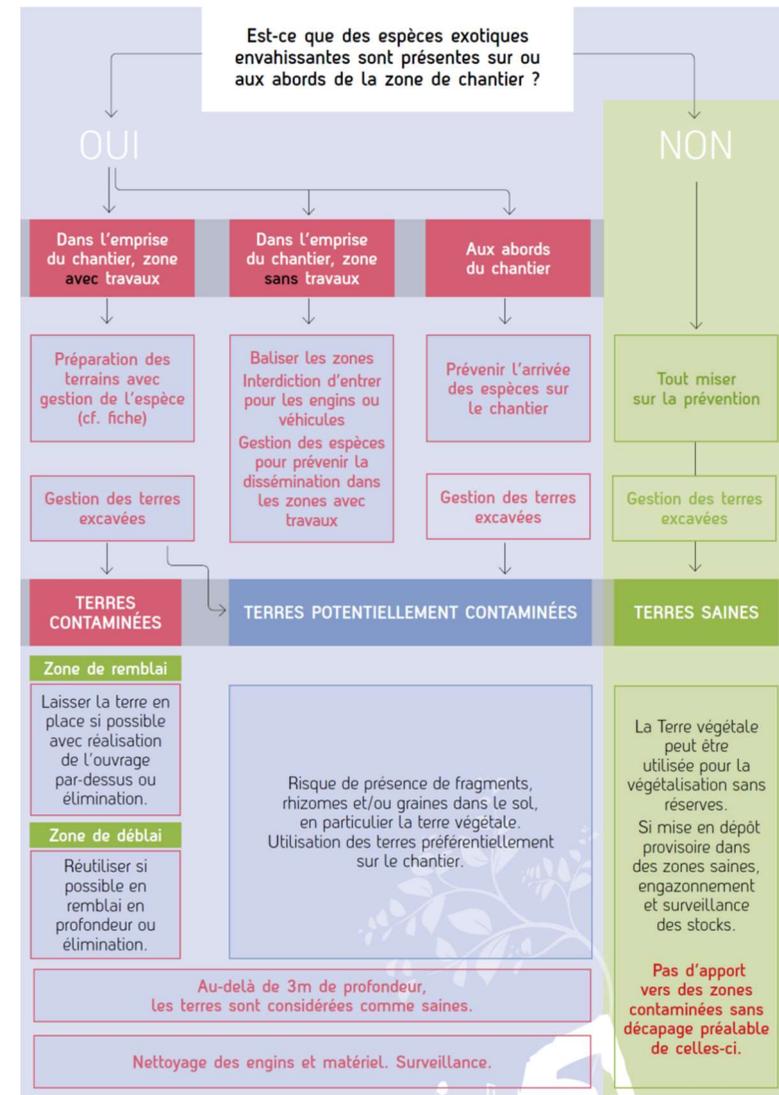
Figure 6 : Calendrier d'intervention en phase chantier.

► Gestion des espèces exotiques envahissantes

La réalisation d'un chantier apporte des actions pouvant déstabiliser l'équilibre d'un milieu et donc favoriser la propagation et le développement de ces espèces invasives :

- La mise à nu de terrains
- Le mouvement des engins non nettoyés
- L'usage de terres contaminées

Les bonnes pratiques de la gestion des EEE sur un chantier sont présentées dans le « Guide d'identification et de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes sur les chantiers de Travaux Publics » réalisé par la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP).



► Protection contre les pollutions

La réalisation d'un chantier apporte des actions pouvant déstabiliser l'équilibre d'un milieu et donc favoriser la propagation et le développement de ces espèces invasives :

Des pollutions de sol peuvent être générées sur les chantiers, elles peuvent provenir :

- de fuites de contenants (bidons, groupes électrogènes, engins) et/ou d'erreurs de manipulation
- de rejet d'eaux souillées
- de déversements accidentels (hydrocarbures, huiles...) dus à des erreurs de manipulation ou des problèmes mécaniques.

Des kits antipollution existent. Ces dispositifs permettent de lutter contre les déversements d'hydrocarbures, eau et produits chimiques. Ils contiennent des boudins pour contenir la pollution, des feuilles ou des poudres pour absorber le liquide, des sacs-poubelle et des gants pour récupérer les déchets absorbants.



Figure 7 : Utilisation d'un kit antipollution (c) MT environnement).

○ Mesures en faveur de la biodiversité

Plusieurs mesures peuvent être mises en place afin d'améliorer l'accueil de la biodiversité dans le cadre du futur projet d'aménagement.

► Gestion des haies

La taille des haies multistrates conservées sera réduite au minimum et sera réalisée en période hivernale (décembre-février).

Une bande enherbée de 2m de part et d'autre sera maintenue par fauche annuelle avec export du produit de coupe entre juillet et août.

► Pépinière écoresponsable

L'objectif est ici de favoriser les filières locales engagées dans des démarches de production respectueuses de l'environnement. Deux labels principaux existent, il s'agit de Plante Bleue et Végétal Local.

Le label Végétal local créé, entre autres, par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux a pour but de répondre aux enjeux écologiques et économiques de la restauration des milieux. Pour la restauration des milieux, la provenance locale est une nécessité écologique et économique. Elle permet de reconstituer des communautés végétales cohérentes et favorise la réussite des semis et des plantations avec des végétaux adaptés aux conditions locales. Les caractéristiques génétiques acquises localement par la flore sauvage au fil des siècles lui confèrent en effet un avantage lorsque celle-ci est utilisée dans son territoire d'origine.

Cette certification assure :

- La provenance locale (selon la carte des 11 régions biogéographiques métropolitaines) avec une traçabilité complète du processus de récolte,
- La prise en compte de la diversité génétique dans les lots de plantes et d'arbres porteurs du signe de qualité,
- Une conservation de la ressource dans le milieu naturel lors des collectes.



- ▶ Choisir un éclairage extérieur adapté

Le principal objectif est de fournir le sentiment de sécurité recherché par tous les utilisateurs, de mettre en scène les espaces et de focaliser sur les lieux de dangers.

Tout en étant conforme à la réglementation en vigueur, notamment par rapport aux durées d'extinction, l'éclairage sera dimensionné afin d'organiser une hiérarchisation en fonction des différents types d'usages. Il pourra comporter des candélabres, des appliques, ainsi que des bornes de balisage. Les réflecteurs dirigeront la lumière seulement vers les zones où elle est nécessaire afin de pouvoir utiliser des lampes d'une puissance électrique moins élevée et dans des tons chauds.

L'ensemble de ces principes d'éclairage public participe à réduire de manière significative les impacts envers les chiroptères dont la plupart des espèces sont lucifuges ou à tout le moins dont le comportement de chasse est dérangé par les pollutions lumineuses.

- ▶ Petits aménagements écologiques et pédagogiques

A noter que les projets avec des espaces verts permettent l'obtention assez simple d'un « gain de biodiversité » via quelques petits aménagements à vocation naturelle. De plus, ces aménagements sont en général de bons supports pédagogiques et de communication.

Les mesures proposées diffèrent selon les groupes d'espèces :

- **Pour les oiseaux :** pose de nichoirs pour les petites espèces cavernicoles (notamment les mésanges) et éventuellement pour favoriser l'installation d'hirondelles (cf. illustration ci-dessous).

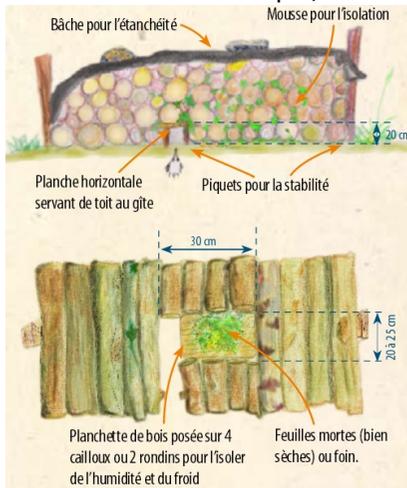


Principe de nichoirs artificiels à Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*)

Les nichoirs doivent être situés sur les bâtiments, à une hauteur empêchant le dérangement. L'exposition de mi-ombre est à favoriser (façades est et ouest). Les nichoirs doivent être à l'abri des vents dominants afin d'éviter que les précipitations ne viennent perturber les oiseaux.

Il sera intéressant de varier les différents types de nichoirs (taille de l'entrée variable pour favoriser différentes espèces). Ils seront principalement localisés sur les façades donnant sur les points d'eau (bassins de rétention, lavoir) ou à proximité de zones de fourrés de manière à favoriser l'alimentation des individus.

- **Pour les mammifères** : pose de petits gîtes artificiels pour les chiroptères et d'abris pour les petits mammifères à l'instar du Hérisson d'Europe ;



Aménagement d'un gîte à hérisson (source : GMB 2012) à **Plan schématique d'un nichoir à poser sur le bâti (source : Haesael & Nûfe 1982)**

Les gîtes à chiroptères doivent être positionnés de la même façon que ceux destinés à l'avifaune.

Les aménagements à micromammifères doivent être localisés sur des surfaces légèrement en pente de manière à éviter la stagnation de l'eau. Les surfaces faiblement ensoleillées (proche de la façade nord des bâtiments) sont à éviter. La proximité d'un écotone (arbres, haies) est bénéfique pour la colonisation des refuges. Enfin, la faune préférera les sols meubles.

Les refuges à micromammifères se répartissent au niveau des espaces verts, à proximité d'éléments arborés et/ou arbustifs. Ils peuvent être positionnés tous les 20 mètres environ.

- **Pour les reptiles** : création d'un site de ponte artificiel et de pierriers. Ce type d'aménagement, expérimenté au début des années 2000 par le CNRS de Chizé en partenariat avec l'ONF, est généralement efficace ;

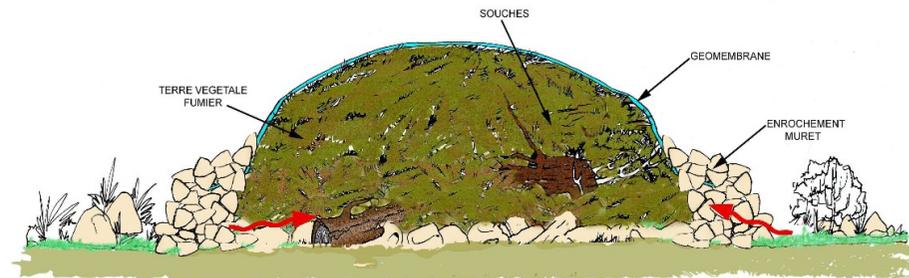


Schéma de principe d'un site de ponte artificiel pour reptiles (Cerema 2015)

Cet aménagement doit être positionné dans une zone très ensoleillée donc orienté sud. Les zones de cuvette retenant l'eau sont à éviter. La pédologie du site influence peu la localisation des abris.



Des pierriers et des tas de bois peuvent également être mis en place afin d'abriter la petite faune tels que les amphibiens, les reptiles, les hérissons...

Les pierriers, espaces de refuge pour la petite faune, seront plus nombreux que les sites de ponte qui servent pour la reproduction. Ces éléments seront positionnés selon le même schéma que les abris à micromammifères.

La localisation de l'ensemble de ces petits aménagements devra être définie de manière ultérieure suivant le plan d'implantation du projet.

3.2 Milieux physiques

► Climat

La commune de Briec est soumise à un climat océanique qui se traduit par des températures douces et une pluviométrie importante tout au long de l'année et comprenant des pics en période hivernale (d'octobre à février). Ainsi, la température moyenne annuelle à la station d'Edern (située à 2km de Briec) est de 11,8°C et la pluviométrie moyenne annuelle est de 1327,9 mm.

Entre 1959 et 2009, la Bretagne a connu une hausse des températures moyennes de 0,2°C à 0,3°C par décennie, avec une accentuation depuis les années 1980. L'augmentation des températures observées est plus importante au printemps et en été. Selon les simulations climatiques, cette tendance se poursuivra jusqu'aux années 2050 et ce, peu importe le scénario d'évolution des émissions de CO₂ envisagé. Le graphique suivant présente les simulations d'évolution des températures moyennes selon 3 scénarios : RCP 2,6 – réduction des émissions de CO₂ ; RCP 4,5 – stabilisation des émissions de CO₂ ; RCP 8,5 – absence de politique de réduction ou de stabilisation des émissions de CO₂.

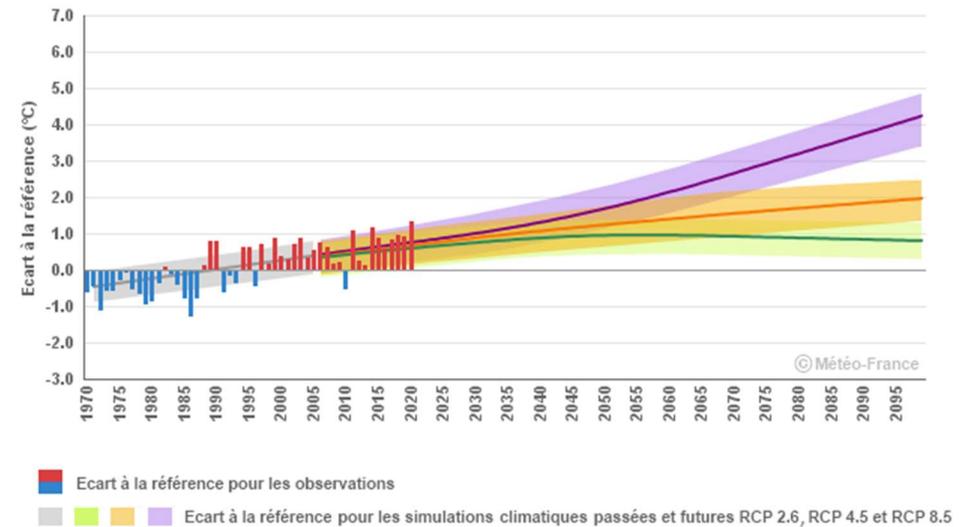


Figure 8 : Observations et simulation des écarts de température moyenne annuelle en Bretagne par rapport à la référence 1976 selon les 3 scénarios d'évolution des émissions de CO₂ (Source : Météo France)

Le cumul annuel de précipitation reste relativement stable dans les projections futures, quel que soit le scénario d'évolution. Toutefois, la variabilité saisonnière aura tendance à s'amplifier, avec une augmentation des pluies en hiver (notamment dans le scénario RCP 8,5) et une tendance à la réduction de la pluviométrie en été (dans le cas des scénarios RCP 4,5 et 8,5). Ces tendances sont présentées dans les graphiques suivants.

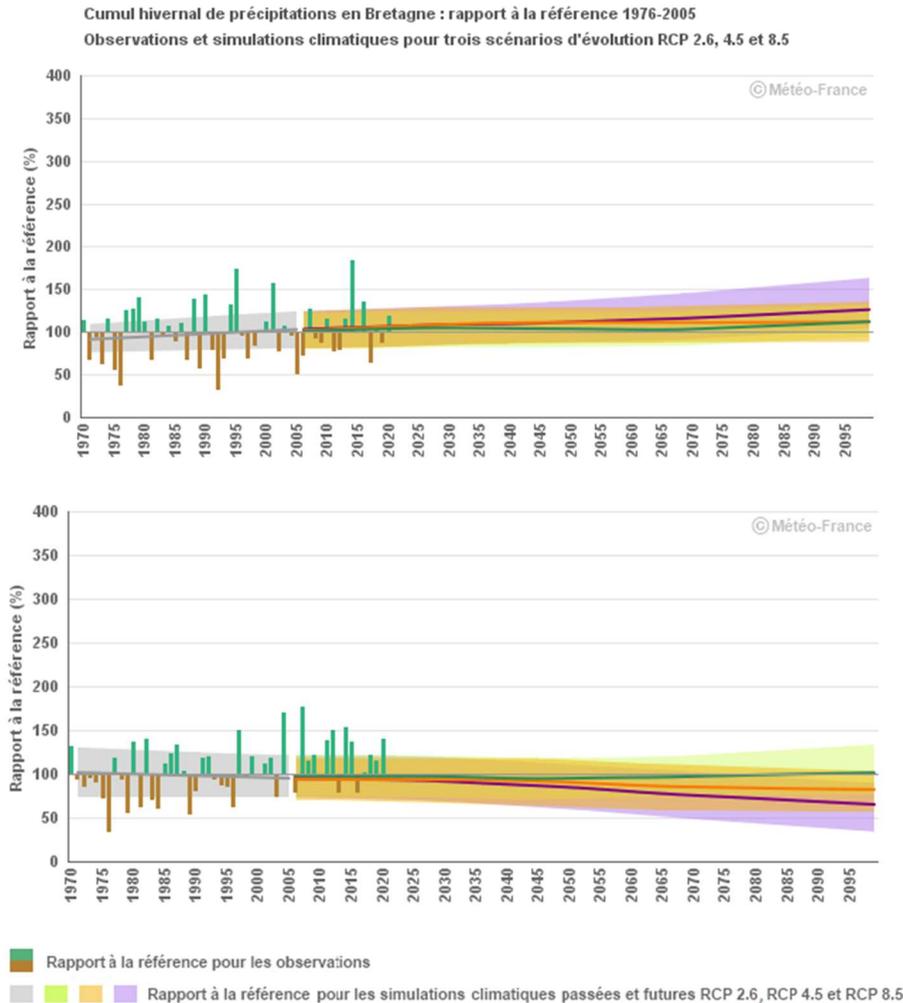


Figure 9 : Observations et simulations de l'écart du cumul de précipitations hivernales (en haut) et estivales (en bas) par rapport à la référence 1976 – 2005 en Bretagne selon les 3 scénarios d'évolutions des émissions de CO₂ (Source : Météo France)

Depuis les années 1960, le nombre de journées chaudes en Bretagne a progressivement augmenté en moyenne de 4 à 5 jours par décennie. Cette tendance se poursuit dans les projections climatiques, avec une amplification dans le cadre des scénarios RCP 4,5 et 8,5. En parallèle, le nombre de jours de gel diminue sur la même période, notamment sur ces mêmes scénarios.

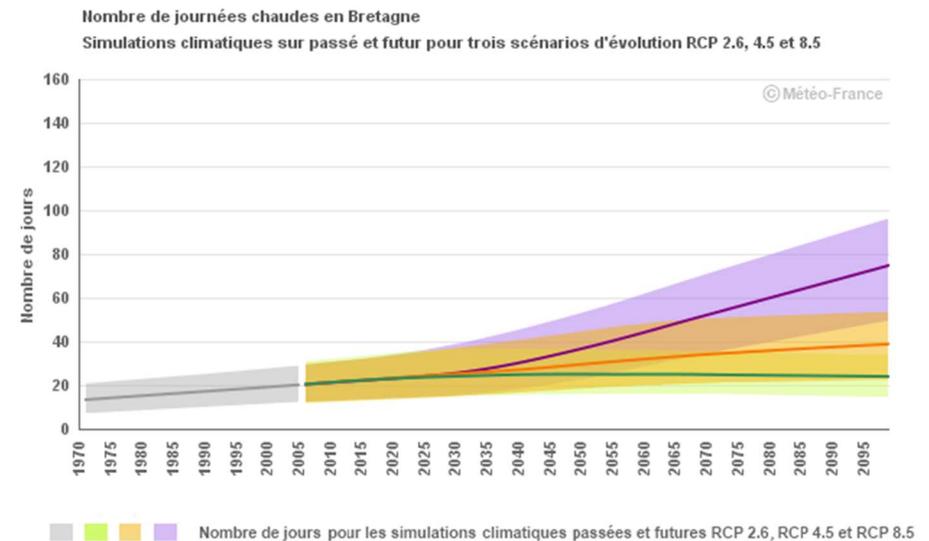


Figure 10 : Observations et simulations du nombre de journées chaudes en Bretagne selon les 3 scénarios d'évolution des émissions de CO₂ (Source : Météo France)

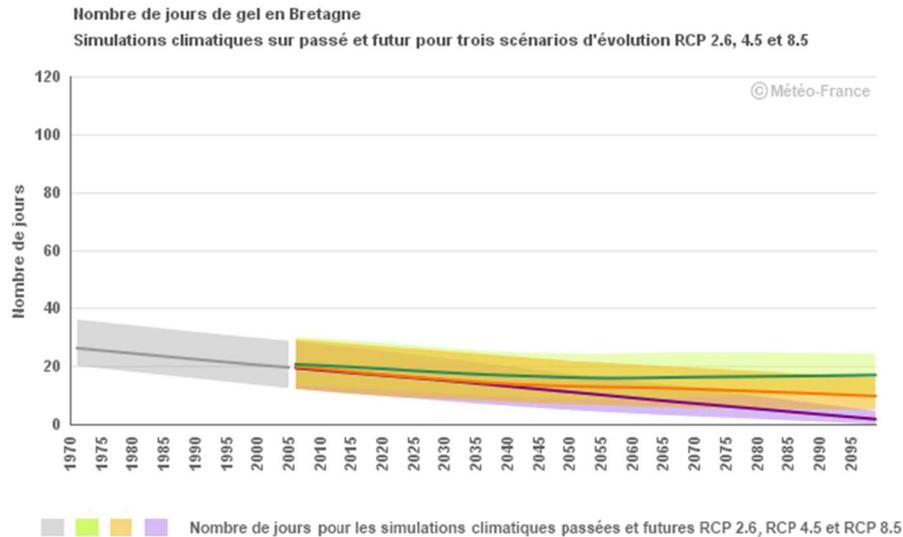


Figure 11 : Observations et simulations du nombre de jours de gel en Bretagne selon les 3 scénarios d'évolution des émissions de CO2 (Source : Météo France)

► Topographie

La commune de Briec s'étend sur un territoire de 6 787 hectares situé à une altitude comprise entre 44 et 230 mètres. Il est caractérisé par un relief vallonné peu marqué. Le point culminant se trouve à Menez Roc'h Meur.

Le territoire de la commune comporte différentes caractéristiques topographiques :

- la partie nord constitue le versant méridional du bassin de Châteaulin,
- la partie sud est constituée de la barrière des Montagnes Noires,

- la partie centrale correspond à une zone de plateaux rocheux et de collines. Le bourg est d'ailleurs situé sur l'un d'entre eux,
- des vallées encaissées traversées par les cours d'eau.

► Géologie

La commune de Briec est située sur le domaine géologique centre-armoricain où les roches, parmi les plus anciennes du secteur, sont principalement sédimentaires protérozoïques (-540 à -245 millions d'années) : schistes et grès primaires.

Les bassins versant de l'Odet et du Steïr, sur lesquels est située Briec, ont une formation géologique de socle comportant des roches telles que : des schistes, des grès, des micaschistes, des gneiss, des granodiorites ou encore des granites. Le territoire de la commune peut se diviser en deux typologies de formation :

- sur l'amont des bassins, le sol est principalement constitué de séries sédimentaires paléozoïques et de schistes briovériens,
- sur leur partie aval, les sols sont constitués de granites, de gneiss et de micaschistes.

- Courbe de niveaux équidistance 5m
- Tronçon hydrographique
- COMMUNE



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 12/04/2023 | 230242_PLU_Briec.ggz

Sources : IGN-BD TOPO ORTHO. [IGN]



1:50 000
Format A3

0 250 500 m

► Occupation du sol

Occupation générale

Le territoire de la commune est principalement rural, occupé sur la majeure partie de sa surface par des espaces agricoles (cultures et prairies). Quelques zones de forêts et de végétations se trouvent au nord et au sud de la commune. Les surfaces urbanisées sont concentrées au niveau du bourg et deux importantes zones industrielles se trouvent accolées à ces espaces.

Occupation agricole

Une partie des zones concernées par le projet de modification du PLU sont actuellement utilisées pour des activités agricoles. Ces parcelles sont notamment cultivées en maïs grain et ensilage, en fourrage ou utilisées comme prairies permanentes ou temporaires (cf. carte suivante). Le détail pour chaque secteur est présenté dans le tableau suivant :

Secteur	Occupation agricole du sol (<i>d'après le RPG 2021</i>)
1	<ul style="list-style-type: none"> - Parcelle principale occupée sur plus de la moitié par une prairie permanente - Petite parcelle au nord-est cultivée en maïs grain et ensilage
2	<ul style="list-style-type: none"> - 2 parcelles cultivées en maïs grain et ensilage - 1 parcelle utilisée pour faire du fourrage
3	<ul style="list-style-type: none"> - Entièrement occupé par une prairie permanente
4	<ul style="list-style-type: none"> - Entièrement cultivé en maïs grain et ensilage
5	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune activité agricole répertoriée
6	<ul style="list-style-type: none"> - Entièrement occupée par une prairie temporaire
7	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune activité agricole répertoriée

Enjeu identifié :

- L'adaptation au changement climatique
- La préservation des espaces agricoles

- COMMUNE
- ▭ Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)
- Occupation du sol**
- RPG 2021 : parcelles agricoles**
- BLE TENDRE
- GEL (SURFACES GELEES SANS PRODUCTION)
- FOURRAGE
- ESTIVES LANDES
- PRAIRIES PERMANENTES
- PRAIRIES TEMPORAIRES
- MAIS GRAIN ET ENSILAGE
- LEGUMES-FLEURS
- DIVERS
- ORGE
- AUTRES CEREALES
- COLZA



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 10/03/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO ORTHO, (IGN)



1:11 500
Format A3

0 250 500 m

3.3 Milieux aquatiques

► Hydrogéologie

L'ensemble de la commune se situe au droit de la masse d'eau souterraine de l'Odét et une infime partie de son périmètre se trouve au droit de la masse d'eau souterraine de l'Aulne. L'état des lieux du SDAGE 2019 classe la masse d'eau de l'Odét en bon état chimique et quantitatif.

Les terrains du bassin de l'Odét sont globalement peu perméables du fait de sa composition (schistes, grès primaires, micaschistes et granites). Ils sont donc défavorables à l'infiltration des eaux pluviales et à la formation d'aquifères importants. Dans ce type de formation géologique, les aquifères se forment davantage sous la forme de mosaïques de petits aquifères indépendants. De ce fait, sur les bassins de l'Odét et du Steir, les phénomènes de ruissellement sont prépondérants par rapport à l'infiltration. L'eau de pluie qui s'infiltré malgré tout dans le sol et rejoint ces nappes aura comme exutoire naturel le cours d'eau le plus proche. Ainsi, selon une étude du BRGM (de 2003), la participation moyenne des eaux souterraines aux débits des cours d'eau du Steir et de l'Odét représente 43% et 50%, soit respectivement 50 et 40 millions de m³. En période d'étiage, cette participation au débit des cours d'eau peut fortement augmenter.

La figure suivante présente les tendances au ruissellement et à l'infiltration sur le territoire de la commune de Briec. Les parties sud et est du territoire présentent des tendances fortes au ruissellement des eaux pluviales tandis que la partie centrale présente davantage une tendance à l'infiltration des eaux.

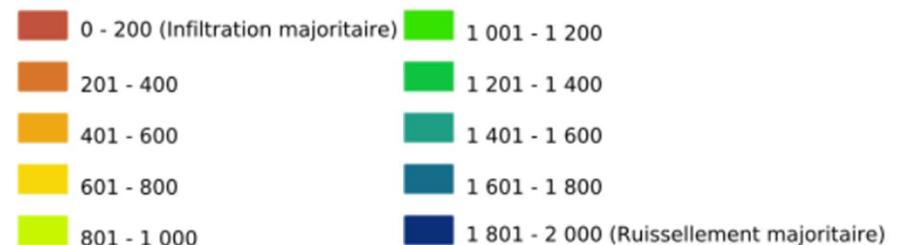
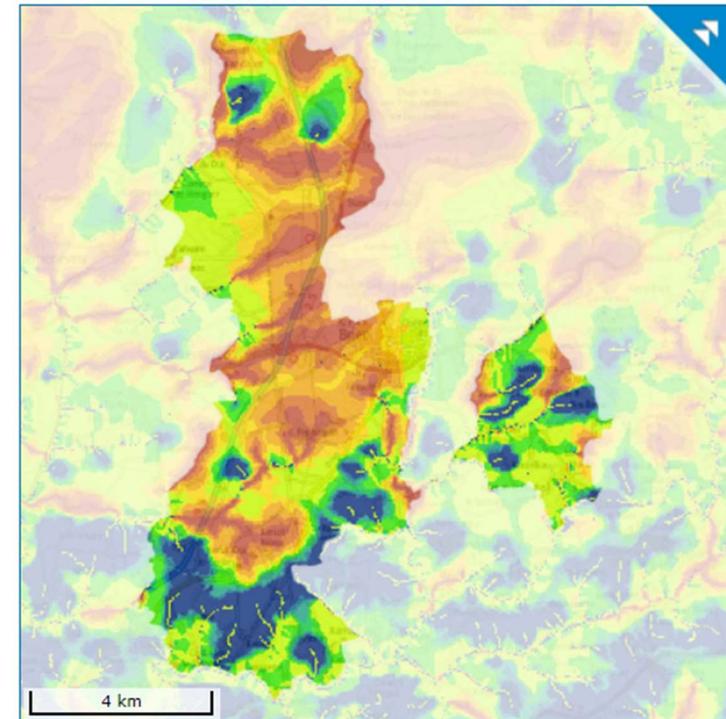


Figure 12 : Comportement des eaux de pluies sur le territoire de la commune de Briec (Source : Indice de développement et de persistance des réseaux - IDPR; SIGES Bretagne)

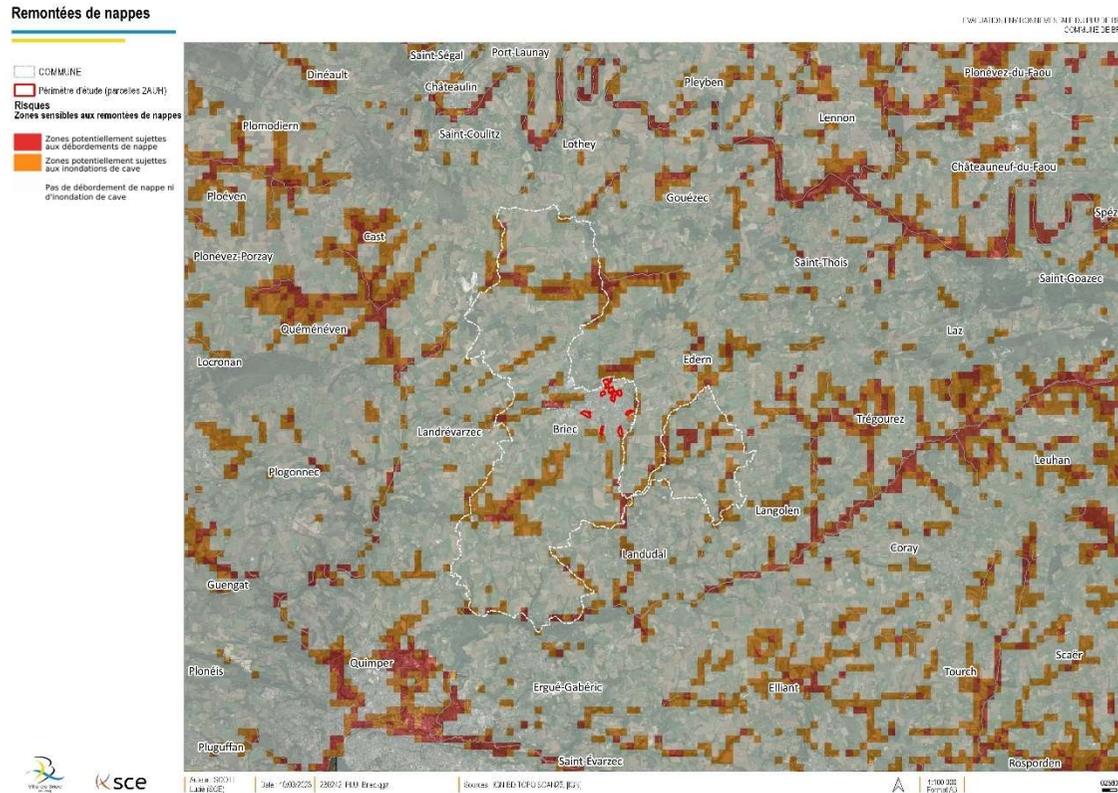


Figure 13 : Carte des remontées de nappes potentielles

► Hydrographie

Le nord du périmètre de la commune se trouve en partie sur le bassin versant de l'Aulne mais la grande majorité du territoire se situe sur le bassin versant de l'Odet. Ce dernier se divise en plusieurs masses d'eau. Briec est à cheval sur celles du Steïr au nord-ouest et de l'Odet au sud-est. Les cours d'eau présents sur la commune sont donc des affluents du Steïr et de l'Odet.

Le réseau hydrographique de la commune s'étend sur un linéaire total de près de 56 km. Le débit de ce réseau est alimenté en partie par les eaux souterraines. Celles-ci peuvent même soutenir entièrement le débit des cours d'eau en période d'étiages. De ce fait, le Steïr et l'Odet présentent des étiages peu soutenus. Ainsi, les écoulements souterrains permettent d'amortir les variations climatiques. Il faut toutefois rester vigilant

Selon l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire Bretagne, ces cours d'eau sont classés en bon voire en très bon état écologique.

Enjeux identifiés :

- Des masses d'eau superficielles et souterraines de bonne qualité à préserver
- Se montrer vigilant sur l'utilisation de la ressource en eau et le bon état quantitatif des eaux souterraines alimentant le réseau superficiel

3.4 La ressource en eau

► Eau potable

En Bretagne, de manière générale, l’approvisionnement en eau potable se fait majoritairement à partir des eaux superficielles. Le territoire de la communauté d’agglomération de Quimper Bretagne Occidentale n’y fait pas exception. Les bassins versants de l’Odet et du Steir sont parmi les sources majeures d’eau potable sur ce territoire et permettent d’approvisionner l’ensemble des habitants du bassin, les services et équipements publics. Le captage de ces eaux s’effectue par différents moyens : captages dans les eaux de surfaces et forages souterrains. Selon les données de la BNPE, la commune comporte d’ailleurs 2 forages permettant de prélever de l’eau souterraine. Les volumes prélevés à ces captages s’élèvent à 291 855 m³ en 2021.

Le bassin de l’Odet est déficitaire en eau. La commune de Briec n’est cependant pas directement concernée par cette problématique et la ressource en eau disponible couvre, quelle que soit la saison, les besoins de la commune.

► Réseaux et équipements d’assainissement

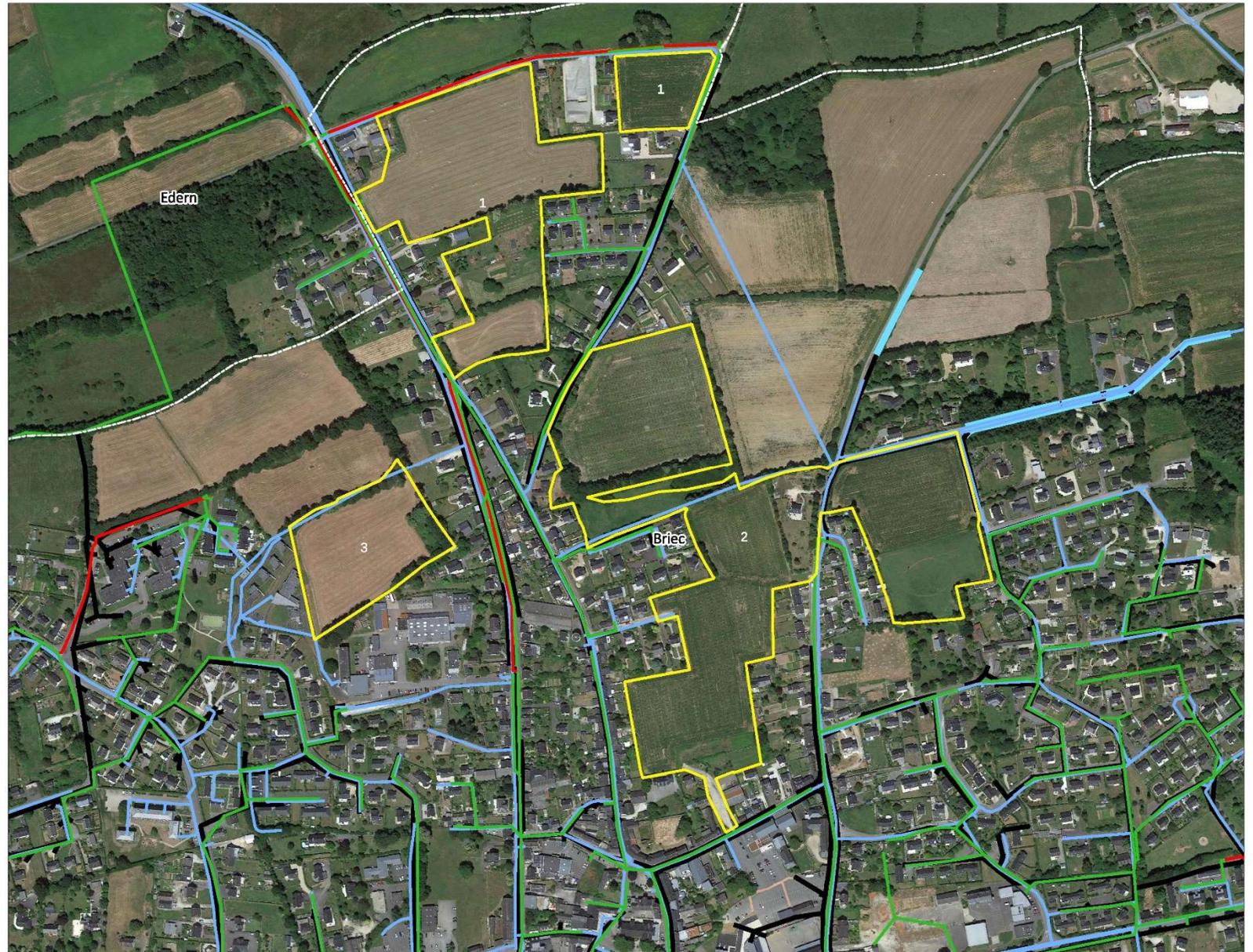
La commune comporte une station de traitement des eaux usées, celle de Briec – Lannénéver. Cette station, mise en service en 1987, traite les effluents des communes de Briec et d’Edern. Elle a une capacité nominale de 45 000 équivalents habitants (EH) et traite une charge entrante totale d’environ 33 237 EH avec un débit de référence de 2 792 m³ par jour. Cette station présente une conformité en équipement, en performance et pour les différents paramètres suivis. Les filières de traitement principales correspondent à une filière de boues activées à aération prolongée pour la file eau et à de la centrifugation pour la file boue. L’arrêté national du 21 juillet 2015 requiert le traitement des effluents par un traitement secondaire, la dénitrification et la déphosphatation. Les boues produites représentent en moyenne 194 tonnes de matière sèche par an. Celles-ci sont destinées à l’épandage.

Les cartes suivantes présentent les réseaux d’alimentation en eau potable et d’eaux usées à proximité des parcelles du projet.

Enjeu identifiés :

- Une ressource en eau limitée sur le bassin de l’Odet qu’il faut économiser
-

-  COMMUNE
-  Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)
- Réseau AEP/EP/EU**
- EU Canalisat**
-  Gravitaire
-  Refoulement
- AEP Canalisat**
-  Canalisat autre
- EP Tronçon**
-  Busage
-  Fossé



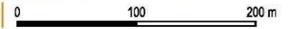
Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 10/03/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO ORTHO, [IGN]



1:3 946
Format A3



-  COMMUNE
-  Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)
- Réseau AEP/EP/EU**
- EU Canalisation**
-  Gravitare
-  Refoulement
- AEP Canalisation**
-  Canalisation de transfert
-  Canalisation autre
- EP Tronçon**
-  Busage
-  Fossé



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE) | Date : 10/03/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO ORTHO, [IGN]

1:6 697
Format A3

0 100 200 m

Les risques naturels et technologiques

► Risques naturels

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur les populations et les infrastructures. D'intensité plus ou moins importante, ces phénomènes naturels sont susceptibles d'être dangereux sur les plans humain, économique et environnementale. Les principaux risques naturels sur le territoire français sont : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Parmi ces risques, la commune de Briec est exposée aux risques de séisme et de feux de forêt, généralisés à l'ensemble du territoire du Finistère.

L'incendie de forêt est « une combustion qui se développe sans contrôle, dans le temps et dans l'espace ». En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, les landes, etc... L'été est la période de l'année la plus propice aux feux de forêt, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces. Les principales sources de ces incendies est d'origine humaine, que ce soit de manière intentionnelle ou accidentelle (mégots de cigarettes, barbecue, activités agricoles, chantiers, etc. En dehors des impacts humains et économiques, les feux de forêt ont des impacts sur la faune et la flore des espaces touchés. Lors de ces événements, seuls les grands mammifères et certains oiseaux sont en mesure de s'enfuir. Ils ont également un impact sur la qualité de l'air.

En modifiant les conditions météorologiques, **le changement climatique aggrave les risques de feux de forêt**. Les modélisations climatiques montrent une tendance à l'augmentation du nombre de journées chaudes, qui entraîne l'assèchement des sols et de la végétation (en augmentant la transpiration). En parallèle, la tendance montre une répartition des pluies différentes, avec une augmentation des périodes sèches et une augmentation des phénomènes extrêmes. Ainsi, la végétation est fragilisée et la période à risque s'allonge et s'intensifie. Les effets de ces changements sont déjà visibles, avec une augmentation du nombre d'incendie de forêt dans certaines région ces dernières années, notamment en 2019.

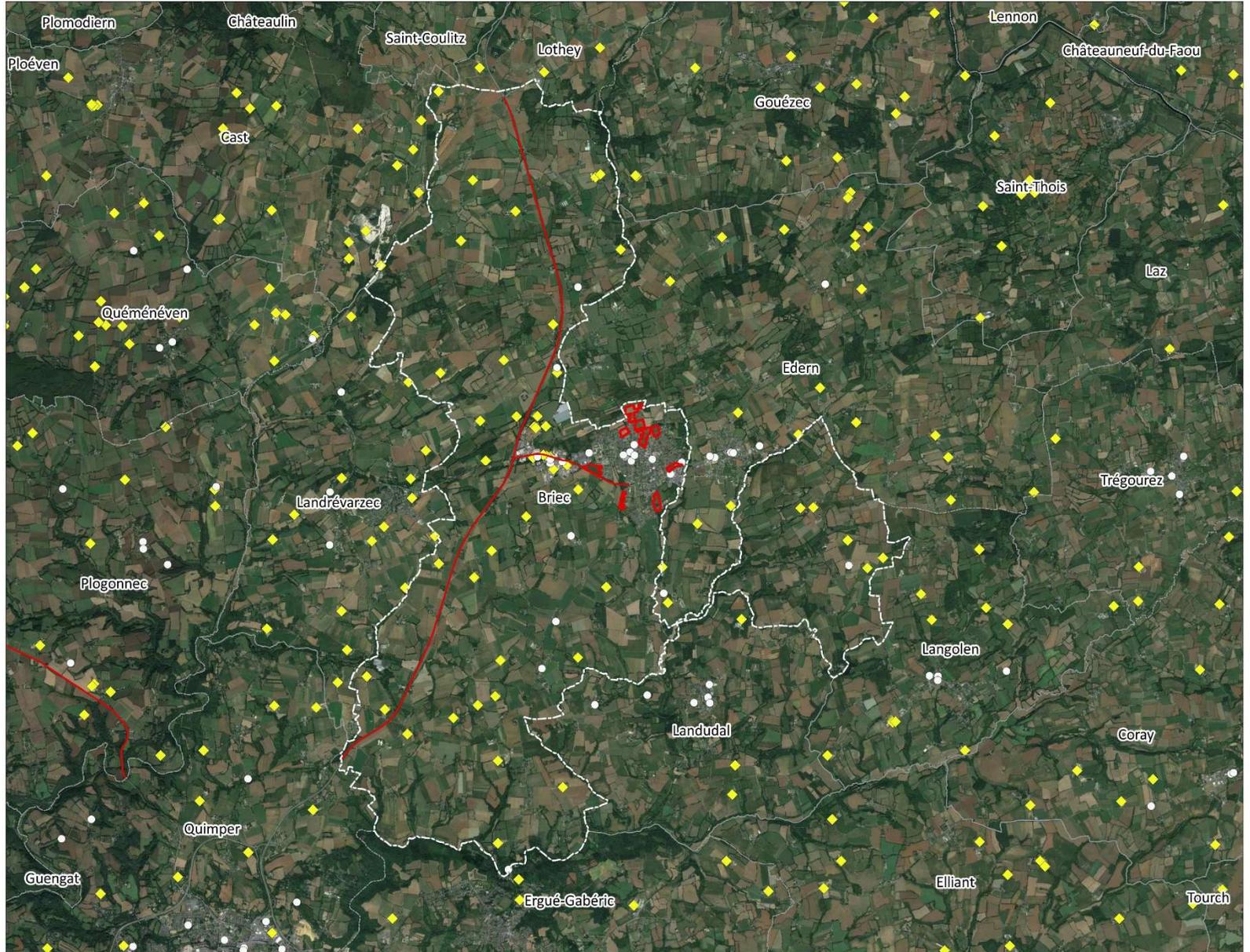
Le PLU doit participer à la prévention des risques d'incendie de forêt en réduisant l'exposition des personnes et des biens.

► Risques technologiques

Les risques technologiques les plus importants sur le territoire de la commune de Briec sont les risques industriels. Selon la base de données Géorisques, 47 installations classées pour l'environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire de la commune. Ces installations sont des exploitations industrielles ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité des riverains. 20 d'entre elles sont soumises au régime d'autorisation du fait de graves risques ou nuisances pour l'environnement. Sous ce régime, l'exploitant doit démontrer l'acceptabilité du risque en réalisant une étude d'impact et de danger. L'autorisation n'est délivrée qu'après la mise en place de mesures spécifiées dans l'arrêté préfectoral.

Risques

- COMMUNE
- Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)
- Risques**
 - BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités de service)
 - Installations classées
 - Infrastructures linéaires



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 12/04/2023
230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:70 000
Format A3

0 25000 m

Risques (zoom)

- COMMUNE
- ▭ Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)
- Risques**
 - BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités de service)
 - ◆ Installations classées
 - Infrastructures linéaires



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 12/04/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:17 000
Format A3

0 250 500 m

Le risque de Transport de Marchandises Dangereuses est diffus sur l'ensemble du département du Finistère, compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations. Le territoire de la commune étant traversé par la RN165, particulièrement passante (cf. 3.5), on peut considérer que ce risque est particulièrement présent à Briec.

Enjeux identifiés :

- Veiller à la résilience des espaces végétalisés face au changement climatique et à l'augmentation des sécheresses pour limiter le risque d'incendie
- Limiter la proximité des nouveaux aménagements aux installations classées existantes

3.5 Les nuisances et pollutions

► Qualité de l'air

La pollution de l'air est un mélange complexe de polluants d'origines variées : chimiques, physiques et biologiques. Ces particules peuvent provenir de phénomènes naturelles (érosion des sols, les vents de sables, etc.) mais proviennent en majorité des activités humaines telles que le trafic routier, le chauffage au bois, etc. Les niveaux de polluants dans l'atmosphère sont associés à des risques pour la santé. Selon l'OMS, il s'agit d'ailleurs de l'un des plus grands risques environnementaux pour la santé humaine.

La loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 intègre les principes de pollution et de nuisance dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipements. En outre, elle atteste du droit de chacun à « respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et d'être informé de la qualité de l'air qu'il respire ».

Il n'existe pas de station de suivi de la qualité de l'air sur la commune de Briec. La station de suivi la plus proche se trouve à Quimper. Il s'agit d'une station de suivi de l'association Air Breizh qui a pour mission de mesurer et anticiper les niveaux de la qualité de l'air au regard des seuils réglementaires. L'indice de qualité de l'air, représentant la pollution par plusieurs polluants, est de niveau moyen sur une grande partie de l'année (cf. Figure 16), avec quelques pics de niveaux dégradé et mauvais.

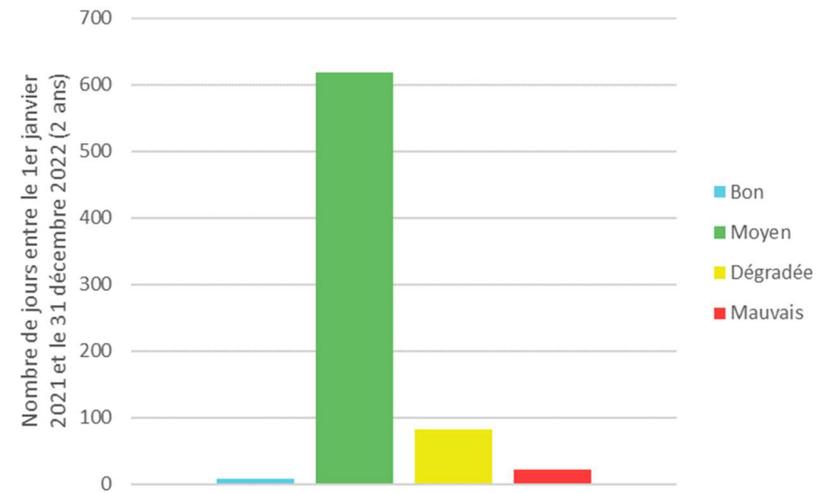


Figure 16 : Indice de qualité de l'air évalué à la station Air Breizh de Quimper sur 2 années de mesures (d'après les données d'Air Breizh, 2023)

► Sites et sols pollués

Un site pollué correspond à un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes et l'environnement. Ces pollutions sont généralement issues d'activités industrielles et d'anciennes mauvaises pratiques de gestion des déchets : pratiques d'élimination, fuites ou épandages de produits chimiques, accidents, etc. Certains sites sont également soumis à des retombées de rejets atmosphériques accumulés dans les années ou décennies précédentes. La pollution de ces sites est caractérisée par sa concentration élevée sur un espace restreint de quelques dizaines d'hectares au maximum. Du fait de l'origine généralement industrielle de la pollution, la législation relative aux

installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

La commune de Briec comporte 18 anciens sites industriels et activités de services pouvant être source de pollution (base de données CASIAS). D'après la base de données BASIAS, issue des informations de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées, la commune comporte également un site pollué : l'ancienne décharge de Pennisquin. Ces sites sont affichés sur la carte des risques, à la page suivante.

► **Bruit**

L'excès de bruit a des effets sur l'audition mais peut également perturber l'organisme en général, le sommeil ou le comportement. Les nuisances sonores subies peuvent résulter de trois sources principales : les transports, le voisinage ou les activités.

La RN 165, qui passe sur le territoire de la commune de Briec (cf. cartes suivantes), est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transport terrestres du Finistère. Ce plan de prévention concerne les réseaux routiers nationaux dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, attestant ainsi de son risque important de nuisances sonores. Toutefois, si ce réseau routier traverse le territoire de la commune, il ne se trouve pas à proximité directe du centre urbain de la commune, limitant ainsi l'impact sur la population.

► **Gestion des déchets**

Le traitement des déchets est de la compétence de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale. Les déchets de tri collectés sont envoyés au centre de tri de Fouesnant. En revanche, les déchets ménagers de l'agglomération (environ 63 000 tonnes) sont incinérés dans l'usine de valorisation énergétique de la commune de Briec. L'incinération de

ces déchets permet de produire 18 millions de kWh/an d'électricité et de chauffer des serres de tomates. La fraction résiduelle des déchets est utilisée dans le cadre de travaux publics.

La communauté d'agglomération favorise également le compostage en permettant à chaque foyer du territoire de s'équiper d'un composteur individuel ou collectif.

La commune de Briec bénéficie de la présence sur son territoire d'une déchetterie.

Enjeux identifiés :

- Maintenir voire améliorer la qualité de l'air sur la commune
- Empêcher le développement de nouveaux sites pollués et veiller à limiter l'urbanisation à proximité des sites pollués existants
- Limiter le développement de nouvelles sources de nuisance sonore à proximité des espaces urbanisés
- Réduire la production de déchets et poursuivre leur valorisation énergétique

La Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale a lancé l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial en 2022. Celui visera à réduire les consommations énergétiques et à développer les énergies renouvelables pour renforcer l'autonomie de production du territoire.

► **Transport**

La commune de Briec dispose d'une offre en transport en commun permettant de la relier aux communes avoisinantes et de rejoindre le centre-ville de Quimper. En période estivale, une ligne à destination de la plage de Kervel est également ouverte. Ce réseau de transport bénéficie de la gratuité tous les week-ends ainsi que d'une gamme tarifaire solidaire permettant d'obtenir une réduction en fonction de son niveau de revenu.

L'agglomération Quimper Bretagne Occidentale offre également un service de location longue durée de vélos classiques ou à assistance électrique.

► **Energies renouvelables**

Dans le cadre de son projet de territoire, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale exprime sa volonté de s'investir dans la transition énergétique. La collectivité affirme sa volonté de travailler à la réduction des consommations énergétiques et à son autonomie de production sur le territoire. Un schéma directeur de l'énergie est en cours d'élaboration.

Dans le cadre de ces objectifs et de ces démarches, la communauté d'agglomération a établi un partenariat avec le réseau Tyneo qui est un service de rénovation de l'habitat de Cornouaille. Ce partenariat a pour but d'accompagner les acteurs de territoire (particuliers, entreprises, agriculteurs, etc.) dans la mise en place de panneaux photovoltaïques.

3.6 Les émissions de gaz à effet de serre

Quimper Bretagne occidentale accompagne également les collectivités volontaires dans la mise en place d'une politique d'économie circulaire et de gestion raisonnée des ressources, notamment avec le développement de la filière forêt-bois.

Toujours dans cet objectif de développement des énergies renouvelables, une réflexion est en cours sur la possibilité de produire de l'hydrogène au niveau de l'unité de valorisation des déchets de Briec. Cette usine incinère les déchets ménagers provenant notamment de l'agglomération quimpéroise. L'incinération d'environ 63 000 tonnes de déchets permet de valoriser l'énergie produite en chauffant 7 hectares de serres maraîchères et en produisant environ 18 millions de kWh/an d'électricité.

La commune est équipée d'un réseau de chaleur qui alimente 1 hectare de bâtiment avec du bois local en lien avec les paysans locaux et le développement des installations photovoltaïques sur la commune. Une première ombrière photovoltaïque a été mise en place sur la commune.

A noter que la commune de Briec a pris des parts dans les projets de développement de parcs éoliens portés la société Edern.

Enjeux identifiés :

- Faciliter l'usage des transports alternatifs à l'automobile
- Poursuivre le développement des énergies renouvelables et la valorisation énergétique

3.7 Synthèse des enjeux

Thématique	Enjeux	Importance de l'enjeu sur le territoire	Importance de l'enjeu vis-à-vis du projet
Milieux naturels et biodiversité	Préserver les espaces naturels d'importance présents sur le territoire	Fort	Moyen
	Intégrer la préservation des espaces naturels dans les projets d'urbanisation	Moyen	Fort
Milieux physiques	S'adapter au changement climatique	Fort	Moyen
	Préserver les terres agricoles	Fort	Faible
Milieux aquatiques	Des masses d'eau superficielles et souterraines de bonne qualité à préserver	Moyen	Faible
	Se montrer vigilant sur l'utilisation de la ressource en eau et le bon état quantitatif des eaux souterraines alimentant le réseau superficiel	Moyen	Faible
Ressource en eau	Economiser la ressource en eau	Fort	Faible
	Veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux d'assainissement	Moyen	Fort
	Veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la ressource en eau disponible	Fort	Fort
Risques naturels et technologiques	Veiller à la résilience des espaces végétalisés face au changement climatique et à l'augmentation des sécheresses pour limiter le risque d'incendie	Moyen	Moyen
	Limiter la proximité des nouveaux aménagements aux installations classées existantes	Faible	Fort
Nuisances et pollutions	Maintenir voire améliorer la qualité de l'air sur la commune	Faible	Faible
	Empêcher le développement de nouveaux sites pollués et veiller à limiter l'urbanisation à proximité des sites pollués existants	Faible	Fort
	Limiter le développement de nouvelles sources de nuisance sonore à proximité des espaces urbanisés	Faible	Fort
	Réduire la production de déchets et poursuivre leur valorisation énergétique	Moyen	Faible
Emissions de gaz à effet de serre	Faciliter l'usage des transports alternatifs à l'automobile	Moyen	Fort
	Poursuivre le développement des énergies renouvelables et la valorisation énergétique	Fort	Faible

4 ANALYSE DE LA COHERENCE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

4.1 SCOT de l'Odet

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU		Lien avec le SCOT	Cohérence
Densité, formes urbaines et organisation du bâti	Densité minimale : 20 logements/ha sur chaque secteur	Prescription : <ul style="list-style-type: none"> - La densité minimale ne doit pas être inférieure à 25 logements/ha en zone agglomérée - La densité minimale moyenne ne doit pas être inférieure à 17 logements/ha sur l'ensemble de la commune de Briec 	Oui
	Mixité sociale : 20% minimum de logements sociaux (petit collectif)	Prescription : <ul style="list-style-type: none"> - 20 % minimum de logement locatif social Recommandation : <ul style="list-style-type: none"> - La diversité des formes, des tailles, des types et des statuts d'occupations des logements est à rechercher dans les opérations d'habitat, de manière à assurer l'accueil de populations diversifiées en niveaux de revenus comme en tranches d'âge. - Le vieillissement progressif de la population impliquera d'imaginer dans le futur de nouvelles offres d'habitat : programme intergénérationnel visant à rapprocher jeunes ménages et ménages seniors. 	Oui Les recommandations du SCOT devront être prises en compte par les aménageurs.
	Formes urbaines : habitat individuel (en lots libres ou en bandes) et habitat intermédiaire	Prescription : L'offre nouvelle de logements doit être diversifiée, en statut d'occupation comme en type de logements et de formes urbaines : <ul style="list-style-type: none"> - Formes urbaines : les maisons individuelles en construction libre seront construites sur des parcelles en moyenne plus restreintes en surface, et de nouvelles formes urbaines devront être développées : individuel libre sur des parcelles petites (200 à 300 m²) à moyenne (300 à 500 m²), individuel groupé (type maison de ville), individuel superposé (logement de type « intermédiaire » avec des accès individuels), petit collectif (moins de 10 logements), plus grand collectif avec duplex, terrasses ou balcons. Ces formes urbaines diversifiées seront déployées de manière différente selon les types de communes. 	Oui

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SCOT	Cohérence
<p>Implantation du bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1 : alignement avec l'existant sur la rue du Général de Gaulle 	Aucun élément	Non concerné
<p>Orientation du bâti : les lotisseurs favoriseront l'apport solaire pour la définition des orientations des constructions</p>	Aucun élément	Non concerné
<p>Clôtures : une uniformisation des clôtures est imposée aux lotisseurs</p>	Aucun élément	Non concerné
<p>Desserte automobile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1 : prévoir 2 accès (rue du Général de Gaulle et chemin de Croas Ver) afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse - Secteur 2 : prévoir plusieurs points d'accès (chemin de Coas Ver, impasse les Hauts de Briec, rue de la Paix et rue Saint-Maudet) afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse. De même pour les parcelles YD 49 et 47 (rue Saint-Maudet et rue Max Jacob). Le carrefour rue Saint-Maudet/Ménez Quémnéach Du sera renforcé par l'aménagement d'un carrefour sécurisé desservant la parcelle YD 49. - Secteur 3 : un accès par la rue du Général de Gaulle - Secteur 4 : prévoir 2 accès (Lannechuen et chemin de Lannechuen) afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse - Secteur 5 : un accès principal sera prévu au niveau du carrefour actuel. Un second 	<p>Prescription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les PLU doivent préciser les orientations à prendre en compte dans les nouvelles opérations d'aménagement, dès leur conception, notamment pour ce qui est relatif à : <ul style="list-style-type: none"> o Des voiries adaptées, avec circulation apaisée (par exemple zones 30, zones de rencontre) dans les secteurs résidentiels - Lors de la création de nouvelles voies ou de la modernisation du réseau routier, des franchissements adaptés aux espèces concernées (poissons migrateurs, loutres, amphibiens...) seront mis en place. 	<p>Pas d'information : Les projets d'aménagement devront prendre en compte les prescriptions du SCOT.</p>

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SCOT	Cohérence
<p>accès pourra être envisagé route de Lanudal afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 6 : prévoir 1 accès rue Anne de Bretagne et t1 accès sur la RD785 - Secteur 7 : prévoir 2 accès (giratoire de la rue du Maquis et rue Pierre Briand) et renforcer le carrefour rue Pierre Briand/impasse privé afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse 		
<p>Liaisons douces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1, 2, 4 : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune. - Secteur 3 : les cheminements doux devront être prévus - Secteur 5 : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune, par la parcelle 39 ou le long de la parcelle 23 - Secteur 6 : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune, notamment vers le stade municipal et l'arrêt de bus - Secteur 7 : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons 	<p>Prescription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SCOT fixe l'objectif de réalisation de pôles d'échanges multimodaux dans certaines communes du territoire, dans le but d'inciter au report modal vers les transports collectifs depuis ces communes. Il est ainsi défini la réalisation de pôles d'échanges « structurants » pour Briec. Ces pôles d'échanges multimodaux, aménagés dans les secteurs urbanisés des communes ont pour autres objectifs de renforcer les liaisons douces (vélos, marche à pied) vers les centres villes. - Les itinéraires cyclables et pédestres performants et continus sont intégrés dans les projets d'aménagement des espaces publics. Ces itinéraires doivent être conçus avec une continuité intercommunale. - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation préciseront comment les modes doux seront pris en compte dans le projet d'aménagement, de manière à ce que ces types de déplacements permettent la liaison avec les secteurs de services et d'équipement, qu'ils soient sécurisés et de qualité. - Les PLU doivent préciser les orientations à prendre en compte dans les nouvelles opérations d'aménagement, dès leur conception, notamment pour ce qui est relatif à : <ul style="list-style-type: none"> o L'intégration des cheminements piétons et vélos dans le maillage des voiries et espaces publics de l'opération ; 	<p>Oui mais des précisions sont nécessaires sur les modalités à envisager sur le secteur 3.</p>

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SCOT	Cohérence	
	<p>secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune, notamment le long de la RD</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Des voiries adaptées, avec circulation apaisée (par exemple zones 30, zones de rencontre) dans les secteurs résidentiels ; ○ Les liaisons douces vers les arrêts de transports collectifs et les centres villes et centre de quartiers, services et équipements les plus proches. <p>Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les choix des zones d'extension se feront également en fonction de la continuité urbaine et des quartiers déjà urbanisés de manière à permettre la réalisation de liaisons douces vers les centres urbains et les équipements principaux. - Afin d'assurer la continuité fonctionnelle et de minimiser le recours aux déplacements automobiles pour les services du quotidien, un espace de circulation sécurisé à destination des piétons et des cyclistes permettra la réalisation de liaisons douces vers les centres urbains et les équipements principaux. 	
	<p>Voie : la voirie devra correspondre aux usages et avoir les caractéristiques répondant aux exigences du PLU. Elle devra être conçue pour prévoir une circulation apaisée et sécurisée facilitant la coexistence entre piétons, vélos et véhicules motorisés. La giration sur les voies devra être conforme et répondre aux besoins des véhicules, notamment pour les secours, les déménageurs et les services d'ordures ménagères. Une réflexion pourra être menée en ce qui concerne l'aménagement d'espaces partagés.</p>	<p>Prescription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réalisations futures prendront en compte également les déplacements vélos et piétons, et le cas échéant, les aménagements facilitant la desserte en transports collectifs (si l'axe routier est sur le tracé d'une ligne de transports collectifs). <p>Lien avec les prescriptions et recommandations de la partie « liaisons douces ».</p>	<p>Oui</p>
	<p>Stationnement : une stratégie de stationnement mutualisé répartie de manière harmonieuse et fonctionnelle sera menée par les lotisseurs et devra répondre aux besoins des futurs aménagements.</p>	<p>Prescription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les normes de stationnement doivent s'articuler avec l'offre en transports collectifs. Les documents d'urbanisme locaux devront définir des normes de stationnement plus restrictives pour l'habitat ou les activités tertiaires dans les secteurs situés à proximité d'un arrêt de transports collectifs. 	<p>Oui</p>

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SCOT	Cohérence
	<p>Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De façon à renforcer la densité des opérations d'aménagement, plusieurs objectifs complémentaires pour réduire la consommation d'espace dans la localisation et la conception des opérations sont à prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> o les Orientations d'Aménagement et de Programmation définiront des espaces de regroupement des stationnements. 	
	<p>Ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les secteurs : Les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long des voies principales. A prévoir en concertation avec les services de Quimper Bretagne Occidentale. - Secteur 6 : les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long de la voie principale, sur la RD785 ou rue Anne de Bretagne (points d'apport volontaire). A prévoir avec les services de Quimper Bretagne Occidentale. <p>Aucun élément</p>	Non concerné
Paysage et environnement	<p>Paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les secteurs : Préserver les haies bocagères existantes, les étoffer et les compléter. Les talus, haies et espaces boisés seront conservés ou compensés intégralement. - Secteur 2 : de même, la zone humide sera conservée ou compensée intégralement, dans un respect strict de la réglementation. - Secteur 7 : un aménagement paysagé le long de la RD sera demandé. L'entretien ultérieur devra être appréhendé au moment de la proposition d'aménagement. <p>Prescription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout projet ou aménagement en entrée de ville doit prendre en compte la qualité architecturale et paysagère, en veillant au respect des caractéristiques paysagères du lieu d'implantation (dans un souci de permanence de celles-ci). Cette orientation vise toutes les voies d'entrée dans les parties agglomérées. - La localisation des sites potentiels d'extension de l'urbanisation est déterminée en considération de leur sensibilité paysagère et de manière à minimiser leur impact. - Les coupures vertes significatives existantes, comprises ou non dans la trame verte et bleue sont maintenues autour des zones urbanisées afin d'éviter la formation de corridor bâti le long des axes routiers. <p>Recommandation :</p>	Pas d'information : L'aménagement devra prévoir les mesures adéquates pour respecter les prescriptions du SCOT.

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SCOT	Cohérence
	<ul style="list-style-type: none"> - Les cortèges végétaux associés aux écoulements (cours d'eau, réseau de fossés et canaux) seront préservés et développés. - Veiller à la conservation des espaces naturels et agricoles dans les fonds de vallée, (permettant le maintien de milieux ouverts), et à la préservation de la trame boisée des coteaux. 	
<p>Eclairage public : chaque lotissement disposera d'éclairage public. Cet éclairage LED devra limiter les nuisances lumineuses à la faune et à la flore.</p>	<p>Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements dans la trame verte et bleue limiteront au maximum les perturbations et des compensations devront être proposées le cas échéant. - Les aménagements susceptibles d'améliorer l'attractivité des transports collectifs tels que stationnements vélos sécurisés, éclairage public sont recommandés. <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En vue de réduire la pollution lumineuse et le dérangement de la faune, les éclairages nocturnes sont limités aux seules nécessités de sécurité dans la trame verte et bleue. 	<p>Oui</p>
<p>Bruit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 3 : un aménagement en bordure de la RD sera à prévoir pour isoler le lotissement du bruit de la circulation. 	<p>Prescription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des nouvelles zones d'activités susceptibles d'accueillir des activités génératrices de nuisances (bruit, poussières et nuisances olfactives) telles les plates-formes logistiques ou les process d'incinération, doit être prévue le plus possible à l'écart des secteurs résidentiels. - On veille par ailleurs à limiter le développement urbain à proximité des activités existantes générant des risques importants ou des nuisances fortes et avérées pour la population. - La construction de nouveaux logements au bord des voies de circulation recensées bruyantes de niveau haut est limitée. <p>Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'équipements spécifiques de réduction de la propagation du bruit tels que murs antibruit ou merlons sera limitée afin de réduire les fermetures visuelles et risques de banalisation du paysage. - L'utilisation de bâtiment comme écran aux bruits est favorisée. 	<p>Pas d'information : Le secteur 3 devra respecter les préconisations du SCOT.</p>

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU		Lien avec le SCOT	Cohérence
		<ul style="list-style-type: none"> - Afin de permettre l'évolution du statut de la voie sur le long terme en boulevard, les écrans construits démontables et/ou recyclables seront préférés aux merlons. - Dans ce même sens, les profils en long encaissés seront limités afin de ne pas créer de rupture dans le paysage et permettre dans le temps des franchissements à niveau. - Les préconisations de nature préventive pour la conception des infrastructures de transport comme des aménagements urbains seront considérées dès l'amont du processus de projet. - Dans les projets d'aménagement, l'organisation du plan masse veille à réduire les nuisances sonores. Une implantation optimisée favorisant la création de cœur d'îlots préservés du bruit est encouragée. Les principes de construction seront choisis également dans ce sens. 	
Gestion des eaux pluviales et réseaux	Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif	<p>Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de systèmes d'assainissement collectif est privilégiée sur l'ensemble du territoire. Le recours à des formes de traitement des eaux usées de types dispositifs semi-collectifs, phyto-épuration est encouragé. 	Oui
	Eaux pluviales : favoriser un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales des voies internes seront traitées pour ne pas apporter plus d'eaux pluviales que le terrain n'en apportait avant son aménagement.	<p>Prescription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'imperméabilisation des sols devra être limitée dans le cas d'urbanisation nouvelle, l'infiltration des eaux pluviales in situ sera favorisée. - La gestion des eaux pluviales dans les zones aménagées veillera à ne pas participer à l'assèchement des zones humides en aval. - Sur l'ensemble du territoire, l'urbanisation prend en compte la problématique du ruissellement pluvial : assurer la maîtrise des écoulements provenant des bassins versants amont, limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser la rétention et l'infiltration des eaux pluviales. 	Oui

Le projet de modification n°3 du PLU pour ouvrir à l'urbanisation (1AUh) 7 zones qui sont actuellement en zone d'urbanisation différée à vocation d'habitat (2AUh), est compatible avec le SCOT de l'Odet car il permet :

- La préservation des haies
- Une offre une mixité sociale (20 % minimum),
- Une diversité des formes de l'habitat
- Des liaisons douces dans les futurs secteurs reliés avec les zones existantes
- Un éclairage qui sera adapté aux usages et préservera la trame sombre
- Une attention particulière pour une ambiance sonore modérée sur le secteur 3 (à proximité d'une zone commerciale) et 7 (proche de la D72)
- Une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

4.2 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne

Les actions surlignées en **rose foncé** sont les actions retenues comme prioritaires dans le cadre du plan d'action du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne.

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU		Lien avec le SRCE	Cohérence
Trame verte et bleue	Plusieurs secteurs en zone NZH à proximité des secteurs et haies d'alignement classés au titre de l'article L.123-1-7 du CU)	Action D13.2 : Faire de la trame verte et bleu, un élément moteur des projet d'urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> - Identification des secteurs à enjeu - Intégration du principe d'évitement dès la conception du projet - Le cas échéant, mise en œuvre de mesures de compensation 	Oui Avec intégration des nouvelles zones humides inventoriées
Densité, formes urbaines et organisation du bâti	Densité minimale : 20 logements/ha sur chaque secteur	Action D13.1 : Élaborer des documents d'urbanisme conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue. <ul style="list-style-type: none"> - La sobriété foncière constitue un autre objectif majeur des documents d'urbanisme. Elle implique notamment la recherche d'une plus forte densité urbaine notamment en limitant les extensions d'urbanisation, cet objectif converge avec la préservation de la trame verte et bleue. 	Oui
	Mixité sociale : 20 % minimum de logements sociaux (petit collectif)	Aucun élément	Non concerné
	Formes urbaines : habitat individuel (en lots libres ou en bandes) et habitat intermédiaire	Action D14.1 : Favoriser et développer des formes architecturales favorables à la trame verte et bleue. <ul style="list-style-type: none"> - Cette action vise l'ensemble des réflexions concernant les bâtiments (leur forme, leur aménagement, etc.), les clôtures, les franges urbaines, etc. Action Urbanisation D 14.2 Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue	Pas d'information : les aménagements devront respecter les préconisations du SRCE.
	Implantation du bâti : Secteur 1 : alignement avec l'existant sur la rue du Général de Gaulle	Aucun élément	Non concerné
	Orientation du bâti : Les lotisseurs favoriseront l'apport solaire pour la définition des orientations des constructions	Aucun élément	Non concerné

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU		Lien avec le SRCE	Cohérence
	<p>Clôtures : Une uniformisation des clôtures est imposée aux lotisseurs</p>	<p>Action D14.1 : Favoriser et développer des formes architecturales favorables à la trame verte et bleue.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette action vise l'ensemble des réflexions concernant les bâtiments (leur forme, leur aménagement, etc.), les clôtures, les franges urbaines, etc. 	<p>Les éléments disponibles ne permettent pas d'évaluer la cohérence avec le SRCE</p>
Déplacements	<p>Desserte automobile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1 : prévoir 2 accès (rue du Général de Gaulle et chemin de Croas Ver) afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse - Secteur 2 : prévoir plusieurs points d'accès (chemin de Coas Ver, impasse les Hauts de Briec, rue de la Paix et rue Saint-Maudet) afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse. De même pour les parcelles YD 49 et 47 (rue Saint-Maudet et rue Max Jacob). Le carrefour rue Saint-Maudet/Ménez Quémnéach Du sera renforcé par l'aménagement d'un carrefour sécurisé desservant la parcelle YD 49. - Secteur 3 : un accès par la rue du Général de Gaulle - Secteur 4 : prévoir 2 accès (Lannechuen et chemin de Lannechuen) afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse - Secteur 5 : un accès principal sera prévu au niveau du carrefour actuel. Un second accès pourra être envisagé route de Lanudal afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse - Secteur 6 : prévoir 1 accès rue Anne de Bretagne e t1 accès sur la RD785 - Secteur 7 : prévoir 2 accès (giratoire de la rue du Maquis et rue Pierre Briand) et renforcer le carrefour 	<p>Action Infrastructures D 16.2 : Dans le cas de la réalisation d'une infrastructure en site neuf, rechercher les moyens de réduire la fragmentation due à l'infrastructure existante.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas où la conception du projet conduit au choix d'un tracé en site neuf, la prise en compte de la trame verte et bleue dans ce choix et dans la conception du projet repose sur les actions Infrastructures D16.1, D16.3 et D16.4. Cette action vise à intégrer, dans le projet, la route ou la voie ferrée pré-existante. Pour cette dernière, sera établi un diagnostic spécifique qui identifiera les mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les incidences sur les continuités écologiques. La faisabilité de ces mesures sera appréhendée au regard des différents enjeux du territoire et des contraintes du futur gestionnaire de la voie préexistante. 	<p>Pas d'information : La Trame Verte et Bleue communale existante doit être intégré dans les OAP</p>

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU		Lien avec le SRCE	Cohérence
	rue Pierre Briand/impasse privé afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse		
Déplacements	<p>Liaisons douces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1, 2, 4 : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune. - Secteur 3 : les cheminements doux devront être prévus - Secteur 5 : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune, par la parcelle 39 ou le long de la parcelle 23 - Secteur 6 : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune, notamment vers le stade municipal et l'arrêt de bus - Secteur 7 : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune, notamment le long de la RD 	<p>Action Urbanisation D 13.2 : Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette démarche peut être associée notamment à la définition de liaisons douces ou à l'intégration des réseaux bocagers et hydrauliques. 	<p>Pas d'information : Les aménagements devront respecter les préconisations du SRCE.</p>
	<p>Voirie : La voirie devra correspondre aux usages et avoir les caractéristiques répondant aux exigences du PLU. Elle devra être conçue pour prévoir une circulation apaisée et sécurisée facilitant la coexistence entre piétons, vélos et véhicules motorisés. La giration sur les voies devra être conforme et répondre aux besoins des véhicules, notamment pour les secours, les déménageurs et les services d'ordures ménagères. Une réflexion pourra être menée en ce qui concerne l'aménagement d'espaces partagés.</p>	Aucun élément	Non concerné
Déplacements	<p>Stationnement : une stratégie de stationnement mutualisé répartie de manière harmonieuse et fonctionnelle sera menée</p>	Aucun élément	Non concerné

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU		Lien avec le SRCE	Cohérence
	<p>par les lotisseurs et devra répondre aux besoins des futurs aménagements.</p> <p>Ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les secteurs : Les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long des voies principales. A prévoir en concertation avec les services de Quimper Bretagne Occidentale. <p>Secteur 6 : les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long de la voie principale, sur la RD785 ou rue Anne de Bretagne (points d'apport volontaire). A prévoir avec les services de Quimper Bretagne Occidentale.</p>	Aucun élément	Non concerné
Paysage et environnement Paysage et environnement	<p>Paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les secteurs : Préserver les haies bocagères existantes, les étoffer et les compléter. Les talus, haies et espaces boisés seront conservés ou compensés intégralement. - Secteur 2 : de même, la zone humide sera conservée ou compensée intégralement, dans un respect strict de la réglementation. - Secteur 7 : un aménagement paysagé le long de la RD sera demandé. L'entretien ultérieur devra être appréhendé au moment de la proposition d'aménagement. 	<p>Action Agriculture C 10.1 : Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les haies et les talus ; - les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ; <p>qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.</p> <p>Action Infrastructures D 16.3 : Concevoir des aménagements paysagers qui privilégient les espèces locales et excluent les espèces invasives.</p>	Oui
	<p>Eclairage public : chaque lotissement disposera d'éclairage public. Cet éclairage LED devra limiter les nuisances lumineuses à la faune et à la flore.</p>	<p>Action Urbanisation D 14.2 : Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.</p>	Oui
	<p>Bruit :</p> <p>Secteur 7 : un aménagement en bordure de la RD sera à prévoir pour isoler le lotissement du bruit de la circulation.</p> <p>Secteur 3 : à proximité de la zone commerciale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action intègre la généralisation du « zérophyto » et de la gestion différenciée, la réduction de l'éclairage nocturne et des pollutions sonores, etc. 	
Gestion des eaux pluviales et réseaux	<p>Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif</p>	Aucun élément	Non concerné
	<p>Eaux pluviales : favoriser un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales des voies internes seront traitées</p>	<p>Action Urbanisation D 14.2 : Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.</p>	Oui

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU		Lien avec le SRCE	Cohérence
	pour ne pas apporter plus d'eaux pluviales que le terrain n'en apportait avant son aménagement.	<ul style="list-style-type: none"> - Elle cible également des modalités de gestion des eaux pluviales favorables aux continuités écologiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ en privilégiant le cheminement et le stockage des eaux pluviales dans des dispositifs végétalisés ; ○ en valorisant ou restaurant des zones humides et leurs fonctions hydrologiques ; ○ en procédant à des opérations de renaturation des emprises et délaissés de voirie qui le permettent. 	

Le projet de modification n°3 du PLU est compatible avec le SRCE car il permet :

- La préservation des haies
- Une diversité des formes de l'habitat
- Des liaisons douces dans les futurs secteurs reliés avec les zones existantes
- Un éclairage qui sera adapté aux usages et préservera la trame sombre
- Une attention particulière pour une ambiance sonore modérée sur le secteur 3 (à proximité d'une zone commerciale) et 7 (proche de la D72)
- Une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

4.3 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bretagne

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SRADDET	Cohérence	
Densité, formes urbaines et organisation du bâti	Densité minimale : 20 logements/ha sur chaque secteur	Objectif 31.1. Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol. <ul style="list-style-type: none"> - Viser, même si tous les territoires bretons ne peuvent développer la même densité, une densité minimale nette de 20 logements à l'hectare sur l'ensemble de la Bretagne, avec des combinaisons de formes urbaines adaptées au paysage, aux enjeux environnementaux et aux spécificités des territoires Règle I-8. Réduction de la consommation foncière	Oui
	Mixité sociale : 20 % minimum de logements sociaux (petit collectif)	Objectif 33.2. Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation) Règle I-2. Production de logements locatifs abordables et mixité <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement 	
	Formes urbaines : habitat individuel (en lots libres ou en bandes) et habitat intermédiaire	Objectif 19.4. Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociales, architecturale, fonctionnelle, urbaine) :	Les objectifs du SRADDET devront être pris en compte

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SRADDET	Cohérence	
	<ul style="list-style-type: none"> - priorité au renouvellement urbain est une réelle opportunité pour repenser nos quartiers dans la densité et la diversité des fonctions, des formes d'habitat, et des populations, cette diversité et cette densité étant les caractéristiques propres de notre urbanisation. <p>Objectif 33.1. Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal logement (surpeuplement, logement d'abord)</p> <p>Règle I-2. Production de logements locatifs abordables et mixité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement 	dans l'élaboration précise des projets d'aménagement	
Densité, formes urbaines et organisation du bâti	<p>Implantation du bâti : Secteur 1 : alignement avec l'existant sur la rue du Général de Gaulle</p>	Aucun élément	Non concerné
	<p>Orientation du bâti : les lotisseurs favoriseront l'apport solaire pour la définition des orientations des constructions</p>	Aucun élément	Non concerné
	<p>Clôtures : une uniformisation des clôtures est imposée aux lotisseurs</p>	Aucun élément	Non concerné
Déplacements	<p>Desserte automobile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1 : prévoir 2 accès (rue du Général de Gaulle et chemin de Croas Ver) afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse - Secteur 2 : prévoir plusieurs points d'accès (chemin de Coas Ver, impasse les Hauts de Briec, rue de la Paix et rue Saint-Maudet) afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse. De même pour les parcelles YD 49 et 47 (rue Saint-Maudet et rue Max Jacob). Le carrefour rue Saint-Maudet/Ménez Quémnéach Du sera renforcé par l'aménagement d'un carrefour sécurisé desservant la parcelle YD 49. - Secteur 3 : un accès par la rue du Général de Gaulle 	Aucun élément	Non concerné

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SRADDET	Cohérence
<ul style="list-style-type: none"> - Secteur 4 : prévoir 2 accès (Lannechuen et chemin de Lannechuen) afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse - Secteur 5 : un accès principal sera prévu au niveau du carrefour actuel. Un second accès pourra être envisagé route de Lanudal afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse - Secteur 6 : prévoir 1 accès rue Anne de Bretagne et 1 accès sur la RD785 - Secteur 7 : prévoir 2 accès (giratoire de la rue du Maquis et rue Pierre Briand) et renforcer le carrefour rue Pierre Briand/impasse privé afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse 		
<p>Liaisons douces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1, 2, 4 : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune. - Secteur 3 : les cheminements doux devront être prévus - Secteur 5 : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune, par la parcelle 39 ou le long de la parcelle 23 - Secteur 6 : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune, notamment vers le stade municipal et l'arrêt de bus - Secteur 7 : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de 	<p>Objectif 17.2. Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile – travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les réseaux de pistes cyclables sécurisées et qualitatives dans et vers les pôles d'emploi depuis les communes périurbaines - Eviter et réparer les « coupures » et obstacles infranchissables pour les vélos/piétons <p>Règle IV-1. Mobilité sans voiture ou décarbonée</p> <p>Règle IV-2. Intégration des mobilités aux projets d'aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'urbanisme définissent et prévoient l'aménagement ou la création d'itinéraires sécurisés et continus de voies destinées aux vélos et à tous les modes actifs, qu'il s'agisse de voies partagées ou exclusives, reliant entre eux les pôles d'attractivité existants ou en projet (habitat, commerces, services, pôles d'emplois, équipements sportifs et culturels, points d'arrêt des 	<p>Oui</p>

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SRADDET	Cohérence
<p>raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune, notamment le long de la RD</p>	<p>transports collectifs...) au sein des communes et entre communes limitrophes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils orientent la conception des opérations d'urbanisme de telle façon que les voies réservées aux modes doux en constituent une armature structurante. 	
<p>Voirie : la voirie devra correspondre aux usages et avoir les caractéristiques répondant aux exigences du PLU. Elle devra être conçue pour prévoir une circulation apaisée et sécurisée facilitant la coexistence entre piétons, vélos et véhicules motorisés. La giration sur les voies devra être conforme et répondre aux besoins des véhicules, notamment pour les secours, les déménageurs et les services d'ordures ménagères. Une réflexion pourra être menée en ce qui concerne l'aménagement d'espaces partagés.</p>	<p>Objectif 15.1. Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les effets de zonages et de sectorisation des fonctions (commerce, habitat, emplois...) et développer la mixité de ces fonctions. - Diversifier les solutions de mobilité en répondant à des besoins clairement identifiés le plus en amont possible des projets (accès aux services, emplois, loisirs, liaisons avec les communes et/ou pôles de services voisins...) - Tenir compte des spécificités et des possibilités des territoires (en particulier pour les territoires périurbains et ruraux peu denses) et de la réalité sociale des personnes. - Mieux relier les pôles d'attractivité. - Mieux prendre en compte les enjeux de mobilité lors d'implantation ou d'agrandissement de pôle générateur de déplacement (équipement, commerce, habitat...) 	<p>Pas d'information : Les projets d'aménagement devront être conformes au SRADDET.</p>
<p>Stationnement : une stratégie de stationnement mutualisé répartie de manière harmonieuse et fonctionnelle sera menée par les lotisseurs et devra répondre aux besoins des futurs aménagements.</p>	<p>Aucun élément</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les secteurs : Les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long des voies principales. A prévoir en concertation avec les services de Quimper Bretagne Occidentale. - Secteur 6 : les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long de la voie principale, sur la RD785 ou rue Anne de Bretagne 	<p>Règle II-7. Déchets et économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'urbanisme préservent la destination des emplacements fonciers des installations existantes de traitement de déchets, sauf à prévoir des surfaces équivalentes si un changement de destination des sites existants s'impose. Ils prévoient les emplacements fonciers nécessaires aux équipements de collecte et de traitement de proximité des déchets programmés sur leur territoire. 	<p>Oui</p>

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SRADDET	Cohérence	
	(points d'apport volontaire). A prévoir avec les services de Quimper Bretagne Occidentale.		
Paysage et environnement	<p>Paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les secteurs : Préserver les haies bocagères existantes, les étoffer et les compléter. Les talus, haies et espaces boisés seront conservés ou compensés intégralement. - Secteurs 1,2 et 6 : de même, la zone humide sera conservée ou compensée intégralement, dans un respect strict de la réglementation. - Secteur 7 : un aménagement paysagé le long de la RD sera demandé. L'entretien ultérieur devra être appréhendé au moment de la proposition d'aménagement. 	<p>Objectif 28.1. Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tous »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre (identifier, préserver et restaurer) les trames vertes et bleues suivant une approche à la fois écologique et paysagère, conciliant perception sociale des paysages et fonctionnalité des écosystèmes - Concevoir des aménagements paysagers qui privilégient les espèces locales et excluent les espèces invasives. - Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bretons, et notamment bocagers (haies, talus, bois, mares...) qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux écologiques fonctionnels. 	<p>Oui avec le maintien des espaces bocagers + maintien des nouvelles zones humides</p>
	<p>Eclairage public : chaque lotissement disposera d'éclairage public. Cet éclairage LED devra limiter les nuisances lumineuses à la faune et à la flore.</p>	<p>Objectif 29.4. Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue (gestion différenciée et zéro phyto, réduction de l'éclairage nocturne, cheminement et stockage des eaux pluviales dans des dispositifs végétalisés, renaturation des délaissés de voirie...) 	<p>Oui</p>
	<p>Bruit : Secteur 7 : un aménagement en bordure de la RD sera à prévoir pour isoler le lotissement du bruit de la circulation. Secteur 4 : à proximité de la zone commerciale</p>	<p>Aucun élément</p>	<p>Non concerné</p>
Gestion des eaux pluviales et réseaux	<p>Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif</p>	<p>Objectif 26.5. Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets.</p> <p>Règle II-5. Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement.</p>	<p>Oui</p>

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SRADDET	Cohérence
	<ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'urbanisme proportionnent les projets de développement notamment aux capacités existantes ou programmées de traitement des effluents par l'assainissement et aux capacités épuratoires du milieu, en incluant les périodes de pic, par rapport aux activités humaines raccordées. Cette capacité épuratoire du milieu prend en compte les impacts prévisibles du changement climatique sur les débits d'étiage. 	
<p>Eaux pluviales : favoriser un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales des voies internes seront traitées pour ne pas apporter plus d'eaux pluviales que le terrain n'en apportait avant son aménagement.</p>	<p>Objectif 26.2. Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine.</p> <p>Objectif 19.4. Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociales, architecturale, fonctionnelle, urbaine) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que toute opération significative en fonction de la taille de la commune, en renouvellement urbain assure une réelle mixité générationnelle (entre tranche d'âge différentes), mixité architecturale (formes urbaines variées et renouvelées : pavillons individuels, logements individuels groupés, petits collectifs, immeubles collectifs, et tailles diverses), mixité fonctionnelle (logements, services, commerces, espaces verts, entreprises) et mixité sociale, mais aussi intégration environnementale des formes urbaines, accueil de la biodiversité, collecte des déchets, valorisation des eaux pluviales... <p>Règle II-5. Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'urbanisme et les PCAET analysent les potentiels et besoins du territoire et définissent des objectifs en termes d'économie de consommation d'eau, de réduction des ruissellements, de récupération des eaux pluviales, de réutilisation des eaux grises et de préservation des zones tampons. 	<p>Oui</p>

Le projet de modification n°3 du PLU est compatible avec le SRADDET car il permet :

- Un renouvellement urbain
- Une diversité des formes de l'habitat
- Des liaisons douces dans les futurs secteurs reliés avec les zones existantes
- Un maintien de l'espace bocager en faveur d'un paysage et permettant le déplacement des espèces
- Un éclairage qui sera adapté aux usages et préservera la trame sombre
- Une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

4.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022 - 2027 de Loire Bretagne

Les éléments du projet de modification concernant exclusivement les formes urbaines, l'organisation du bâti et les modes de déplacements ne sont pas concernés par les orientations et disposition du SDAGE. Par conséquent, ils ne sont pas présentés dans le tableau suivant.

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SDAGE	Cohérence
<p>Paysage et environnement</p> <p>Paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les secteurs : Préserver les haies bocagères existantes, les étoffer et les compléter. Les talus, haies et espaces boisés seront conservés ou compensés intégralement. - Secteur 1,2,6 : de même, la zone humide sera conservée ou compensée intégralement, dans un respect strict de la réglementation. - Secteur 7 : un aménagement paysagé le long de la RD sera demandé. L'entretien ultérieur devra être appréhendé au moment de la proposition d'aménagement. 	<p>Disposition 1A-2 : Bocage, haies et éléments paysagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - [...] Ces éléments paysagers ayant un impact positif pour l'atteinte du bon état doivent faire l'objet de protections qui peuvent être étendues à l'ensemble des politiques publiques. <p>Orientation 8A – Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</p> <p>Disposition 8A-1 : Les documents d'urbanisme (cf. partie 4.1)</p> <p>Disposition 8A-3 : Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L. 211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L. 212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle. Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé s'il bénéficie d'une déclaration d'utilité publique (DUP), sous réserves cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale, • que le projet ne compromette pas l'atteinte du bon état des eaux, sauf à être reconnu comme projet d'intérêt général majeur, • que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 sauf pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement. <p>Disposition 8B-1 : Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide. À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître</p>	<p>Oui sous condition. Les projets d'aménagement devront être conformes au SDAGE au regard de la préservation des zones humides identifiées (secteurs 1, 2 et 6).</p>

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SDAGE	Cohérence
	<p>d'ouvrage doivent prévoir la récréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équivalente sur le plan fonctionnel, • équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité, • dans le bassin versant de la masse d'eau. <p>En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).</p> <p>La gestion et l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.</p>	
Paysage et environnement	<p>Eclairage public : chaque lotissement disposera d'éclairage public. Cet éclairage LED devra limiter les nuisances lumineuses à la faune et à la flore.</p>	Aucun élément Non concerné
	<p>Bruit : Secteur 7 : un aménagement en bordure de la RD sera à prévoir pour isoler le lotissement du bruit de la circulation. Secteur 4 : à proximité de la zone commerciale</p>	Aucun élément Non concerné
Gestion des eaux pluviales et réseaux	<p>Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif</p>	<p>Orientation 3A – Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés Oui</p>
	<p>Eaux pluviales : favoriser un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales des voies internes seront traitées pour ne pas apporter plus d'eaux pluviales que le terrain n'en apportait avant son aménagement.</p>	<p>Disposition 3D-1 : Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> - [...] Afin d'encadrer les permis de construire et d'aménager, les documents d'urbanisme prennent dans leur champ de compétence des dispositions permettant de : <ul style="list-style-type: none"> o limiter l'imperméabilisation des sols, o privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf interdiction réglementaire,

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SDAGE	Cohérence
	<ul style="list-style-type: none"> ○ faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (espaces verts infiltrants, noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées stockantes, puits et tranchées d'infiltration...) en privilégiant les solutions fondées sur la nature, ○ réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles. <p>Disposition 3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements</p>	

Le projet de modification n°3 du PLU est compatible avec le SDAGE car il permet :

- la préservation des zones humides (sous réserve que les zones humides secteurs 1, 2 et 7 soient évitées) ;
- une gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- de gérer les effluents grâce au raccordement à la station d'épuration.

4.5 SAGE de l'Odet

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SAGE	Cohérence
<p>Paysage et environnement</p> <p>Paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les secteurs : Préserver les haies bocagères existantes, les étoffer et les compléter. Les talus, haies et espaces boisés seront conservés ou compensés intégralement. - Secteur 2 : de même, la zone humide sera conservée ou compensée intégralement, dans un respect strict de la réglementation. - Secteur 7 : un aménagement paysagé le long de la RD sera demandé. L'entretien ultérieur devra être appréhendé au moment de la proposition d'aménagement. 	<p>Disposition m52-1 : Identifier, gérer et préserver les éléments bocagers stratégiques pour la gestion de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Préservation : Lors de leur élaboration ou de leur révision, les SCOT ou à défaut, les PLU ou les PLUi sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des éléments bocagers ayant un rôle hydraulique avéré, ou des éléments stratégiques pour la gestion de l'eau, identifiés dans les différents diagnostics par un classement et des règles adaptés. » <p>Disposition m21-3 : Préserver les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Ces documents d'urbanisme intègrent les inventaires des zones humides validés par la Commission Locale de l'Eau dans leurs documents graphiques et définissent des objectifs et des orientations compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides. » <p>Article 2 du règlement du SAGE : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - La destruction même partielle de zones humides, telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, lorsqu'elle est soumise à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du même code*, est interdite sur l'ensemble des zones humides du bassin versant, sauf si : <ul style="list-style-type: none"> o le nouveau projet est déclaré d'utilité publique ou s'il présente un caractère d'intérêt général, 	<p>Oui si les aménagements prévus et réalisés sur le secteur 1,2 et 6 respectent les dispositions du SAGE vis-à-vis de la protection des zones humides.</p>

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU		Lien avec le SAGE	Cohérence
		<ul style="list-style-type: none"> ○ le nouveau projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, ○ le nouveau projet concerne une extension de bâtiment existant ou une création de bâtiment, à usage public ou d'intérêt économique, ○ le nouveau projet entraînant une destruction de zones humides contribue à l'atteinte du bon état via des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau, de maintien ou d'exploitation de la zone humide. 	
	Eclairage public : chaque lotissement disposera d'éclairage public. Cet éclairage LED devra limiter les nuisances lumineuses à la faune et à la flore.	Aucun élément	Non concerné
	Bruit : Secteur 3 : un aménagement en bordure de la RD sera à prévoir pour isoler le lotissement du bruit de la circulation.	Aucun élément	Non concerné
Gestion des eaux pluviales et réseaux	Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif	<p>Disposition q12-5 : Intégrer en amont des projets d'urbanisme les capacités réelles d'assainissement et les capacités du milieu récepteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au regard de l'impact des rejets des eaux usées sur le milieu récepteur, la commission locale de l'eau insiste sur la prise en compte par les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents de la capacité réelle de collecte et de traitement de leur système d'assainissement dans le cadre de leur projet de développement. - Les orientations d'aménagement des schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou à défaut des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) sont compatibles ou rendus 	Oui

Principes d'aménagements du projet de modification n°3 du PLU	Lien avec le SAGE	Cohérence
	<p>compatibles dans les trois ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, avec les objectifs et les orientations d'amélioration de la qualité de l'eau du SAGE. Lors de leur élaboration ou de leur révision, ces documents de planification démontrent notamment l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les capacités de collecte et de traitement des eaux usées des systèmes d'assainissement, sur la base de l'analyse du fonctionnement actuel du système.</p>	
<p>Eaux pluviales : favoriser un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales des voies internes seront traitées pour ne pas apporter plus d'eaux pluviales que le terrain n'en apportait avant son aménagement.</p>	<p>Disposition i17-2 : Limiter les ruissellements en milieu urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - [...] Les techniques alternatives sont privilégiées. L'infiltration des eaux pluviales devra être privilégiée dans la mesure du possible. [...] 	<p>Oui</p>

Le projet de modification n°3 du PLU est compatible avec le SAGE car il permet :

- La préservation des zones humides (sous réserve que les zones humides secteurs 1, 2 et 7 soient évitées) ;
- Une gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- De gérer les effluents grâce au raccordement à la station d'épuration.

EVALUATION DU PADD

5.1 Principes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le projet d'aménagement et de développement durables, pièce maîtresse du dossier de plan local d'urbanisme définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Son rôle et son contenu ont évolué avec les lois Urbanisme et Habitat (Loi UH) du 2 juillet 2003, et portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II.

Les articles L.123-1 et R.123-3 du code de l'Urbanisme le définissent de la manière suivante :

*Le **projet d'aménagement et de développement durable** définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés précédemment les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Il doit également être compatible à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, dont les principes sont :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

5.2 Axe 1 : Organiser la croissance démographique et le développement urbain autour du centre de Briec

Objectifs / Orientations du PADD actuel	Compatibilité de la modification n°3 du PLU sur le PADD
Objectif : Organiser le développement urbain autour du centre de Briec en favorisant les opérations de renouvellement urbain	Respect de l'objectif affiché. Les parcelles concernées sont localisées en continuité de l'urbanisation du bourg.
Objectif : Réduire la consommation foncière en visant une densité moyenne de 20 log/ha sur les nouvelles opérations	Respect de l'objectif affiché.
Objectif : Favoriser la mixité urbaine et sociale : diversifier le parc de logements afin de répondre aux besoins des populations existantes et attirer de nouvelles populations (notamment les jeunes ménages)	Respect de l'objectif affiché.
Orientation : Prioriser l'urbanisation dans les secteurs non bâtis au sein de la zone agglomérée par le comblement de dents creuses (construction de logements intermédiaire ou petits collectifs)	Les secteurs concernés par la modification du PLU se trouvent en périphérie du centre urbain et correspondent à des dents creuses (secteur 1 à 3 notamment).
Orientation : Organiser le développement de nouveaux quartiers en continuité immédiate du bourg afin d'optimiser les équipements et limiter les déplacements motorisés	
Orientation : Phaser l'urbanisation, notamment au regard de la capacité des réseaux existants et des équipements et extensions de réseaux à prévoir	Le phasage permet d'éviter une concentration des impacts en phase travaux et répond progressivement au besoin en logement du territoire.

Les objectifs et orientations du PADD qui ne sont pas affichées dans le tableau ci-dessus ne sont pas concernés par les modifications apportées au PLU de la commune de Briec.

-  Compatible avec les orientations du PADD
-  Partiellement compatible avec les orientations du PADD
-  Non compatible avec les orientations du PADD

5.3 Axe 2 : Accompagner le développement urbain

Objectifs / Orientations du PADD actuel	Compatibilité de la modification n°3 du PLU sur le PADD
Objectif : Faciliter et sécuriser les déplacements, notamment vers les équipements publics communaux	La voirie et les accès automobiles aux nouveaux secteurs à urbaniser sont prévus dans les principes d'aménagement.
Objectif : mettre en place un maillage global des liaisons douces sur la commune	Les trames principales et secondaires sont prévues sur tous les secteurs sauf sur le secteur 2 où il devra être établi. La commune indiquera dans l'OAP du secteur 2 qu'une liaison piétons/cycles devra être prévue pour l'impasse de la Butte.
Objectif : Maitriser la qualité paysagère des franges urbaines (effet de transition douce entre les espaces)	Non défini à ce stade des études
Orientation : Développer les liaisons piétonnes et cyclables, en particulier sur le centre de Briec, en élargissant le réseau des liaisons douces (notamment entre les nouveaux quartiers et les pôles d'équipements entre les quartiers d'habitations et les zones d'activités)	Le réseau de liaisons douces (piétonnes et cyclables) et automobile est prévu dans les principes d'aménagement de tous les secteurs à l'exception du secteur 2. La commune indiquera dans l'OAP du secteur 2 qu'une liaison piétons/cycles devra être prévue pour l'impasse de la Butte.
Orientation : Imposer à travers des orientations d'aménagement des liaisons inter-quartiers et un raccordement des liaisons existantes afin d'améliorer la circulation	
Orientation : Maintenir la végétation existante (trame bocagères, espaces boisés, arbres remarquables...)	Les OAP prévoient de préserver et renforcer la trame bocagère sur l'ensemble des secteurs du projet, qui répond donc à l'orientation affichée.
Orientation : Assurer la gestion des eaux pluviales (l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, mutualisation et perméabilité des stationnements...)	Gestion des eaux pluviales à la parcelle

Les objectifs et orientations du PADD qui ne sont pas affichées dans le tableau ci-dessus ne sont pas concernés par les modifications apportées au PLU de la commune de Briec.

-  Compatible avec les orientations du PADD
-  Partiellement compatible avec les orientations du PADD
-  Non compatible avec les orientations du PADD

5.4 Axe 4 : Valoriser l'espace agricole

Objectifs / Orientations du PADD actuel	Compatibilité de la modification n°3 du PLU sur le PADD
<p>Objectif : Préserver l'agriculture, les fermes, les chemins d'exploitation et les paysages induits</p> <p>Objectif : Maintenir les terres nécessaires aux exploitations agricoles</p>	<p>Pas d'incidence sur les secteurs 5 et 7</p> <p>Les parcelles concernées, bien que pour certaines encore exploitées sont actuellement classées en zones 2AUh « zone d'urbanisation différée ». Elles ne sont donc pas identifiées en parcelles agricoles et leur situation, dans l'enveloppe urbaine pose des difficultés d'exploitation (accessibilité pour les engins, présence de riverains, ...). Rappelons les parcelles concernées par la modification n°3 concernent 2‰ de la surface agricole de la commune.</p>
<p>Orientation : Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en continuité immédiate du bourg, afin de limiter la consommation d'espace et le mitage des espaces agricoles</p>	<p>Les secteurs concernés sont occupés par des parcelles cultivées mais sont dans le prolongement du bourg de Briec.</p>

Les objectifs et orientations du PADD qui ne sont pas affichées dans le tableau ci-dessus ne sont pas concernés par les modifications apportées au PLU de la commune de Briec.

-  Compatible avec les orientations du PADD
-  Partiellement compatible avec les orientations du PADD
-  Non compatible avec les orientations du PADD

Pas d'incidence sur les secteurs 5 et 7

5.5 Axe 5 : Entretenir une qualité paysagère et patrimoniale

Objectifs / Orientations du PADD actuel	Compatibilité de la modification n°3 du PLU sur le PADD
<p>Objectif : Préserver et mettre en valeur les éléments constitutifs de la trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver la trame bocagère (talus, haies, alignements plantés) - Préserver les zones humides et les fonds de vallées - Ces zones humides ont une valeur patrimoniale par la diversité des paysages du milieu naturel qu'elles proposent. Elles contribuent également au stockage de ressources en eau, à la régulation des crues, à la protection de la qualité des eaux, au pâturage des troupeaux, au maintien de la biodiversité. - Aménager et valoriser des coulées vertes en zone agglomérée 	<p>Incidence non déterminée au moment de cette évaluation.</p> <p>Les incidences potentielles dépendront de la manière dont les projets d'urbanisation seront mis en œuvre.</p> <p>Il est à noter la présence de haies et alignements plantés à protéger au titre de l'article L. 213-1-5 7 du Code de l'Urbanisme sur les secteurs 1, 2, 3, 4,5, et 6. De même, les secteurs 1, 2 et 6 comportent des zones humides réglementaires.</p>
<p>Orientation : Imposer à travers le règlement graphique des principes de maintien de la trame bocagère afin de favoriser l'intégration des nouveaux secteurs bâtis</p>	<p>Les haies sont présentes sur les documents graphiques et préservées.</p>
<p>Orientation : Recenser et préserver les entités boisées et les éléments paysagers identitaires au sein du tissu urbain et sur l'ensemble de la commune (bois, arbres, alignements, haies bocagères...)</p>	
<p>Orientation : Préserver les paysages et les milieux sensibles par un classement en espace naturel des cours d'eau et de leurs abords, des prairies et bois humides caractérisés, des boisements dès lors qu'ils jouent un rôle significatif de lien naturel et écologique dans le paysage</p>	

Les objectifs et orientations du PADD qui ne sont pas affichés dans le tableau ci-dessus ne sont pas concernés par les modifications apportées au PLU de la commune de Briec.

-  Compatible avec les orientations du PADD
-  Partiellement compatible avec les orientations du PADD
-  Non compatible avec les orientations du PADD

5.6 Axe 6 : Promouvoir une gestion durable du territoire

Objectifs / Orientations du PADD actuel	Compatibilité de la modification n°3 du PLU sur le PADD
Objectif : Promouvoir des formes urbaines simples garantes de performances énergétiques	Les principes d'aménagement préconisent une orientation du bâti favorisant l'apport solaire. Ces principes favorisent donc l'utilisation de l'énergie solaire.
Objectif : Favoriser les énergies renouvelables.	
Orientation : Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, vents dominants ...) dans la conception des bâtiments et des quartiers	Les principes d'aménagement respectent cette orientation.
Orientation : Tendre vers la récupération / infiltration des eaux de pluie à la parcelle à travers le règlement	Les principes d'aménagement respectent cette orientation.

Les objectifs et orientations du PADD qui ne sont pas affichées dans le tableau ci-dessus ne sont pas concernés par les modifications apportées au PLU de la commune de Briec.

-  Compatible avec les orientations du PADD
-  Partiellement compatible avec les orientations du PADD
-  Non compatible avec les orientations du PADD

6 EVALUATION DU PROJET DE MODIFICATION : ZONAGE, REGLEMENT

6.1 Evolution du règlement graphique de la commune

Le projet de modification consiste à l'ouverture à l'urbanisation de 7 terrains actuellement classés en zones 2AUh. Cette modification s'inscrit dans un contexte de croissance démographique lié à l'attractivité et au dynamisme économique. **De ce fait, le règlement graphique est modifié et les secteurs visés passent d'un zonage en 2AUh à 1AUh.**

Pour rappel, les zones AUh sont des zones d'urbanisation ou d'activité future à vocation principale d'habitat insuffisamment équipées, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation préalable des équipements nécessaires tels que la voirie ou les réseaux divers. Parmi ces zones, les zones classées en 1AUh sont ouvertes à l'urbanisation sous condition de l'existence d'un schéma d'aménagement d'ensemble tenant compte des projets environnants et compatible avec les orientations d'aménagement fixées dans le présent PLU. L'urbanisation de la zone est alors autorisée lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure, sous réserve de la réalisation des équipements correspondant. Les zones classées en 2AUh, en revanche, sont destinées à l'urbanisation à long terme. L'ouverture à l'urbanisation de ces espaces n'est possible qu'après la mise en œuvre d'une procédure d'urbanisme comportant une enquête publique, telle que la modification du PLU, et la conception d'un schéma d'aménagement d'ensemble. Sur ces zones, les possibilités d'occuper et d'utiliser le sol sont réduites et ne permettent que l'aménagement des constructions existantes.

Les modifications apportées au règlement graphique du PLU sont présentées sur les plans suivants.

► Secteur 1

Avant la modification n°3

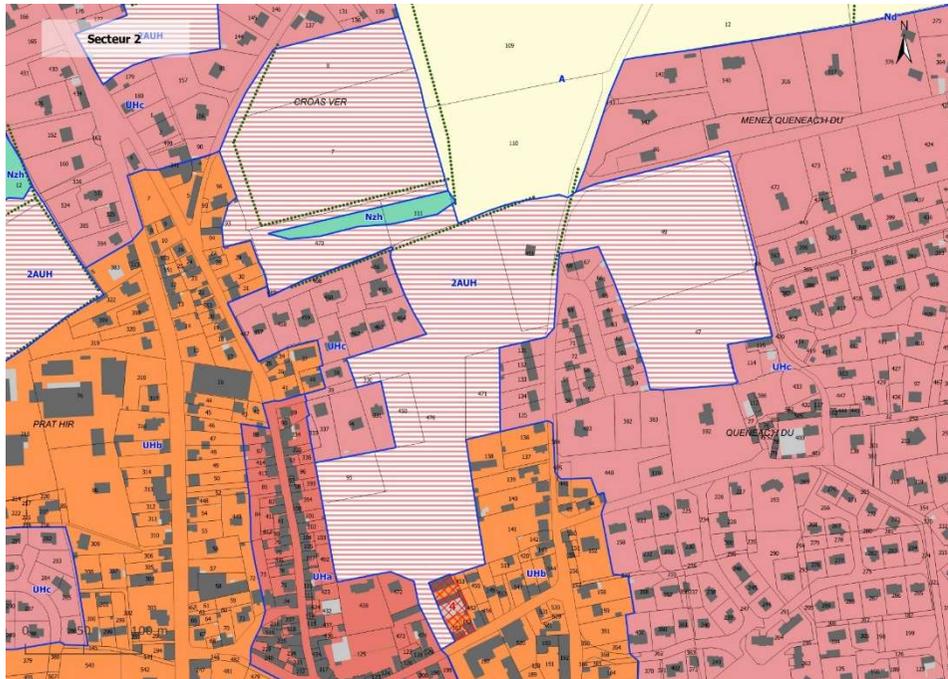


Après la modification n°3

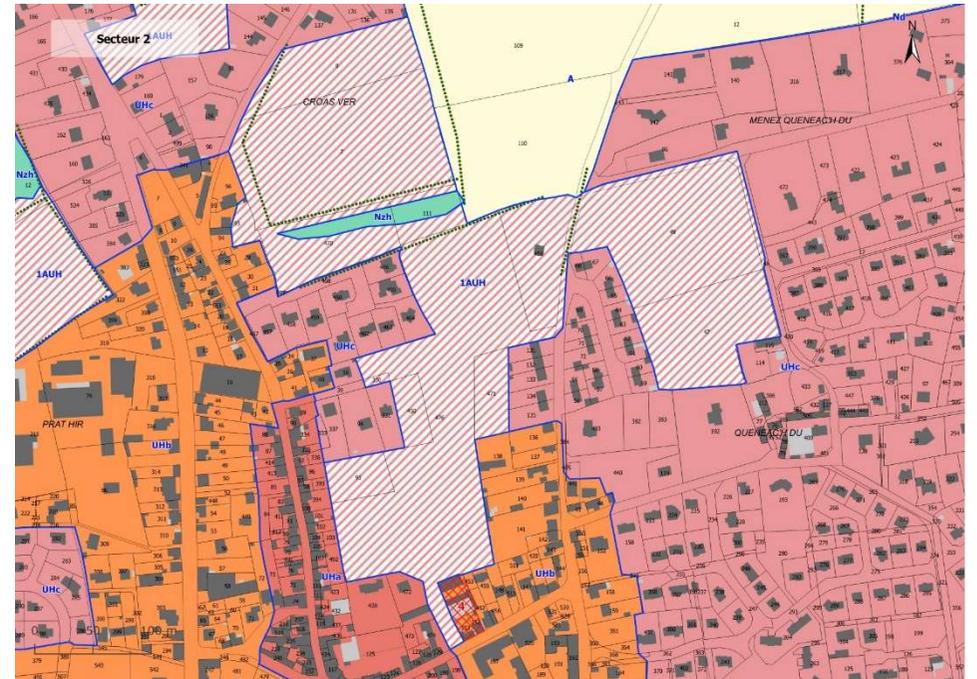


► Secteur 2

Avant la modification n°3

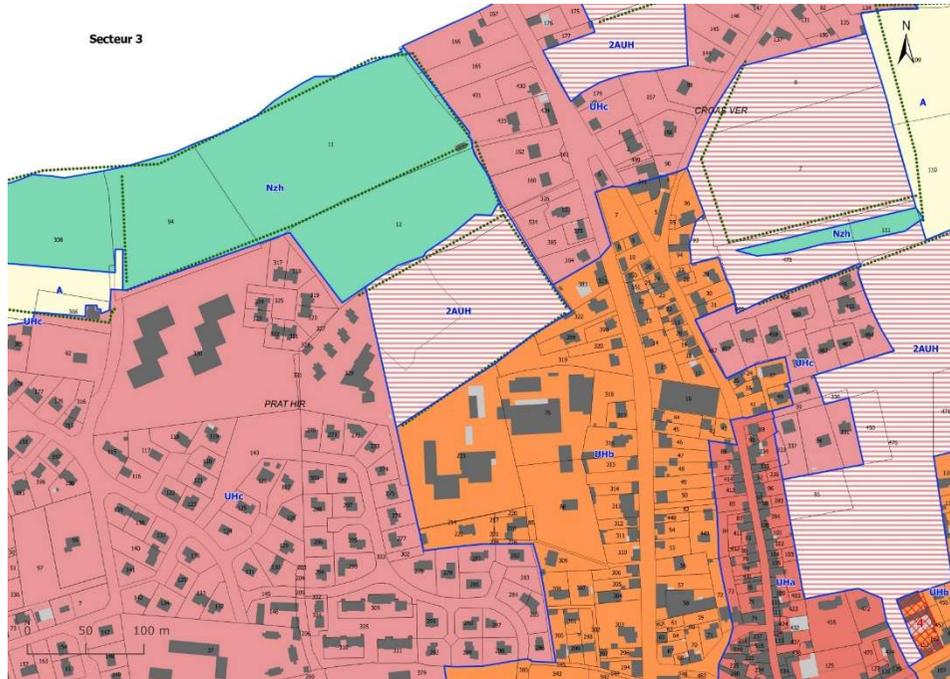


Après la modification n°3

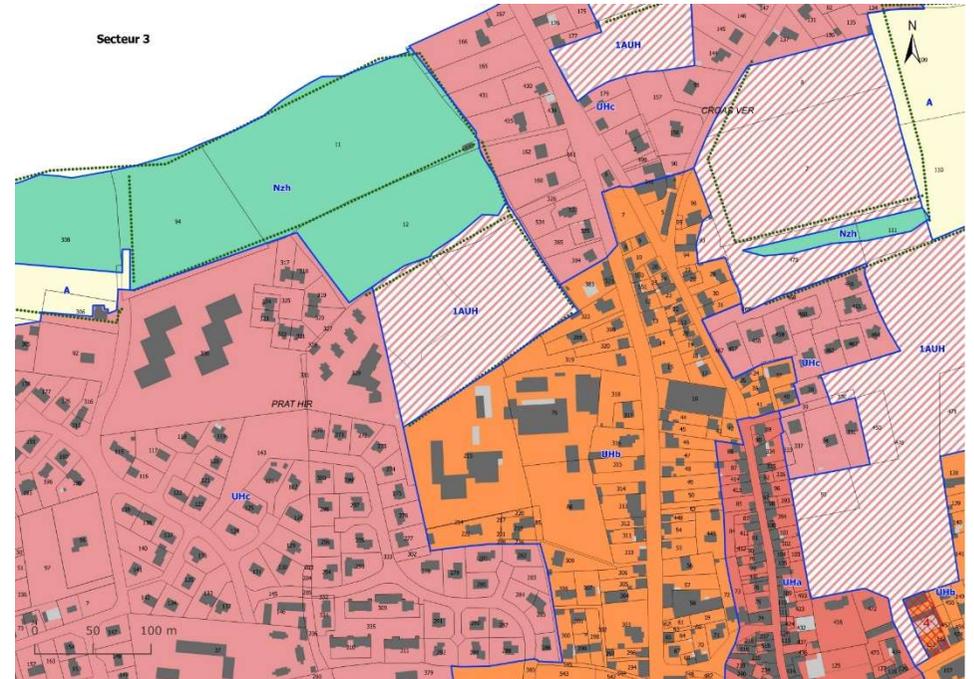


► Secteur 3

Avant la modification n°3

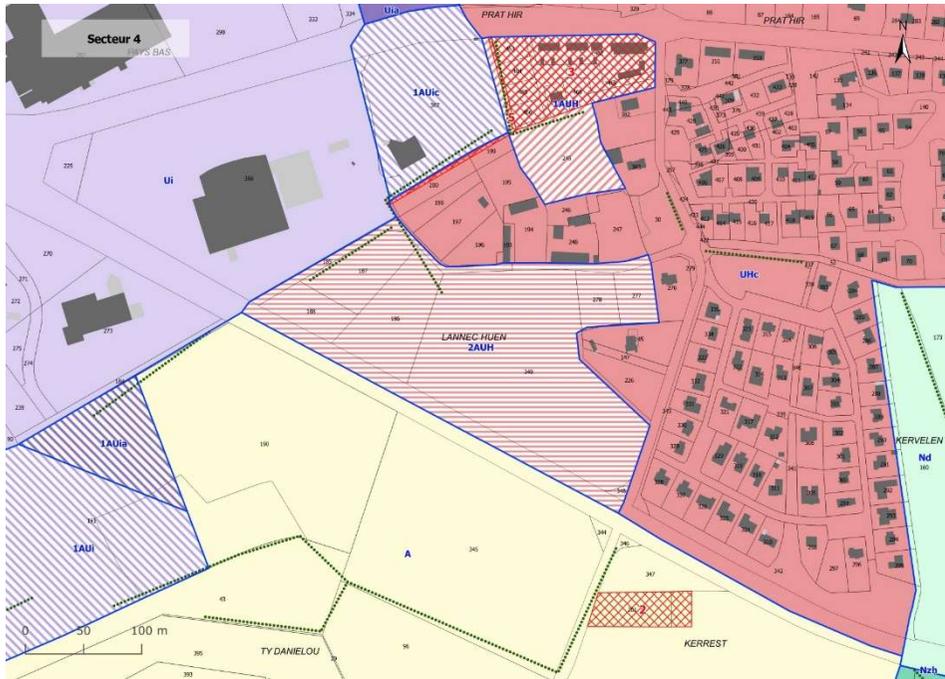


Après la modification n°3

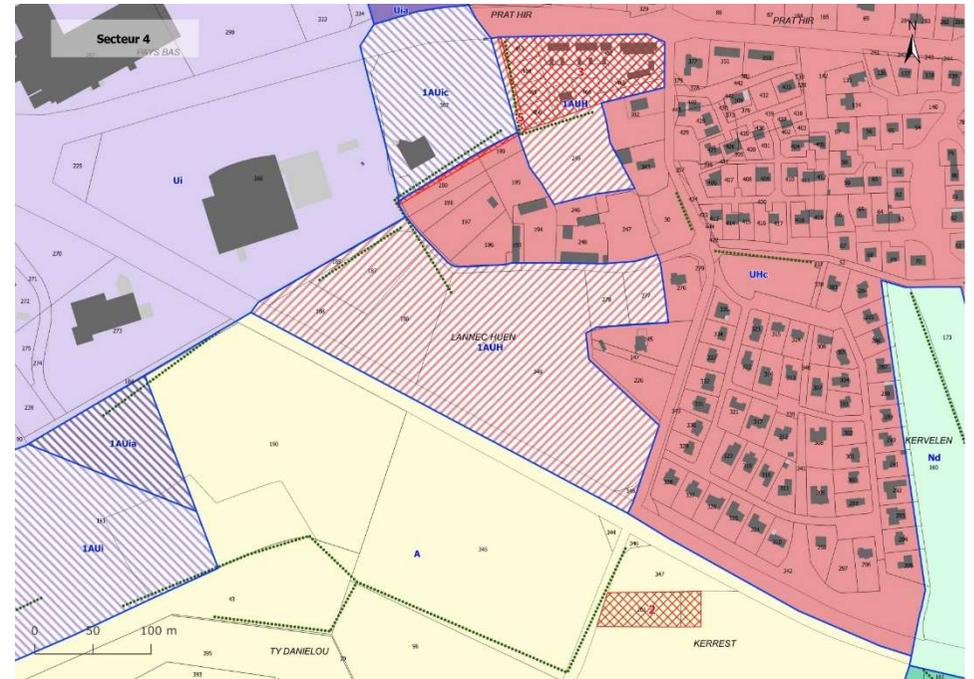


► Secteur 4

Avant la modification n°3

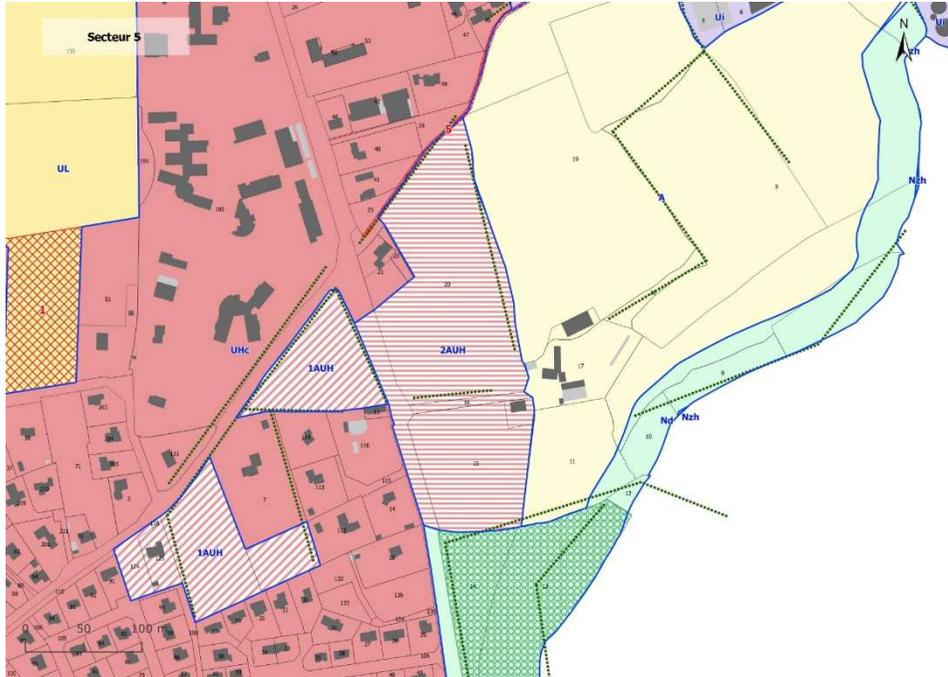


Après la modification n°3

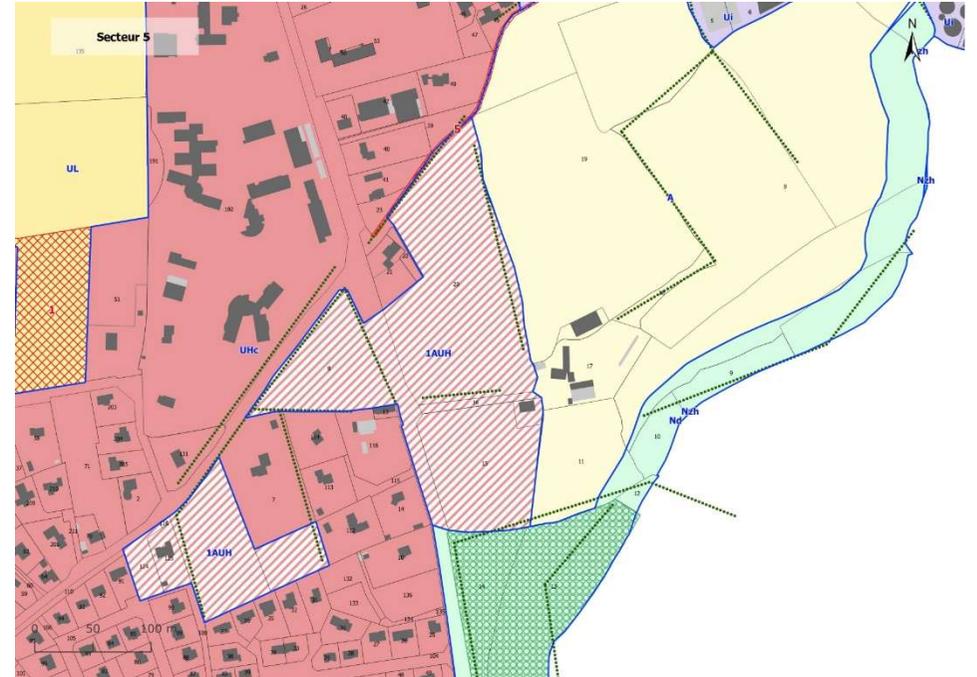


► Secteur 5

Avant la modification n°3

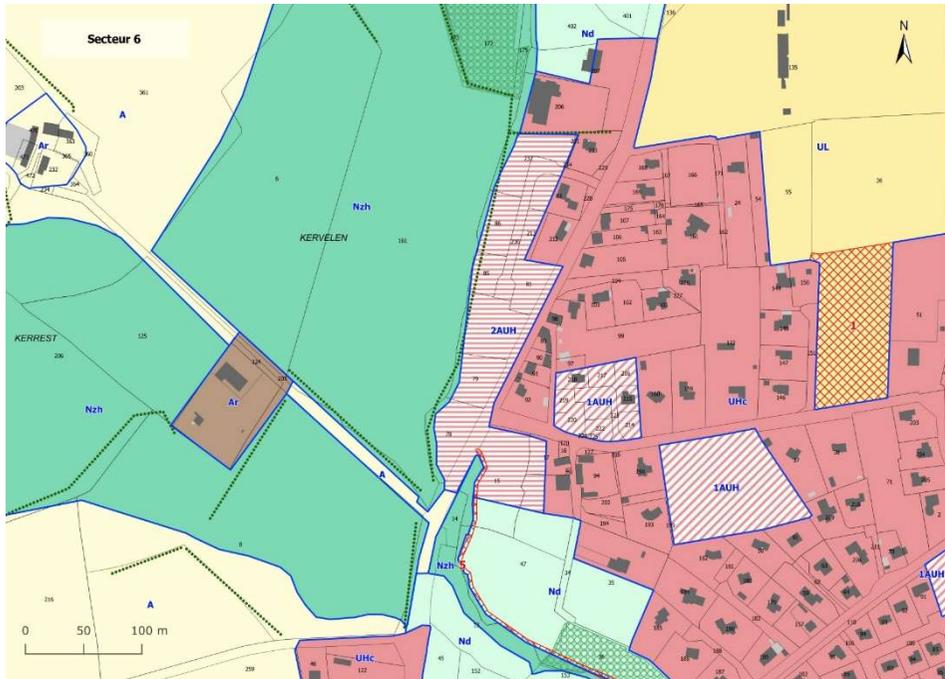


Après la modification n°3

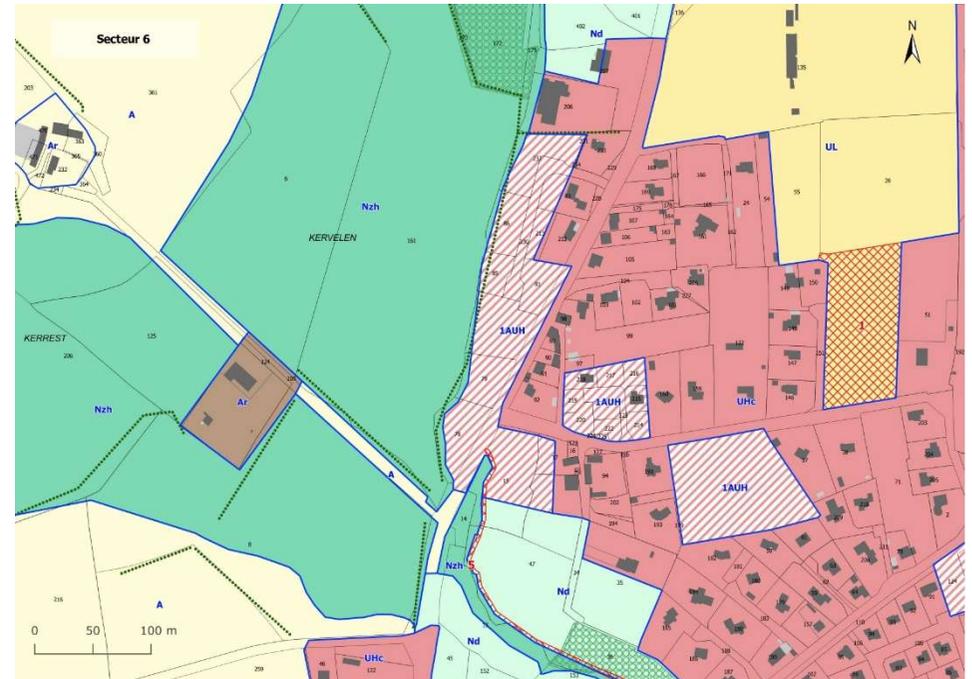


► Secteur 6

Avant la modification n°3

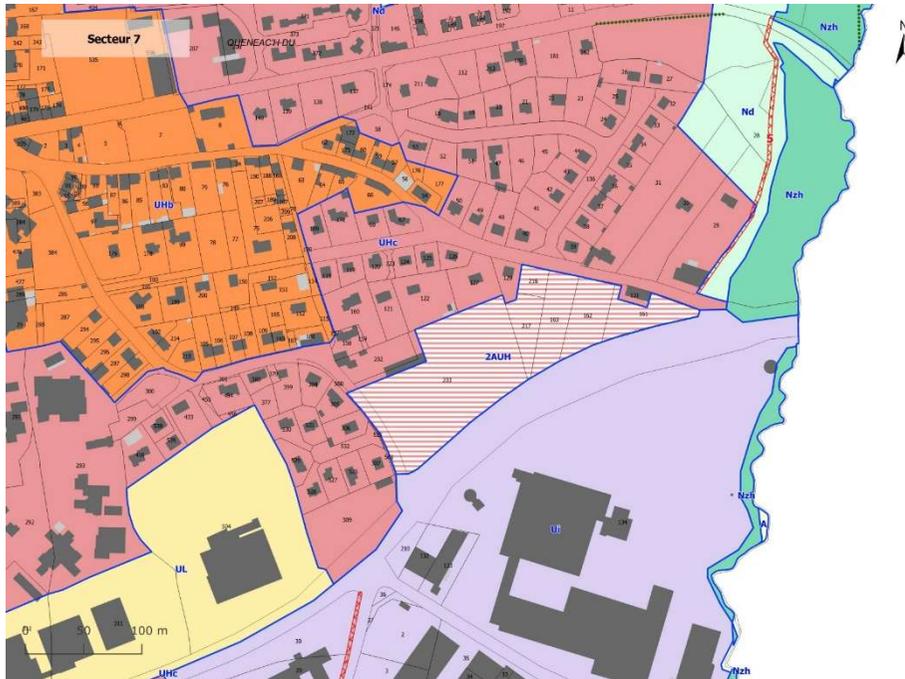


Après la modification n°3

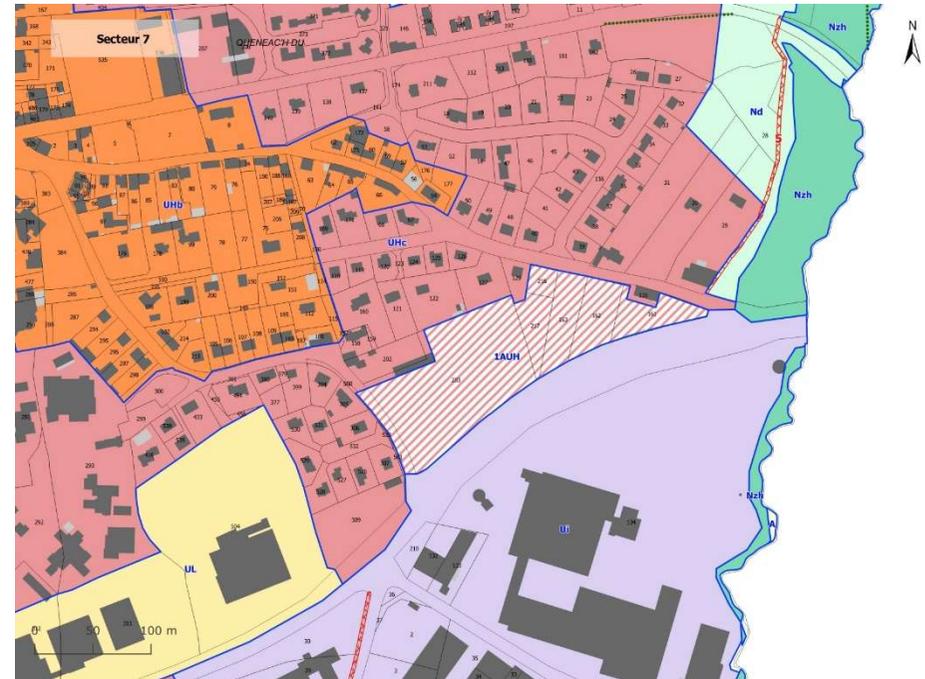


► Secteur 7

Avant la modification n°3



Après la modification n°3



La seule modification apportée au règlement graphique concerne ce changement de zonage des 7 secteurs visés de la zone 2AUh en zone 1AUh. **Cette modification devra prendre les zones humides inventoriées en 2023 en secteur 1 (complémentaire à celle déjà recensée), 2 et 6.**

6.2 Synthèse des incidences sur les thématiques environnementales

Le tableau suivant a vocation à synthétiser les incidences du projet de modification n°3 du PLU sur les différents compartiments environnementaux. Les incidences avérées ou potentielles sont listées et un niveau d'impact est attribué pour chaque thématique environnementale et pour chaque secteur. Ces niveaux d'impacts sont classés comme suit :

Fort	Les impacts forts génèrent des perturbations et des incidences très importantes pour lesquelles aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est possible. Ce niveau d'impact remet le projet en question.
Moyen	A ce niveau d'impact, le projet implique des incidences négatives importantes qui peuvent néanmoins être évitées, réduites ou compensées ou qui sont contrebalancées par le besoin en équipements collectifs, en zone constructible, etc.
Faible	Les impacts faibles entraînent peu d'incidences négatives ou des incidences neutres sur l'environnement
Négligeable	Les incidences identifiées ou l'absence d'incidences n'entraînent pas d'impact notable sur le compartiment environnemental

Enjeu	Secteur	Incidences	Niveau d'impact Avant ERC	Mesures ERC		
				Eviter	Réduire	Compenser
Milieux naturels	1	Faible à forte (selon projet)	Fort	Evitement de la zone humide, des haies et 4 arbres remarquables	Adaptation période travaux (hors mars-août)	Création ou restauration de zones humides, création de haies
	2	Faible à forte (selon projet)	Fort	Evitement de la zone humide, des haies, boisements, friche, roncier et des 7 arbres remarquables	Adaptation période travaux (hors mars-août)	Création ou restauration de zones humides, création de haies, fourré, roncier
	3	Faible à forte (selon projet)	Moyen	Evitement des haies et ronciers	Adaptation période travaux (hors mars-août)	Création de haies, ronciers
	4	Faible à forte (selon projet)	Moyen	Evitement des haies et de l'arbres remarquables	Adaptation période travaux (hors mars-août)	Création de haies
	5	Faible à forte (selon projet)	Fort	Evitement des haies, boisements et des 13 arbres remarquables	Adaptation période travaux (hors mars-août)	Création de haies
	6	Faible à forte (selon projet)	Fort	Evitement de la zone humide, des haies, boisements et ronciers	Adaptation période travaux (hors mars-août)	Création ou restauration de zones humides, création de haies, ronciers
	7	Faible à forte (selon projet)	Moyen	Evitement des haies et boisements	Adaptation période travaux (hors mars-août)	Création de haies
Milieux physiques	1à7	Faible : Les parcelles concernées, bien que pour certaines encore exploitées sont actuellement classées en zones 2AUh « zone d'urbanisation différée ». Elles ne sont donc pas identifiées en parcelles agricoles et leur situation, dans l'enveloppe urbaine pose des difficultés d'exploitation (accessibilité pour les engins, présence de riverains, ...). Rappelons les parcelles concernées par la modification n°3 concernant 2‰ de la surface agricole de la commune.	Faible	Aune mesure spécifique n'est nécessaire car ces secteurs sont en zone d'urbanisation différée		
Milieux aquatiques	1	Aucune incidence notable.	Négligeable			
	2	Aucune incidence notable.	Négligeable			/
	3	Aucune incidence notable.	Négligeable			/
	4	Aucune incidence notable.	Négligeable			/

Enjeu	Secteur	Incidences	Niveau d'impact Avant ERC	Mesures ERC		
				Eviter	Réduire	Compenser
	5	Aucune incidence notable.	Négligeable			/
	6	Forte : l'imperméabilisation des sols liée à l'aménagement du secteur pourrait augmenter le ruissellement des eaux pluviales en direction du cours d'eau situé à proximité du secteur. Ce ruissellement peut entraîner des pollutions (hydrocarbures, etc.) vers le cours d'eau.	Moyen	Limiter les zones imperméabilisées	L'infiltration et la gestion des eaux pluviales à la parcelle sont prévues dans les OAP, ainsi que des aménagements paysagers de récolte des eaux de pluie qui pourront limiter les transferts de pollution.	/
	7	Aucune incidence notable.	Négligeable			/
Ressource en eau	1	Moyen : Augmentation des besoins en eau potable liés à la croissance démographique sur la commune. Faible : L'augmentation de la population de la commune entrainera des besoins supplémentaires vis-à-vis des réseaux d'assainissement (raccordements et capacité épuratoire de la STEP).	Faible	La capacité nominale de la STEP de la commune est de 45 000 EH (pour une charge maximale d'entrée d'environ 30 000 EH). Elle dispose d'une marge d'augmentation.		/
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
Risques naturels et technologiques	1	Faible : la modification du PLU n'aura pas d'effet notable sur l'augmentation des risques technologiques de la commune Forte : l'augmentation des surfaces imperméabilisées par l'urbanisation pourrait entraîner une augmentation du risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales.	Faible	L'infiltration et la gestion des eaux pluviales à la parcelle sont prévues dans les OAP et limitent le risque d'inondation De plus, des aménagements paysagers de récolte des eaux de pluie seront prévus dans l'aménagement des différents secteurs.	/	/
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
Nuisances et pollutions	1	Forte : l'augmentation de la circulation routière liée à l'urbanisation de ces secteurs peut entraîner des nuisances sonores. Faible : l'urbanisation des secteurs du projet entrainera mécaniquement une augmentation du volume de déchets à collecter et traiter.	Faible	La localisation des secteurs à proximité immédiate des autres espaces urbanisés de la commune et le réseau de liaisons douces permettent de limiter les déplacements en véhicules motorisés vers le bourg et limite ainsi les nuisances sonores liées à la circulation. De plus, le centre-ville est limité à 30 km/h et le réseau routier permet une fluidité du trafic limitant les impacts sonores.	La commune dispose de l'usine d'incinération des déchets sur son territoire. Le transport des ordures ménagères vers l'usine est limité. Elle dispose également d'une déchetterie communautaire. Un projet de recourir est en cours.	/
	2					
	3					
	4					
	5					

Enjeu	Secteur	Incidences	Niveau d'impact Avant ERC	Mesures ERC		
				Eviter	Réduire	Compenser
	6			L'agglomération travaille sur le développement massif des points d'apports volontaires et une réflexion est engagée sur la tarification incitative.		
	7					
Emissions de gaz à effet de serre	1	<p>Forte : les flux de circulation engendrée par une augmentation de l'urbanisation augmenteront la pollution de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et les besoins en énergie.</p> <p>Forte : les constructions réalisées sur les zones auront un impact limité du fait de leur localisation à proximité du centre urbain et des réseaux déjà présents.</p>	Faible	La localisation des secteurs à proximité immédiate des autres espaces urbanisés de la commune et le réseau de liaisons douces permettent de limiter les déplacements en véhicules motorisés vers le bourg et limitent ainsi les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre liés aux flux de circulation automobile.	/	/
	2			L'ensemble des bâtiments construits sur les zones du projet devront respecter la norme RE 2020.		
	3			Les principes d'aménagement des OAP comportent un principe obligeant les lotisseurs à favoriser l'apport solaire dans l'orientation des constructions.		
	4					
	5					
	6					
	7					

7 EVALUATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la commune en termes d'aménagement. Elles servent ainsi de cadre au projet urbain souhaité par la collectivité. Les aménagements prévus dans leur périmètre doivent donc être compatibles avec ces orientations.

Phasage de l'aménagement des différents secteurs

Les OAP prévoient d'aménager les 7 secteurs concernés par le projet de modification en 3 temps. Le tableau suivant indique la ou les phases prévues pour l'aménagement de chaque zone. Ce phasage est également décrit sur la Figure 17.

Secteur	Phase 1	Phase 2	Phase 3
1	X		
2	X		X
3			X
4		X	
5		X	
6		X	
7			X

7.1 Rappel des OAP définies dans le projet de modification du PLU

► Réseaux de mobilités

La commune comporte un réseau de cheminements doux (piéton, vélo) déjà existant. Le projet d'aménagement prévoit de connecter de façon sécurisée les différents secteurs à urbaniser (zones 2AUh) au reste du quartier dans lesquels ils s'inscrivent et aux divers services et équipements de la commune. Ces réseaux de mobilité sont décrits de façon graphique sur la Figure 18.

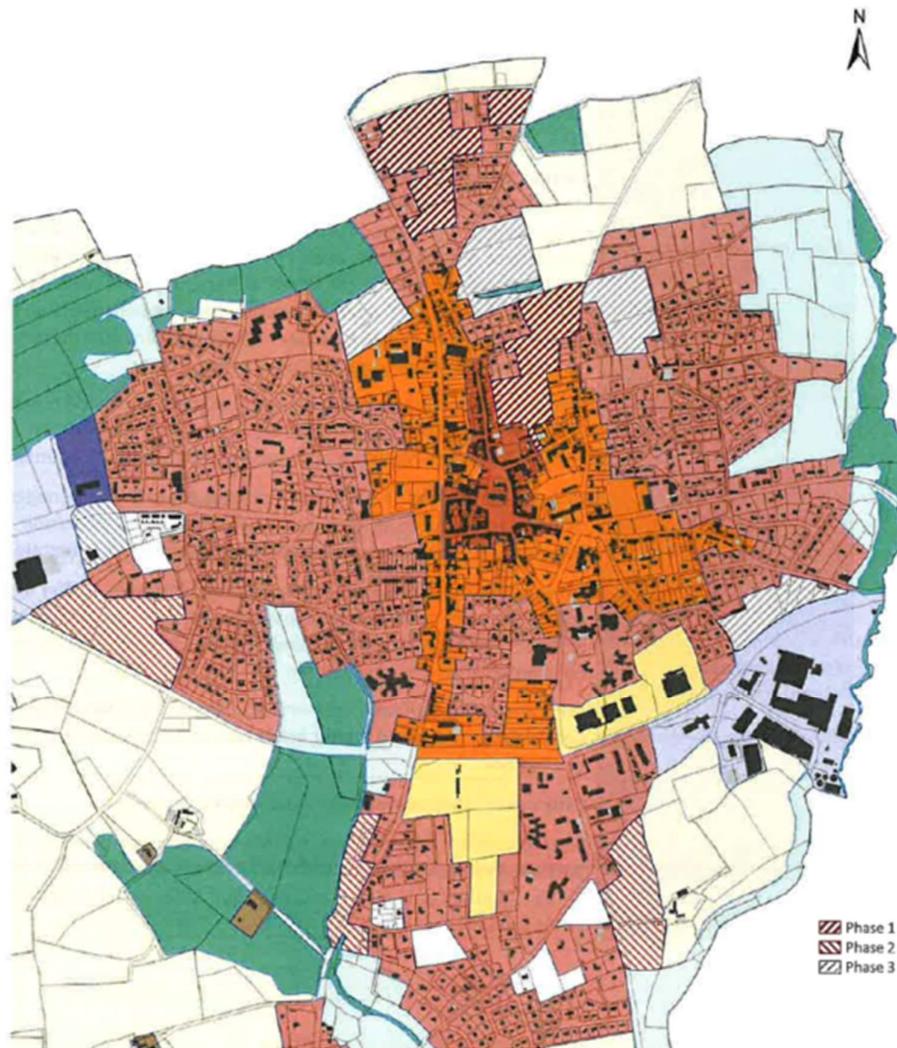


Figure 17 : Phasage prévisionnel d'aménagement des différents secteurs

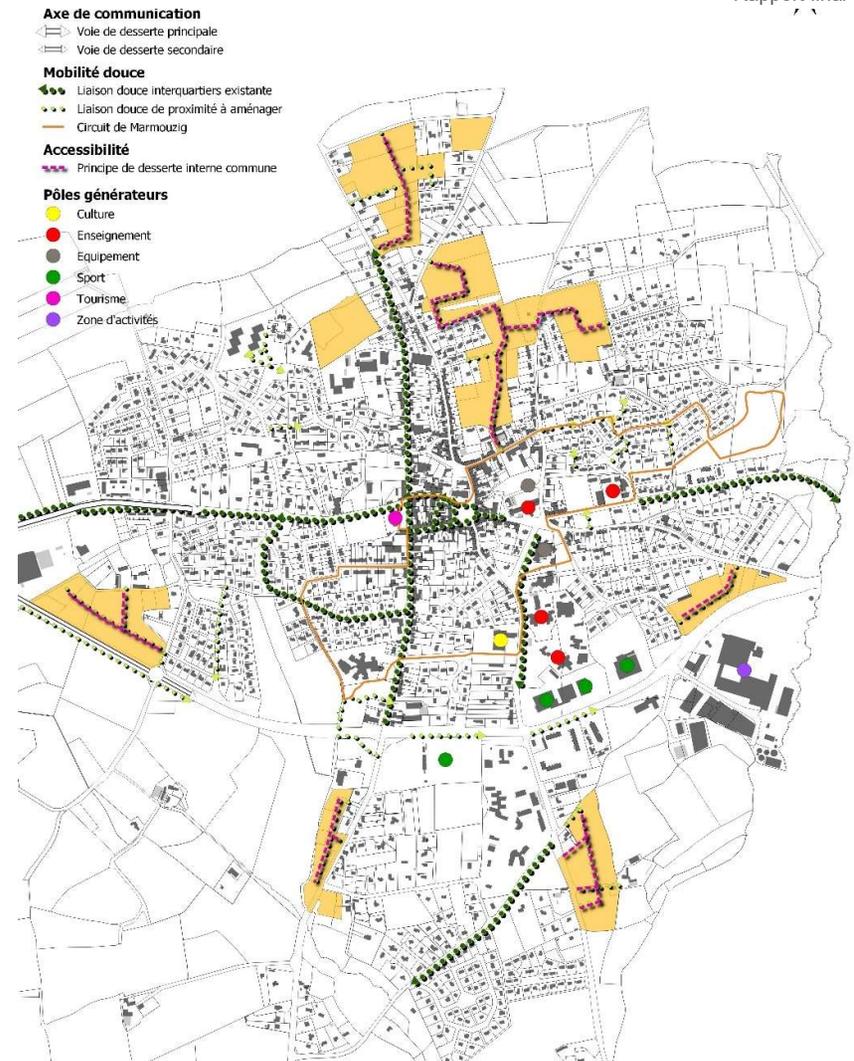
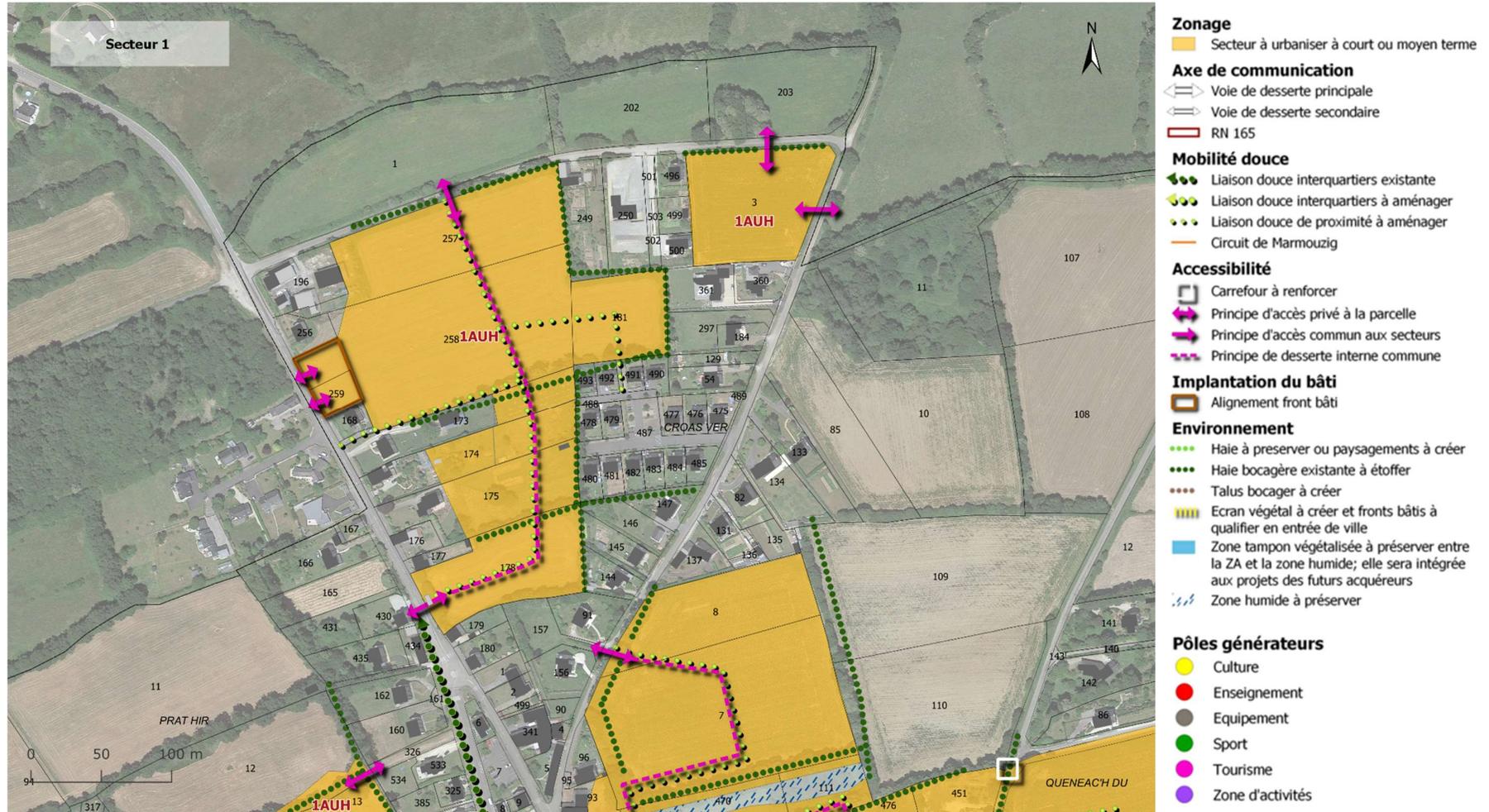


Figure 18 : Carte du réseau des cheminements doux existants et des principaux pôles générateurs de déplacements, et la connexion prévisionnelle des OAP à ce réseau

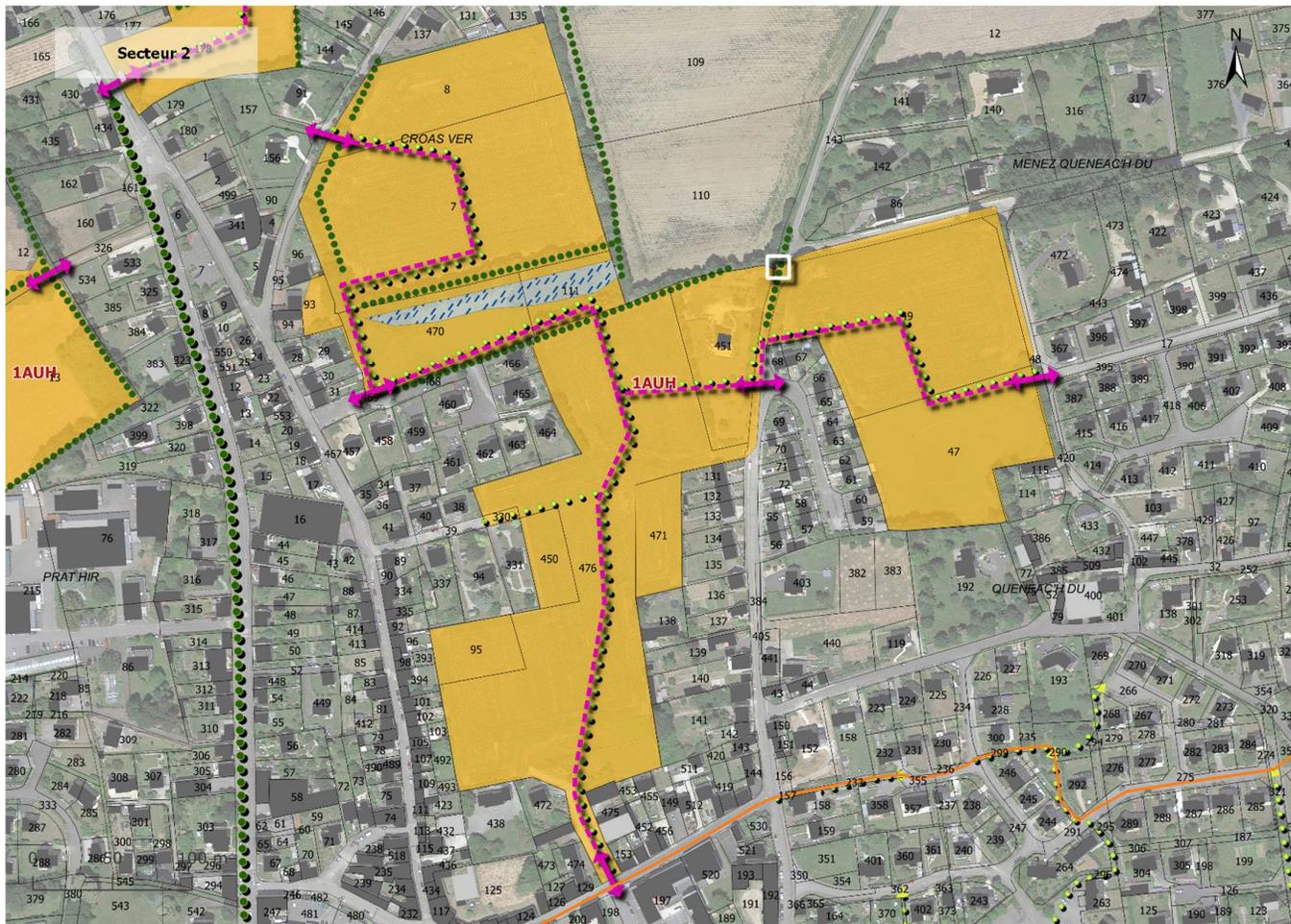
► Zoom par secteurs

Secteur 1



Principes d'aménagements	
Densité, formes urbaines et organisation du bâti	<p>Densité minimale : 20 logements/ha sur chaque secteur</p> <p>Mixité sociale : 20% minimum de logements sociaux (petit collectif)</p> <p>Formes urbaines : habitat individuel (en lots libres ou en bandes) et habitat intermédiaire</p> <p>Implantation du bâti : alignement avec l'existant sur la rue du Général de Gaulle</p> <p>Orientation du bâti : les lotisseurs favoriseront l'apport solaire pour la définition des orientations des constructions</p> <p>Clôtures : une uniformisation des clôtures est imposée aux lotisseurs</p>
Déplacements	<p>Desserte automobile : prévoir 2 accès (rue du Général de Gaulle et chemin de Croas Ver) afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse</p> <p>Liaisons douces : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune.</p> <p>Voirie : la voirie devra correspondre aux usages et avoir les caractéristiques répondant aux exigences du PLU. Elle devra être conçue pour prévoir une circulation apaisée et sécurisée facilitant la coexistence entre piétons, vélos et véhicules motorisés. La giration sur les voies devra être conforme et répondre aux besoins des véhicules, notamment pour les secours, les déménageurs et les services d'ordures ménagères. Une réflexion pourra être menée en ce qui concerne l'aménagement d'espaces partagés.</p> <p>Stationnement : une stratégie de stationnement mutualisé répartie de manière harmonieuse et fonctionnelle sera menée par les lotisseurs et devra répondre aux besoins des futurs aménagements.</p> <p>Ordures ménagères : les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long des voies principales. A prévoir en concertation avec les services de Quimper Bretagne Occidentale.</p>
Paysage et environnement	<p>Paysage : Préserver les haies bocagères existantes, les étoffer et les compléter. Les talus, haies et espaces boisés seront conservés ou compensés intégralement.</p> <p>Eclairage public : chaque lotissement disposera d'éclairage public. Cet éclairage LED devra limiter les nuisances lumineuses à la faune et à la flore.</p>
Gestion des eaux pluviales et réseaux	<p>Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif</p> <p>Eaux pluviales : favoriser un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales des voies internes seront traitées pour ne pas apporter plus d'eaux pluviales que le terrain n'en apportait avant son aménagement.</p>

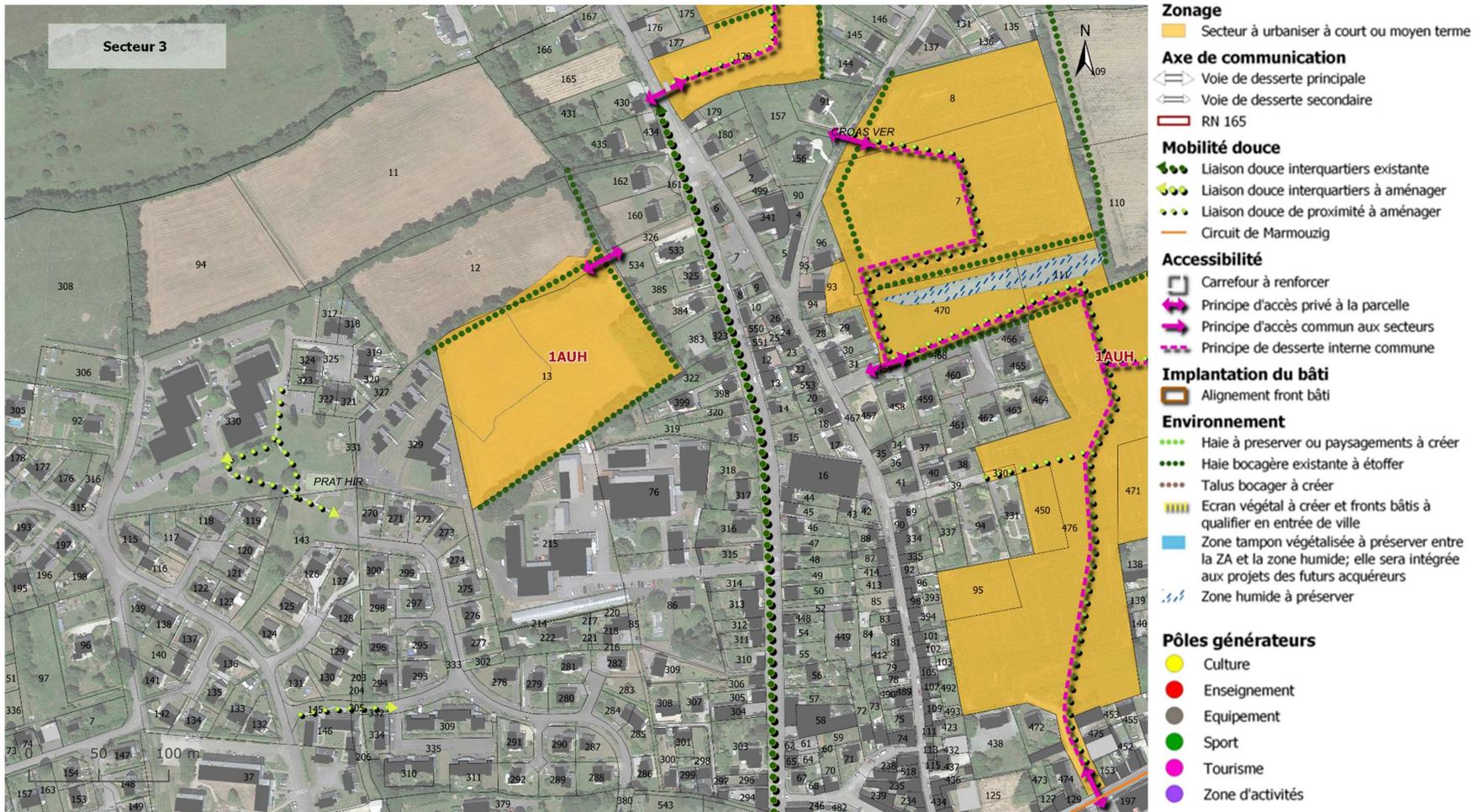
Secteur 2



- Zonage**
- Secteur à urbaniser à court ou moyen terme
- Axe de communication**
- Voie de desserte principale
 - Voie de desserte secondaire
 - RN 165
- Mobilité douce**
- Liaison douce interquartiers existante
 - Liaison douce interquartiers à aménager
 - Liaison douce de proximité à aménager
 - Circuit de Marmouzig
- Accessibilité**
- Carrefour à renforcer
 - Principe d'accès privé à la parcelle
 - Principe d'accès commun aux secteurs
 - Principe de desserte interne commune
- Implantation du bâti**
- Alignement front bâti
- Environnement**
- Haie à préserver ou paysagements à créer
 - Haie bocagère existante à étoffer
 - Talus bocager à créer
 - Ecran végétal à créer et fronts bâtis à qualifier en entrée de ville
 - Zone tampon végétalisée à préserver entre la ZA et la zone humide; elle sera intégrée aux projets des futurs acquéreurs
 - Zone humide à préserver
- Pôles générateurs**
- Culture
 - Enseignement
 - Equipement
 - Sport
 - Tourisme
 - Zone d'activités

Principes d'aménagements	
Densité, formes urbaines et organisation du bâti	<p>Densité minimale : une densité minimale de 20 logements/ha, soit un minimum de 180 logements à réaliser sur les 9ha de l'OAP</p> <p>Mixité sociale : 20% minimum de logements sociaux (petit collectif), soit un minimum de 36 logements sociaux</p> <p>Formes urbaines : habitat individuel (en lots libres ou en bandes) et habitat intermédiaire, logement collectif prévu en se rapprochant vers le bourg</p> <p>Orientation du bâti : les lotisseurs favoriseront l'apport solaire pour la définition des orientations des constructions</p> <p>Clôtures : une uniformisation des clôtures est imposée aux lotisseurs</p>
Déplacements	<p>Desserte automobile : prévoir plusieurs points d'accès (chemin de Coas Ver, impasse les Hauts de Briec, rue de la Paix et rue Saint-Maudet) afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse. De même pour les parcelles YD 49 et 47 (rue Saint-Maudet et rue Max Jacob). Le carrefour rue Saint-Maudet/Ménez Quémnéach sera renforcé par l'aménagement d'un carrefour sécurisé desservant la parcelle YD 49.</p> <p>Liaisons douces : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune.</p> <p>Voirie : la voirie devra correspondre aux usages et avoir les caractéristiques répondant aux exigences du PLU. Elle devra être conçue pour prévoir une circulation apaisée et sécurisée facilitant la coexistence entre piétons, vélos et véhicules motorisés. La giration sur les voies devra être conforme et répondre aux besoins des véhicules, notamment pour les secours, les déménageurs et les services d'ordures ménagères. Une réflexion pourra être menée en ce qui concerne l'aménagement d'espaces partagés.</p> <p>Stationnement : une stratégie de stationnement mutualisé répartie de manière harmonieuse et fonctionnelle sera menée par les lotisseurs et devra répondre aux besoins des futurs aménagements.</p> <p>Ordures ménagères : les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long des voies principales. A prévoir en concertation avec les services de Quimper Bretagne Occidentale.</p>
Paysage et environnement	<p>Paysage : préserver les haies bocagères existantes, les étoffer et les compléter. Les talus, haies et espaces boisés seront conservés ou compensés intégralement. De même, la zone humide sera conservée ou compensée intégralement, dans un respect strict de la réglementation.</p> <p>Eclairage public : chaque lotissement disposera d'éclairage public. Cet éclairage LED devra limiter les nuisances lumineuses à la faune et à la flore.</p>
Gestion des eaux pluviales et réseaux	<p>Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif</p> <p>Eaux pluviales : favoriser un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales des voies internes seront traitées pour ne pas apporter plus d'eaux pluviales que le terrain n'en apportait avant son aménagement.</p>

Secteur 3



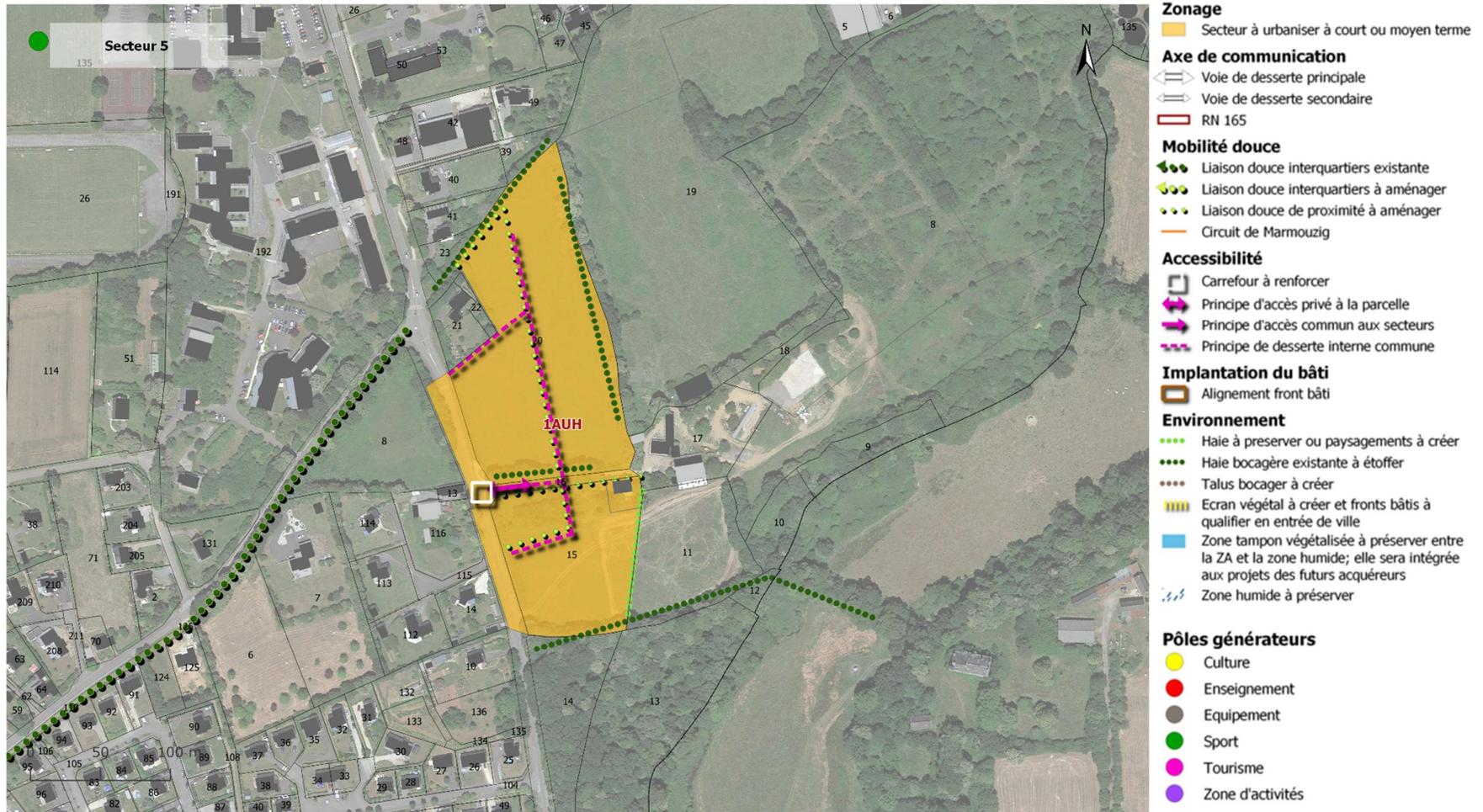
Principes d'aménagements	
Densité, formes urbaines et organisation du bâti	<p>Densité minimale : une densité minimale de 20 logements/ha, soit un minimum de 36 logements à réaliser sur les 1.8ha de l'OAP</p> <p>Mixité sociale : 20% minimum de logements sociaux (petit collectif), soit un minimum de 7 logements sociaux</p> <p>Formes urbaines : habitat individuel (en lots libres ou en bandes) et habitat intermédiaire</p> <p>Orientation du bâti : les lotisseurs favoriseront l'apport solaire pour la définition des orientations des constructions</p> <p>Clôtures : une uniformisation des clôtures est imposée aux lotisseurs</p>
Déplacements	<p>Desserte automobile : un accès par la rue du Général de Gaulle</p> <p>Liaisons douces : les cheminements doux devront être prévus</p> <p>Voirie : la voirie devra correspondre aux usages et avoir les caractéristiques répondant aux exigences du PLU. Elle devra être conçue pour prévoir une circulation apaisée et sécurisée facilitant la coexistence entre piétons, vélos et véhicules motorisés. La giration sur les voies devra être conforme et répondre aux besoins des véhicules, notamment pour les secours, les déménageurs et les services d'ordures ménagères. Une réflexion pourra être menée en ce qui concerne l'aménagement d'espaces partagés.</p> <p>Stationnement : une stratégie de stationnement mutualisé répartie de manière harmonieuse et fonctionnelle sera menée par les lotisseurs et devra répondre aux besoins des futurs aménagements.</p> <p>Ordures ménagères : les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long des voies principales. A prévoir en concertation avec les services de Quimper Bretagne Occidentale.</p>
Paysage et environnement	<p>Paysage : préserver les haies bocagères existantes, les étoffer et les compléter. Les talus, haies et espaces boisés seront conservés ou compensés intégralement.</p> <p>Eclairage public : chaque lotissement disposera d'éclairage public. Cet éclairage LED devra limiter les nuisances lumineuses à la faune et à la flore.</p>
Gestion des eaux pluviales et réseaux	<p>Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif</p> <p>Eaux pluviales : favoriser un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales des voies internes seront traitées pour ne pas apporter plus d'eaux pluviales que le terrain n'en apportait avant son aménagement.</p>

Secteur 4



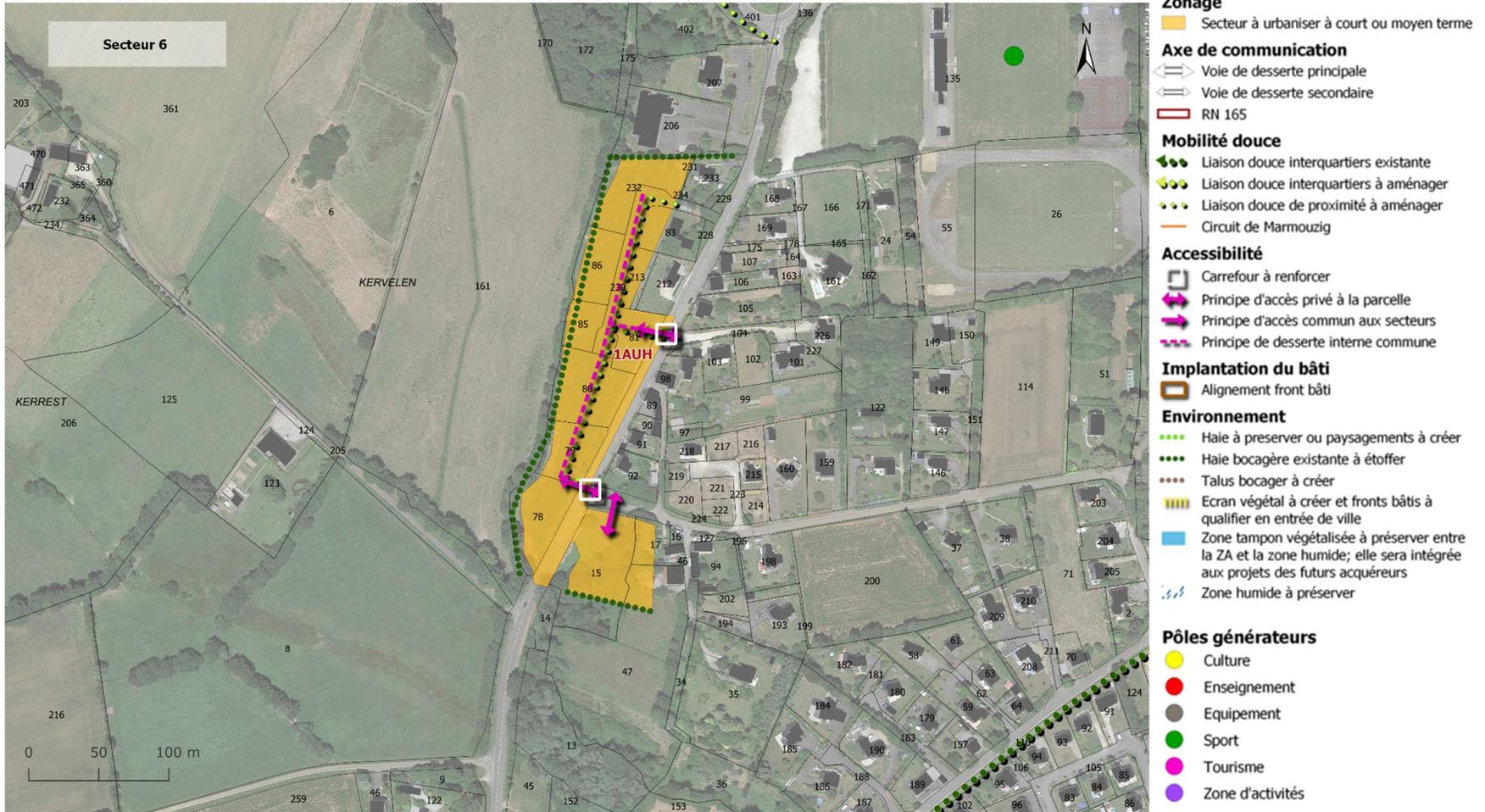
Principes d'aménagements	
Densité, formes urbaines et organisation du bâti	<p>Densité minimale : une densité minimale de 20 logements/ha, soit un minimum de 36 logements à réaliser sur les 1.8ha de l'OAP</p> <p>Mixité sociale : 20% minimum de logements sociaux (petit collectif), soit un minimum de 7 logements sociaux</p> <p>Formes urbaines : habitat individuel (en lots libres ou en bandes) et habitat intermédiaire</p> <p>Orientation du bâti : les lotisseurs favoriseront l'apport solaire pour la définition des orientations des constructions</p> <p>Clôtures : une uniformisation des clôtures est imposée aux lotisseurs</p>
Déplacements	<p>Desserte automobile : prévoir 2 accès (Lannechuen et chemin de Lannechuen) afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse</p> <p>Liaisons douces : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune.</p> <p>Voirie : la voirie devra correspondre aux usages et avoir les caractéristiques répondant aux exigences du PLU. Elle devra être conçue pour prévoir une circulation apaisée et sécurisée facilitant la coexistence entre piétons, vélos et véhicules motorisés. La giration sur les voies devra être conforme et répondre aux besoins des véhicules, notamment pour les secours, les déménageurs et les services d'ordures ménagères. Une réflexion pourra être menée en ce qui concerne l'aménagement d'espaces partagés.</p> <p>Stationnement : une stratégie de stationnement mutualisé répartie de manière harmonieuse et fonctionnelle sera menée par les lotisseurs et devra répondre aux besoins des futurs aménagements.</p> <p>Ordures ménagères : les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long des voies principales. A prévoir en concertation avec les services de Quimper Bretagne Occidentale.</p>
Paysage et environnement	<p>Paysage : préserver les haies bocagères existantes, les étoffer et les compléter. Les talus, haies et espaces boisés seront conservés ou compensés intégralement.</p> <p>Eclairage public : chaque lotissement disposera d'éclairage public. Cet éclairage LED devra limiter les nuisances lumineuses à la faune et à la flore.</p> <p>Bruit : un aménagement en bordure de la RD sera à prévoir pour isoler le lotissement du bruit de la circulation.</p>
Gestion des eaux pluviales et réseaux	<p>Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif</p> <p>Eaux pluviales : favoriser un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales des voies internes seront traitées pour ne pas apporter plus d'eaux pluviales que le terrain n'en apportait avant son aménagement.</p>

Secteur 5



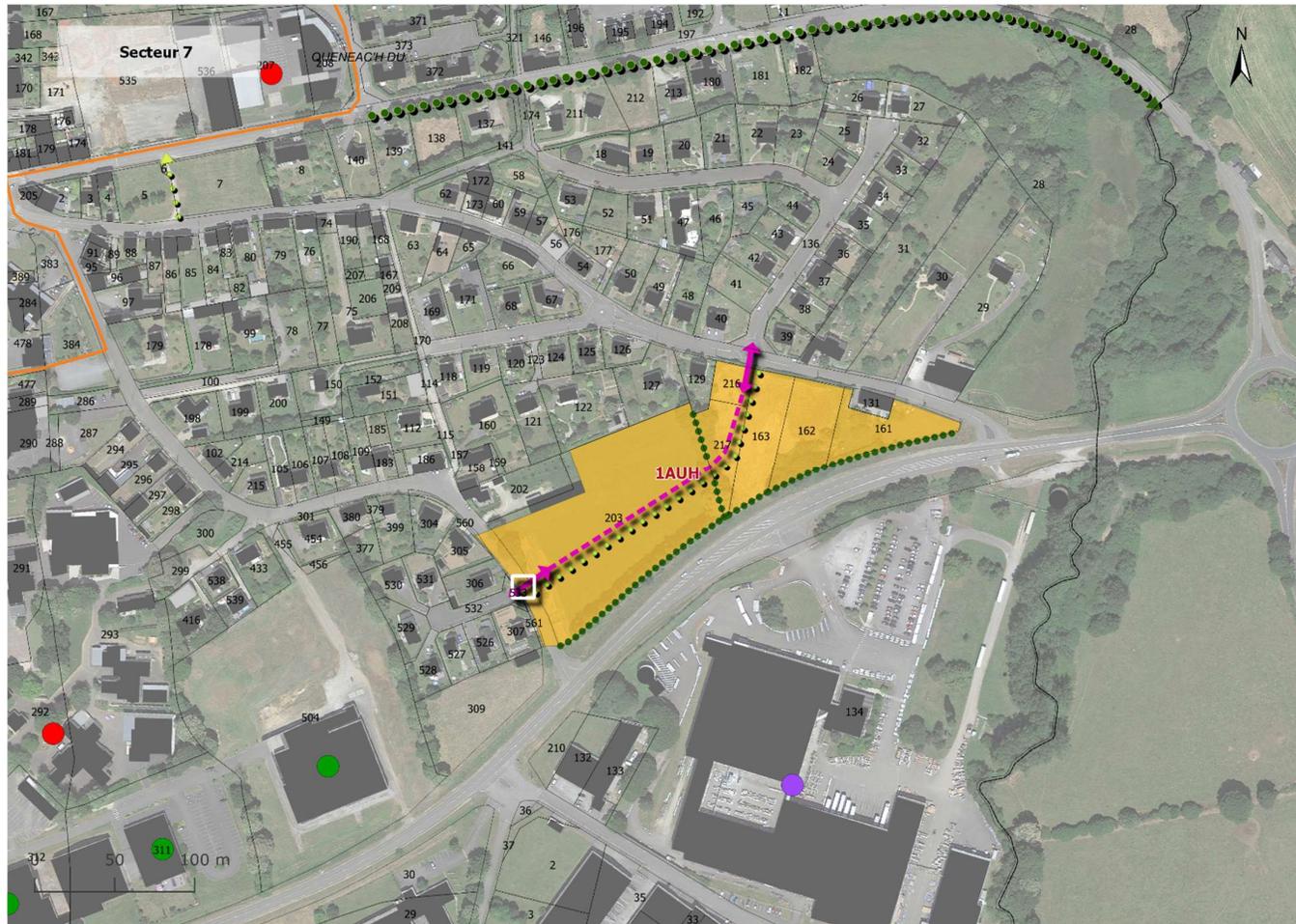
Principes d'aménagements	
Densité, formes urbaines et organisation du bâti	<p>Densité minimale : une densité minimale de 20 logements/ha, soit un minimum de 36 logements à réaliser sur les 1.8ha de l'OAP</p> <p>Mixité sociale : 20% minimum de logements sociaux (petit collectif), soit un minimum de 7 logements sociaux</p> <p>Formes urbaines : habitat individuel (en lots libres ou en bandes) et habitat intermédiaire</p> <p>Orientation du bâti : les lotisseurs favoriseront l'apport solaire pour la définition des orientations des constructions</p> <p>Clôtures : une uniformisation des clôtures est imposée aux lotisseurs</p>
Déplacements	<p>Desserte automobile : un accès principal sera prévu au niveau du carrefour actuel. Un second accès pourra être envisagé route de Lanudal afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse</p> <p>Liaisons douces : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune, par la parcelle 39 ou le long de la parcelle 23</p> <p>Voirie : la voirie devra correspondre aux usages et avoir les caractéristiques répondant aux exigences du PLU. Elle devra être conçue pour prévoir une circulation apaisée et sécurisée facilitant la coexistence entre piétons, vélos et véhicules motorisés. La giration sur les voies devra être conforme et répondre aux besoins des véhicules, notamment pour les secours, les déménageurs et les services d'ordures ménagères. Une réflexion pourra être menée en ce qui concerne l'aménagement d'espaces partagés.</p> <p>Stationnement : une stratégie de stationnement mutualisé répartie de manière harmonieuse et fonctionnelle sera menée par les lotisseurs et devra répondre aux besoins des futurs aménagements.</p> <p>Ordures ménagères : les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long des voies principales. A prévoir en concertation avec les services de Quimper Bretagne Occidentale.</p>
Paysage et environnement	<p>Paysage : Préserver les haies bocagères existantes, les étoffer et les compléter. Les talus, haies et espaces boisés seront conservés ou compensés intégralement.</p> <p>Eclairage public : chaque lotissement disposera d'éclairage public. Cet éclairage LED devra limiter les nuisances lumineuses à la faune et à la flore.</p> <p>Bruit : un aménagement en bordure de la RD sera à prévoir pour isoler le lotissement du bruit de la circulation.</p>
Gestion des eaux pluviales et réseaux	<p>Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif</p> <p>Eaux pluviales : favoriser un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales des voies internes seront traitées pour ne pas apporter plus d'eaux pluviales que le terrain n'en apportait avant son aménagement.</p>

Secteur 6



Principes d'aménagements	
Densité, formes urbaines et organisation du bâti	<p>Densité minimale : une densité minimale de 20 logements/ha, soit un minimum de 36 logements à réaliser sur les 1.8ha de l'OAP</p> <p>Mixité sociale : 20% minimum de logements sociaux (petit collectif), soit un minimum de 7 logements sociaux</p> <p>Formes urbaines : habitat individuel (en lots libres ou en bandes) et habitat intermédiaire</p> <p>Orientation du bâti : les lotisseurs favoriseront l'apport solaire pour la définition des orientations des constructions</p> <p>Clôtures : une uniformisation des clôtures est imposée aux lotisseurs</p>
Déplacements	<p>Desserte automobile : prévoir 1 accès rue Anne de Bretagne et t1 accès sur la RD785</p> <p>Liaisons douces : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune, notamment vers le stade municipal et l'arrêt de bus</p> <p>Voirie : la voirie devra correspondre aux usages et avoir les caractéristiques répondant aux exigences du PLU. Elle devra être conçue pour prévoir une circulation apaisée et sécurisée facilitant la coexistence entre piétons, vélos et véhicules motorisés. La giration sur les voies devra être conforme et répondre aux besoins des véhicules, notamment pour les secours, les déménageurs et les services d'ordures ménagères. Une réflexion pourra être menée en ce qui concerne l'aménagement d'espaces partagés.</p> <p>Stationnement : une stratégie de stationnement mutualisé répartie de manière harmonieuse et fonctionnelle sera menée par les lotisseurs et devra répondre aux besoins des futurs aménagements.</p> <p>Ordures ménagères : Les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long de la voie principale, sur la RD785 ou rue Anne de Bretagne (points d'apport volontaire). A prévoir avec les services de Quimper Bretagne Occidentale.</p>
Paysage et environnement	<p>Paysage : préserver les haies bocagères existantes, les étoffer et les compléter. Les talus, haies et espaces boisés seront conservés ou compensés intégralement. De même, la zone humide sera conservée ou compensée intégralement, dans un respect strict de la réglementation.</p> <p>Eclairage public : chaque lotissement disposera d'éclairage public. Cet éclairage LED devra limiter les nuisances lumineuses à la faune et à la flore.</p>
Gestion des eaux pluviales et réseaux	<p>Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif</p> <p>Eaux pluviales : favoriser un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales des voies internes seront traitées pour ne pas apporter plus d'eaux pluviales que le terrain n'en apportait avant son aménagement.</p>

Secteur 7



- Zonage**
- Secteur à urbaniser à court ou moyen terme
- Axe de communication**
- ⇄ Voie de desserte principale
 - ⇄ Voie de desserte secondaire
 - ▭ RN 165
- Mobilité douce**
- Liaison douce interquartiers existante
 - Liaison douce interquartiers à aménager
 - Liaison douce de proximité à aménager
 - Circuit de Marmouzig
- Accessibilité**
- Carrefour à renforcer
 - ➡ Principe d'accès privé à la parcelle
 - ➡ Principe d'accès commun aux secteurs
 - ➡ Principe de desserte interne commune
- Implantation du bâti**
- ▭ Alignement front bâti
- Environnement**
- Haie à préserver ou paysagements à créer
 - Haie bocagère existante à étoffer
 - Talus bocager à créer
 - ▨ Ecran végétal à créer et fronts bâtis à qualifier en entrée de ville
 - Zone tampon végétalisée à préserver entre la ZA et la zone humide; elle sera intégrée aux projets des futurs acquéreurs
 - ▨ Zone humide à préserver
- Pôles générateurs**
- Culture
 - Enseignement
 - Equipement
 - Sport
 - Tourisme
 - Zone d'activités

Principes d'aménagements	
Densité, formes urbaines et organisation du bâti	<p>Densité minimale : une densité minimale de 20 logements/ha, soit un minimum de 36 logements à réaliser sur les 1.8ha de l'OAP</p> <p>Mixité sociale : 20% minimum de logements sociaux (petit collectif), soit un minimum de 7 logements sociaux</p> <p>Formes urbaines : habitat individuel (en lots libres ou en bandes) et habitat intermédiaire</p> <p>Orientation du bâti : les lotisseurs favoriseront l'apport solaire pour la définition des orientations des constructions</p> <p>Clôtures : une uniformisation des clôtures est imposée aux lotisseurs</p>
Déplacements	<p>Desserte automobile : prévoir 2 accès (giratoire de la rue du Maquis et rue Pierre Briand) et renforcer le carrefour rue Pierre Briand/impasse privé afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse.</p> <p>Liaisons douces : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la commune, notamment le long de la RD.</p> <p>Voirie : la voirie devra correspondre aux usages et avoir les caractéristiques répondant aux exigences du PLU. Elle devra être conçue pour prévoir une circulation apaisée et sécurisée facilitant la coexistence entre piétons, vélos et véhicules motorisés. La giration sur les voies devra être conforme et répondre aux besoins des véhicules, notamment pour les secours, les déménageurs et les services d'ordures ménagères. Une réflexion pourra être menée en ce qui concerne l'aménagement d'espaces partagés.</p> <p>Stationnement : une stratégie de stationnement mutualisé répartie de manière harmonieuse et fonctionnelle sera menée par les lotisseurs et devra répondre aux besoins des futurs aménagements.</p> <p>Ordures ménagères : Les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long de la voie principale, sur la RD785 ou rue Anne de Bretagne (points d'apport volontaire). A prévoir avec les services de Quimper Bretagne Occidentale.</p>
Paysage et environnement	<p>Paysage : Préserver les haies bocagères existantes, les étoffer et les compléter. Les talus, haies et espaces boisés seront conservés ou compensés intégralement. Un aménagement paysagé le long de la RD sera demandé. L'entretien ultérieur devra être appréhendé au moment de la proposition d'aménagement.</p> <p>Eclairage public : chaque lotissement disposera d'éclairage public. Cet éclairage LED devra limiter les nuisances lumineuses à la faune et à la flore.</p>
Gestion des eaux pluviales et réseaux	<p>Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif</p> <p>Eaux pluviales : favoriser un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales des voies internes seront traitées pour ne pas apporter plus d'eaux pluviales que le terrain n'en apportait avant son aménagement.</p>

7.2 Evaluation des OAP vis-à-vis de l'environnement

► Points forts

Milieux naturels

Sur l'ensemble des parcelles, des oiseaux communs mais protégés nichent dans les haies et boisements. De même, des espèces de reptiles éventuellement protégées sont attendues dans ces espaces. Ces haies peuvent également servir de corridor écologique pour les chauves-souris. Ces éléments paysagers sont donc essentiels pour la biodiversité sur l'ensemble des parcelles. De plus, des arbres remarquables pouvant servir de gîtes aux chauves-souris ont été identifiés sur les secteurs 1, 2, 4 et 5. **Les OAP du projet répondent à cet enjeu en préconisant la préservation ou la compensation de ces espaces. Le détail et le phasage de mise en œuvre devront être précisés dans les études ultérieures et la proposition de démarche ERC présentée dans les enjeux des milieux naturels adaptée.**

La présence d'herisson d'Europe et d'Ecureuil roux, espèces protégées, est pressentie sur les parcelles 2, 3, 5 et 6. La préservation des espaces bocagers sur ces parcelles leur sera favorable. **Une uniformisation des clôtures est imposée aux lotisseurs dans les OAP. Il sera important de prévoir des clôtures adaptées au passage des hérissons et d'autres espèces petite faune (voir les propositions ERC milieux naturels).**

Les zones humides avérées associées à des habitats d'intérêt sur les secteurs 1, 2 et 6 ont été évités et sont exclues de la modification n°3 du PLU (Cf. 7.3).

- **Evitement des zones humides et les habitats associés sur les secteurs 1, 2 et 6**

Milieux physiques

Les OAP déterminent une densité minimale de 20 logements par hectare, ce qui participe à limiter l'urbanisation et préserver les terres agricoles et les espaces naturels.

Gaz à effet de serre

En imposant aux lotisseurs de favoriser l'apport solaire dans la définition des orientations de construction, les OAP participent à réduire l'utilisation d'énergie pour le chauffage.

► Points faibles ou de vigilance

Milieux naturels

Un couple de Serin cini, espèce d'oiseau patrimoniale protégée, a été observé en limite sud du secteur 1.

Les projets d'urbanisation de ce secteur devront s'attacher à préserver au maximum les espaces de haies de cette zone et à limiter le dérangement en période de travaux (notamment en mars et juin).

- **Préserver les haies du sud du secteur 1, secteur 2, 3 et 4 en complément de celles déjà classées et protégées. Limiter le dérangement des oiseaux nicheurs.**

Enjeux

- Faible
- Moyen
- Fort



Secteur 1

Enjeux

- Faible
- Moyen
- Fort



Secteur 2



Secteur 3



Secteur 4



Secteur 7

- De manière générale, les modalités de prise en compte de l'environnement dans les projets d'urbanisation à vocation d'habitat sur les différents secteurs doivent être développées, notamment au regard des analyses de terrain réalisées.
- Les zones humides sur le secteur 1, 2 (en complément) et 6 devront être intégrées dans les OAP et le zonage

Ressource en eau

Une vigilance devra être portée à la disponibilité de la ressource en eau potable au regard de l'accroissement de la population. Avec le changement climatique, la disponibilité en eau sur la commune et les territoires voisins va avoir tendance à diminuer. En effet, les tendances à la réduction de la pluviométrie en été associées à une augmentation des températures induiront des assecs plus fréquents et plus sévères dans les cours d'eau (dus à l'évaporation et aux prélèvements combinés à une recharge diminuée). Cette problématique et les moyens mis en avant pour y pallier ne sont pas évoqués.

Gaz à effet de serre

Le projet prévoit des liaisons douces et indique leurs tracés sur les documents graphiques. Néanmoins, il n'aborde pas le sujet des transports en commun. Ce sujet est pourtant mis en avant dans les différents documents d'aménagements (SCoT, SRADDET, etc.). Ce mode de transport, au même titre que les modes de déplacements doux, contribue à la réduction des gaz à effet de serre en réduisant le besoin de recourir à l'utilisation des véhicules thermiques, notamment sur les longs trajets. La commune dispose de liaisons de transports en commun en direction de la communauté d'agglomération de Quimper. A ce titre, il serait intéressant de prévoir l'extension de ce réseau à destination des nouveaux secteurs aménagés.

- **Etendre le réseau de transport en commun aux nouveaux secteurs aménagés et indiquer les réseaux sur les documents graphiques**

7.3 Les possibilités des OAP au regard des enjeux environnementaux

Les cartes pages suivantes permettent de spatialiser les secteurs où l'ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat peut être envisagé sans conditions, sous conditions (préservation des haies et des zones de fourrés) et non aménageables (Zone humide, espèces protégées, implantation de haie) du point de vue des enjeux environnementaux. Les OAP devront prendre en compte ces orientations.

Les enjeux environnementaux permettent de conclure sur les points suivants :

- Une partie du secteur 1 (0,03 ha non aménageable sur les 5 ha initiaux) du secteur 2 (environ 3 ha non aménageable sur les 9,1 ha initiaux) et 6 (0,27 ha non aménageable sur les 1,9 ha initiaux) ne pourront pas être ouverts à l'urbanisation.

Zones humides site 1, 2 et site 6



- Sur les secteurs 1 pour partie, 3, 5 et 6 pour partie, la démarche ERC devra être appliquée pour limiter les effets négatifs du projet au minimum (maintien des haies, arbres à cavité, de zone de roncier)
- Sur les secteurs 1 pour partie, 2, 4, 7, l'ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat peut être envisagé sous réserve d'un projet qualitatif intégrant les enjeux environnementaux présentés dans le diagnostic de terrain.

Les cartes suivantes présentent le potentiel d'aménagement au regard des enjeux environnementaux selon 3 critères :

- Secteurs où les enjeux en matière d'écologie et/ou de zones humides excluent l'ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat (Violet foncé) ;
- Secteurs présentant des enjeux connus/à confirmer en matière d'écologie et/ou de zones humides où l'ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat peut s'envisager sous réserve de respecter la Doctrine ERC (Éviter/Réduire/Compenser) (tramé) ;

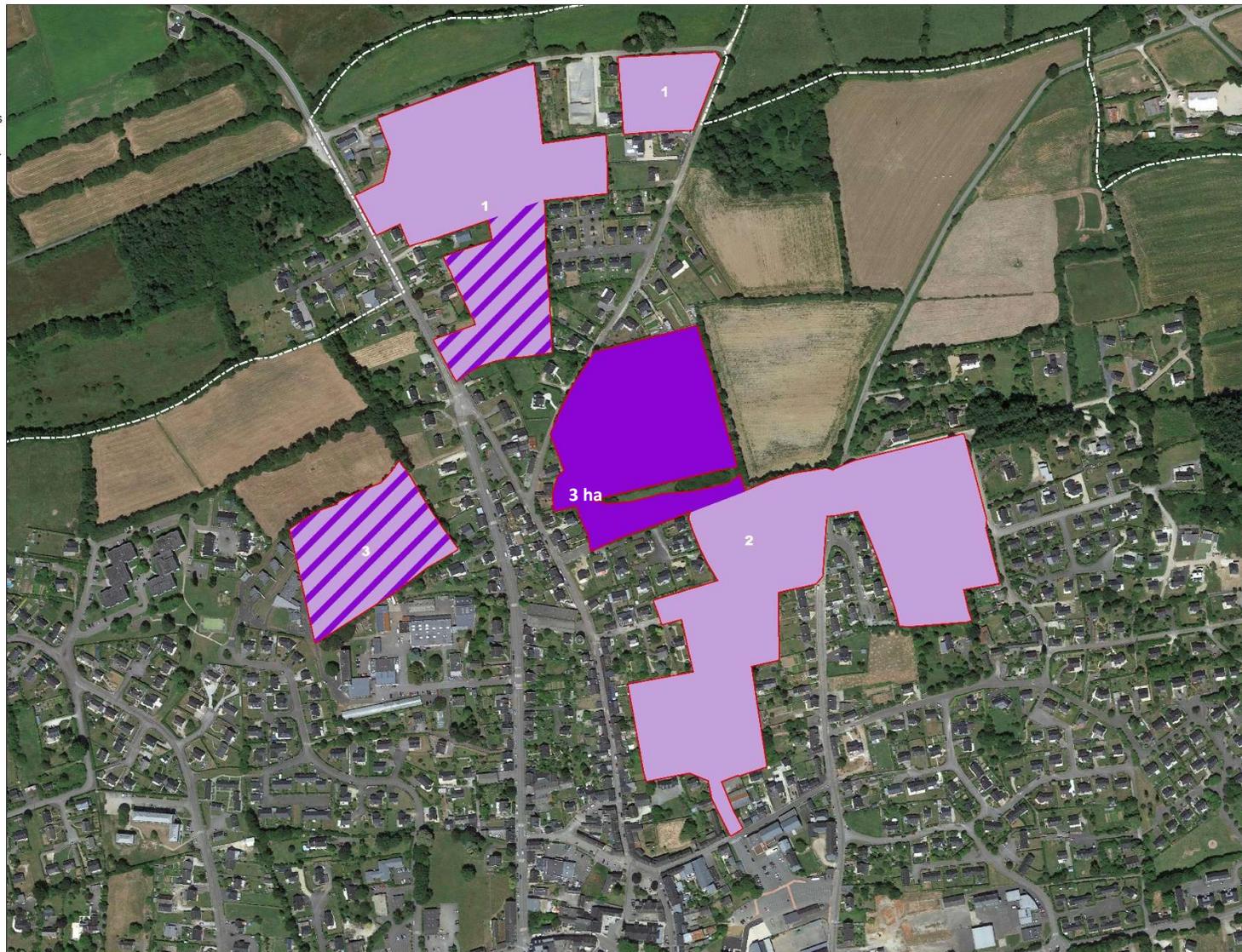
- Secteurs sans enjeu notable en matière d'écologie et/ou de zones humides où l'ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat peut s'envisager (violet pâle).

Synthèse (1/2)

 Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)

Synthèse

-  Secteurs où les enjeux connus en matière d'écologie et/ou de zones humides excluent le développement urbain
-  Secteurs présentant des enjeux connus ou à confirmer en matière d'écologie et/ou de zones humides, où le développement urbain peut s'envisager sous condition de respecter la doctrine
-  Secteurs sans enjeu notable connu en matière d'écologie et/ou de zones humides, où le développement urbain peut s'envisager



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 04/05/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:3 946
Format A3

0 100 200 m

Synthèse (2/2)

 Périmètre d'étude (parcelles 2AUH)

Synthèse

-  Secteurs où les enjeux connus en matière d'écologie et/ou de zones humides excluent le développement urbain
-  Secteurs présentant des enjeux connus ou à confirmer en matière d'écologie et/ou de zones humides, où le développement urbain peut s'envisager sous condition de respecter la doctrine
-  Secteurs sans enjeu notable connu en matière d'écologie et/ou de zones humides, où le développement urbain peut s'envisager



Auteur : SCOTT
Lucie (SCE)

Date : 04/05/2023 | 230242_PLU_Briec.qgz

Sources : IGN-BD TOPO SCAN25, [IGN]



1:6 697
Format A3

0 100 200 m

8 SYNTHÈSE DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LES OAP

Enjeux	Choix retenus	Arguments de justification
Milieux naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et étoffement des haies bocagères existantes. Conservation ou compensation intégrale des talus, haies et espaces boisés. - Ajout à faire : Exclusion des espaces où des enjeux écologiques et/ou de zones humides sont connus des zones à aménager sur les secteurs 1, 2 et 6. - Choix d'un éclairage nocturne par LED ton chaud à puissance 3000 Kelvin max pour limiter les nuisances lumineuses à la faune et la flore - Application des démarches ERC sur les secteurs 1 (pour partie), 3, 5 et 6 pour limiter les incidences négatives des projets d'urbanisation à vocation d'habitat sur l'environnement - Intégration des enjeux environnementaux, présentés dans le diagnostic de terrain, dans les projets d'urbanisation à vocation d'habitat envisagés sur l'autre partie du secteur 1 et sur les secteurs 2,4 et 7 	<p>Ces éléments permettront de préserver les zones humides, les habitats d'intérêts et les espèces d'oiseaux protégées présents sur les différents secteurs du projet. Ces principes d'aménagement permettront également de limiter l'impact négatif du projet sur l'environnement de manière globale (pollution des milieux aquatiques par exemple).</p> <p>En parallèle, ils permettront de préserver la qualité paysagère des différents secteurs et participeront (notamment le maintien des haies) à réduire les risques d'inondation et de pollution par ruissellement des eaux pluviales.</p>
Milieux physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Densité minimale de 20 logements /ha - Des habitats individuels (lots libres ou en bandes) et intermédiaires - Une mixité sociale grâce à 20 % minimum de logements sociaux - Imposition d'une stratégie de stationnement mutualisé répartie de manière harmonieuse et fonctionnelle aux lotisseurs, répondant aux besoins des futurs aménagements 	<p>Ces principes d'aménagement permettent de limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles tout en répondant au besoin de logement liés au dynamisme économique de la commune.</p>
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Au regard des difficultés prévisibles d'adduction en eau potable liée au changement climatique, les principes d'aménagement des différents secteurs pourraient inclure une obligation pour les lotisseurs de mener une réflexion dans le cadre de leurs projets d'urbanisation de systèmes d'économies d'eau et d'installations moins gourmandes en eau. - Raccordement des nouveaux bâtiments au réseau d'assainissement collectif 	<p>La station de traitement des eaux usées de la commune de Briec a une bonne marge de capacité de traitement. Par conséquent, elle a la capacité d'accueillir et traiter les flux en provenance des nouveaux espaces urbanisés dans le cadre de ce projet.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le traitement des eaux pluviales à la parcelle en veillant à ne pas apporter au réseau davantage d'eau qu'avant l'aménagement. 	<p>Ces principes d'aménagement permettent de limiter les risques liés au ruissellement des eaux pluviales et n'impliquent pas d'incidences négatives sur l'environnement.</p>
<p>Risques naturels et technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et étoffement des haies bocagères existantes. - Conservation ou compensation intégrale des talus, haies et espaces boisés. - Favoriser le traitement des eaux pluviales à la parcelle en veillant à ne pas apporter au réseau davantage d'eau qu'avant l'aménagement. 	<p>Comme indiqué dans les parties « milieux naturels et biodiversité » et « ressources en eau », le maintien des éléments paysagers tel que le bocage et l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle contribuent à réduire les risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Les OAP ne comprennent pas de principes destinés à limiter les risques technologiques sur les secteurs d'aménagement. Toutefois, aucune des ICPE situées sur la commune ne se trouve à proximité directe des secteurs. De même, aucun ancien site industriel potentiellement pollué ne se trouve sur ces secteurs. Par conséquent, ces risques restent limités.</p>
<p>Nuisances et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévision d'aires de stockage des ordures ménagères le long des voies principales - Développement de voiries favorisant la circulation apaisée et partagée entre les différents modes de déplacements (automobiles, vélos, piétons...) - Développement d'un réseau de liaisons douces (liaisons primaires et secondaires) permettant de relier les différents quartiers et le centre-ville 	<p>La prise en compte du traitement des déchets ménagers en amont des projets d'urbanisation à vocation d'habitat limitera leur impact.</p> <p>Le raccord des secteurs d'aménagement au réseau de liaisons douces en place, et son développement permettra de limiter le recours aux véhicules motorisés et donc, aux nuisances associées (cf. « émissions de gaz à effet de serre »).</p>
<p>Emissions de gaz à effet de serre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de voiries favorisant la circulation apaisée et partagée entre les différents modes de déplacements (automobiles, vélos, piétons...) - Développement d'un réseau de liaisons douces (liaisons primaires et secondaires) permettant de relier les différents quartiers et le centre-ville - Extension du réseau de transport en communs aux secteurs à aménager - Apport solaire favorisé dans la définition des orientations des constructions par les lotisseurs 	<p>Ces principes d'aménagement permettent de favoriser les modes de déplacement doux et contribuent à réduire l'usage des véhicules motorisés ce qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>De même, en favorisant l'apport solaire dans les constructions, l'usage d'énergie pour le chauffage ou la lumière est réduit contribuant ainsi à limiter les émissions.</p>

9 DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI

Le dispositif de suivi proposé devra permettre de mesurer les effets environnementaux de la modification n°3 du PLU, mais devra aussi être ciblé pour rester réaliste quant aux moyens techniques, financiers et humains à mobiliser.

Il reprend le questionnaire évaluatif utilisé pour l'évaluation et distingue différents types de critères et indicateurs suivant les objectifs fixés :

- des critères et indicateurs permettant d'évaluer l'amélioration de la situation, particulièrement pour les enjeux prioritaires comme la consommation d'espace, mais aussi sur les autres sujets pour lesquels des effets positifs sont attendus ; ces indicateurs permettront de vérifier l'atteinte des objectifs définis dans le PLU.
- des critères et indicateurs permettant de vérifier que la modification 3 du PLU ne contribue pas à une dégradation de la situation environnementale. Il s'agira, par l'intermédiaire de ces indicateurs, d'identifier la correcte appréciation des effets défavorables et d'identifier les impacts imprévus conformément à l'article R104-18 du code de l'urbanisme.

Les indicateurs retenus sont consignés dans un tableau de bord qui identifie les thématiques ou problématiques qui sont importantes à suivre, compte tenu des enjeux environnementaux identifiés sur/autour de l'aménagement et des incidences potentielles de la modification n°3 du PLU.

Pour chacune d'entre elles sont repérés les thématiques environnementales concernées, les problématiques à suivre, les critères et indicateurs qui devront faire l'objet d'un suivi. Celles-ci permettront de disposer des informations clés du projet.

Thématique	Sous-thématique	Critère observé	Indicateurs	Rythme de mise en œuvre et source
Masses d'eau Souterraines et Superficielles (AEP, assainissement, eaux pluviales)	Disponibilité de la Ressource en eau souterraine	Etat quantitatif de la ressource	Suivi de piézomètres et de la nappe	Agence de l'eau syndicats gestionnaires Période : tous les 3 ans
		Performance des réseaux de distribution d'eau potable et de la défense incendie		Syndicats gestionnaires C SDIS (défense incendie) Période : tous les 3 ans
	Etat qualitatif de la ressource en eau	Qualité des eaux prélevées au niveau des captages les plus proches de l'aménagement	Nombre de jours où la ressource présente des problématiques (nitrates, pesticides, ...) Echelle PLU	Syndicats gestionnaires/ARS Période : tous les 3 ans
		Conformité des réseaux d'assainissement /capacité des équipements pour le traitement des eaux usées sur la zone	Capacité résiduelle des équipements (réseaux, STEP) Echelle PLU	Syndicats gestionnaires Période : tous les 3 ans
	Etat qualitatif du réseau hydrographique	Evolution de la qualité des eaux superficielles	Analyse de l'évolution de la qualité écologique/physico-chimique des cours d'eau les plus proches du projet Echelle : SDAGE	Agence de l'eau Période : tous les 5 ans
	Imperméabilisation et gestion des eaux pluviales	Taux d'artificialisation net d'imperméabilisation de la zone	Evolution et aménagements réalisés en faveur de la désimperméabilisation des sols (% d'espaces verts supplémentaires, d'arbres et de haies plantés) Echelle PLU	Commune de Briec Période : tous les 6 ans
			Mesures mises en œuvre pour améliorer la gestion des eaux pluviales (récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts)	

Thématique	Sous-thématique	Critère observé	Indicateurs	Rythme de mise en œuvre et source
Biodiversité, TVB	Protection des espaces naturels, paysagers et De continuités écologiques qui contribuent à limiter l'imperméabilisation des sols	Linéaire de haie conservée	Linéaire de haie (m/l)	PLU/ commune SCOT Période : tous les 3 ans
		Part d'espaces verts créés, arbres plantés	Taux d'emprise végétale créée et ajoutée (%)	
		Evolution de la superficie des surfaces végétalisées	Echelle : PLU/SCOT	
Paysage patrimoine	Intégration des Equipements dans le Paysage environnant (matériaux, couleurs)	Intégration paysagère du projet d'aménagement et équipements (places de stationnements,	Niveau et modalités de prise en compte dans le PLU (règlement de la zone, OAP) : matériaux, couleurs	PLU/ commune campagne photographique Période : tous les 3 ans
	Evolution paysagère du bourg	Evolution du traitement paysager de l'aménagement (espaces végétalisés dans et autour de la zone)	Niveau et modalités de prise en compte dans l'aménagement (OAP)	PLU/ commune campagne photographique Période : tous les 3 ans
Urbanisation/pression urbaine	Maitrise de la consommation foncière autour de l'aménagement	Surfaces consommées autour de la zone	Evolution des surfaces de zones U/AU du PLU	PLU/ commune Bilan cartographique Période : tous les 6 ans
Les risques naturels	Maitrise des risques de ruissellement	Performance des équipements mis en place pour la gestion des eaux pluviales	Niveau et modalités de prise en compte de la gestion des eaux pluviales (entretien des équipements, ...)	PLU/ commune Période : tous les 3 ans
			Taux d'emprise végétale créée et ajoutée (%)	
Les risques industriels	Prise en compte des risques industriels	Quantification de l'évolution des risques industriels autour de l'aménagement	Recensement du nombre et de la nature des établissements à risques autour de l'aménagement	PLU/ commune Période : tous les 6 ans
Les nuisances sonores	La maîtrise des	Retrait du bâti	Mesure de bruit avant et après aménagement	PLU/ commune

Thématique	Sous-thématique	Critère observé	Indicateurs	Rythme de mise en œuvre et source
	nuisances sonores dans sur le secteur 4 et 7	Matériaux acoustiques si nécessaire (double vitrage avec gaz)		Période : tous les 3 ans
Energie et émissions de GES/qualité de l'air	La sobriété et la lutte contre les émissions de GES	Réduction des émissions de GES	Evolution des surfaces dédiées aux pistes cyclables, cheminements piétons autour de la zone	PLU/ commune Période : tous les 3 ans
		Part des EnR possibles dans l'aménagement	Evolution de la part des EnR dans la Valorisation d'énergie renouvelable : (règlement)	Aménageurs bilan Période : tous les 6 ans

10

CONCLUSION

Dans le cadre de son développement et conformément au SCoT, Briec doit densifier tout en préservant ces espaces de nature et agricoles.

Les réserves foncières dédiées à l'habitat ont été exclusivement prévues dans ce périmètre de proximité des commerces et services, les 7 secteurs sont depuis longtemps classées en zone d'urbanisation différée à vocation d'habitat (2AUh).

La modification concerne le passage des 7 secteurs actuellement en zone 2AUh en zone 1AUH.

Les OAP des secteurs prévoient le maintien des haies bocagères, des liaisons douces ainsi qu'une mixité et une diversité de l'habitat tout en préservant un cadre de vie équilibré compatible avec la biodiversité.

Les inventaires faune/flore/habitat et zone humide réalisés entre le 23 mars 2023 et 13 avril 2023 ont permis de relever la présence de trois zones humides sur le secteur 1, 2 et 6 ainsi que l'importance du réseau de haie, boisement, arbres à cavité et roncier pour le cycle de vie et le déplacement des espèces.

Sous réserve de l'intégration de ces nouveaux enjeux dans le projet de modification n°3 et dans l'OAP, au vu des projets de valorisation actuelle sur le territoire (projet de transition agricole, gestion des zones humides sur Ty Ar Yeun), la modification de zonage et les projets envisagés sont compatibles avec les enjeux environnementaux.

En réponse à la limitation de consommation d'espaces, la commune pourra décider de réduire ces zones à urbaniser pour intégrer d'autres enjeux et les retours de la concertation.

ANNEXES

Annexe 1 : Protocole d'inventaires Habitats – Faune – Flore – Zones humides	154
Annexe 2 : Avis de la MRAE n°2022ACB14 / 2022-010252 du 21 décembre 2022	158

Annexe 1 : Protocole d'inventaires Habitats – Faune – Flore – Zones humides

Le calendrier des inventaires est présenté ci-dessous :

Date de passage	Conditions météorologiques	Thématiques concernées
23.03.2023	Temps nuageux, vent moyen, 12°C	Faune (Oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères, insectes)
15.03.2023	/	Zones humides
13.04.2023	/	Habitats, Flore

La méthode d'inventaire appliquée lors de ces passages sur site est présentée ci-dessous par thématique.

► Flore et Habitats naturels

Les habitats naturels ont été cartographiés sur la base de la codification Corine Biotopes, EUNIS et EUR28 (Directive Habitats). Pour relever les habitats, l'expert botaniste a visité le périmètre pour identifier les zonages cohérents et définir les entités homogènes.

L'état de conservation de chaque habitat est commenté sur site par l'expert sur un outil numérique portatif conçu spécifiquement pour les expertises de SCE (application NAOPAD) permettant de géo référencer et sécuriser la donnée immédiatement.

L'ensemble des espèces observées a été présenté sous la forme d'un tableau avec : nom d'espèce, patrimonialité, le caractère humide selon les annexes de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, le caractère invasif selon les listes réalisées

par le Conservatoire Botanique National. Les espèces patrimoniales et exotiques envahissantes ont été géolocalisées sur le terrain.

Sur le site d'étude, l'expertise de la flore et des milieux naturels a suivi quatre approches qui ont été renseignées :

- L'identification des secteurs homogènes des habitats représentatifs qui ont fait l'objet de relevés complets ;
- Une recherche des espèces patrimoniales voire protégées ;
- Une recherche des espèces exotiques envahissantes ;
- Une liste d'espèces exhaustive par habitat.

L'ensemble des relevés a été réalisé sur tablette numérique à partir d'outils spécifiques conçus par SCE en partenariat avec la société Naomis, membre du Groupe KERAN.

L'ensemble des données a été ainsi immédiatement sécurisé, fiabilisé et géoréférencé

► Zones humides

Introduction

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, dans son article 1er, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214 7 1 et R. 211 108 du code de l'Environnement. Il avait été complété par la note technique du 26 juin 2017 du ministère de la transition énergétique et solidaire, et précisait la notion de "végétation" inscrite à l'article L.211 1 du code de l'Environnement à la suite de la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017.

Or, la loi portant création de l'Office français de la biodiversité, parue le 26 juillet 2019 au Journal Officiel, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L.211 1 du code de l'environnement afin d'y restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique de la caractérisation des zones humides. Par conséquent, l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 n'a plus d'effet et la note technique du 26 juin 2017 est caduque.

Ainsi, l'identification et la délimitation des zones humides repose donc sur au moins un des critères suivants :

Les sols, habituellement inondés ou gorgés d'eau, présentant les caractéristiques des zones humides, définies selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés en annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 ;

La végétation caractérisée, pendant au moins une partie de l'année, par des plantes hygrophiles, en référence aux caractères et méthodes réglementaires mentionnés en annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Après analyse des données bibliographiques, un diagnostic réglementaire des zones humides a été réalisé dans l'objectif d'identifier et de délimiter les zones humides conformément à la réglementation en vigueur. Ce diagnostic s'est donc appuyé sur des relevés floristiques et pédologiques, avec la réalisation de plusieurs passages comme indiqué au chapitre « Calendrier des inventaires ».

Cadre méthodologique

Relevés pédologiques

L'identification des zones humides est fondée sur la réalisation de sondages in situ à l'aide d'une tarière à main de type Edelman.

Les sondages répondant à l'un des quatre critères suivants, tels qu'ils sont définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, sont considérés comme caractéristiques d'une zone humide :

- Présence d'un horizon histique (tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm ;
- Présence de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- Présence de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Présence de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm.

Ces différents critères traduisent des conditions d'hydromorphie variées¹ :

Les traits rédoxiques résultent d'engorgements temporaires par l'eau avec pour conséquence principale des alternances d'oxydation et de réduction du fer. Le fer réduit (soluble) migre sur quelques millimètres ou quelques centimètres puis précipite sous formes de taches ou accumulations de rouille, nodules ou films bruns ou noirs ;

Les horizons réductiques résultent d'un engorgement permanent ou quasi permanent, qui induit un manque d'oxygène dans le sol et crée un milieu réducteur riche en fer ferreux (ou réduit). Ces horizons sont caractérisés par une coloration uniforme verdâtre/bleuâtre ;

¹ Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (2013), Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides.

Les horizons histiques sont quant à eux des horizons hologaniques entièrement constitués de matières organiques mal décomposées et formés dans un milieu saturé en eau durant des périodes prolongées (plus de six mois dans l'année).

Ces différentes classifications de sols sont reprises dans le tableau GEPPA suivant.

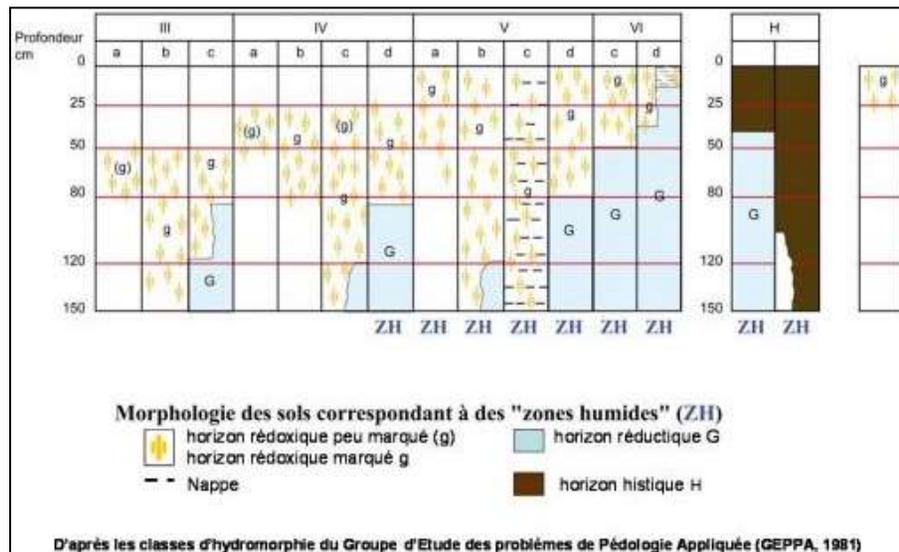


Figure 19 : Tableau GEPPA, classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié).

L'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 précise que dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, calcaires ou sableux le plus souvent et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzosols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement

reconnaissables. Dans ces cas particuliers, une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol (données piézométriques, étude spécifique de la nappe, ...).

Relevés floristiques

L'analyse de la flore, au regard du critère réglementaire zones humides, c'est d'une part appuyée sur les relevés habitats/flore réalisés dans le cadre de cette étude pour le chapitre milieu naturel, avec pour objectif de faire ressortir les habitats humides identifiés, conformément à l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

D'autres part, en parallèle des études pédologiques et pour ce qui est des habitats non humides ou pro parte selon l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008, une recherche d'éventuelles espèces indicatrices de zones humides a été effectuée et le cas échéant, si elles sont dominantes au regard du taux de recouvrement. Si au moins la moitié des espèces dominantes, correspondant aux espèces présentant plus de 20% de recouvrement et/ou permettant d'atteindre un taux de recouvrement de 50% par strate, sont des espèces retenues comme indicatrices des zones humides (annexe de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 ou dans les listes régionales réalisées ensuite par le réseau des conservatoires botaniques), la zone est retenue comme zone humide au regard du critère floristique.

► Faune

○ Oiseaux

Le passage réalisé en mars 2023 a permis de dresser une liste partielle des oiseaux nicheurs et migrateurs (pré-nuptiaux) présents sur les différentes parcelles concernées par le présent rapport. Cet unique passage n'a pas permis d'être exhaustif sur les espèces d'oiseaux utilisant le site sur un cycle (une année).

Des points d'écoute de 20 minutes et distants d'environ 300 mètres les uns des autres ont permis de contacter par définition les oiseaux chanteurs (les passereaux). Les autres espèces d'oiseaux potentiellement présentes sur le site (rapaces diurnes, oiseaux d'eau...) ont été notées lors des déplacements couvrant l'ensemble des parcelles.

En parallèle de l'identification des espèces observées sur site, les potentialités d'accueil ont été notées. Ainsi la présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales notamment sur l'ensemble de l'année a pu être pressentie.

○ Amphibiens

Les différentes parcelles ont été parcourues afin de localiser les éventuels habitats favorables aux amphibiens, à la fois pour leur reproduction (habitats humides, mares ...), et leur hibernation (boisements, haies ...). En cas de présence d'habitats favorables, des individus y ont été recherchés (adultes et têtards) en journée, ainsi que des pontes.

○ Reptiles

Les différentes parcelles ont été parcourues afin de localiser les habitats favorables aux reptiles (fourrés, haies, ronciers, ...). Des reptiles ont également directement été recherchés via la réalisation de transects réalisés lentement, à pied, le long de ces habitats favorables.

○ Mammifères non-volants

L'ensemble des sites a été parcouru à la recherche d'indices de présence comme des crottes, coulées, restes de repas ... et une attention particulière a été portée pour la localisation d'éventuels habitats favorables à la présence de mammifères semi-aquatiques comme le Campagnol amphibie, la Crossope aquatique ...

○ Chauves-souris

L'objectif des recherches était d'identifier les potentiels gîtes à chauves-souris présents sur les différents sites (gîtes anthropiques et sylvestres), ainsi que les potentialités d'utilisation du site par ce taxon pour leur chasse, leurs déplacements (identification des corridors écologiques notamment) ...

○ Insectes

Le passage réalisé en mars était trop précoce pour l'identification directe d'insectes sur les parcelles. L'objectif était donc d'identifier les potentialités d'accueil du site, notamment pour les Coléoptères, les Lépidoptères (papillons de jour), les Odonates (libellules) et les Orthoptères (sauterelles, criquets et grillons).

**Annexe 2 : Avis de la MRAE n°2022ACB14 / 2022-010252 du 21
décembre 2022**



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis conforme de la mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne,
sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme
de Briec (29)**

N° : 2022-010252

Avis conforme n° 2022ACB14 du 21 décembre 2022

**Avis conforme rendu
en application du 2^{ème} alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 104-33, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les arrêtés des 11 août 2020, 13 janvier 2021, 6 avril 2021, 20 décembre 2021 et 16 juin 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne, adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 20 octobre 2022 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme, enregistrée sous le n° 2022-010252 relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Briec (29), reçue de la mairie de Briec le 03 novembre 2022 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 7 décembre 2022 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite par son président le 14 décembre 2022 ;

Considérant que les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, celles de leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

Considérant les caractéristiques du projet portant sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Briec qui vise à :

- ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitat (1AUh) la totalité des 7 zones à urbanisation différenciée à vocation d'habitat (2AUh) sur 27,46 ha, pour y créer au moins 544 logements à l'horizon 2031 ;
- créer une orientation d'aménagement et de programmation pour chacun des 7 secteurs ouverts à l'urbanisation ;
- assouplir les règles de création de stationnement dans le centre-ville (Uha) pour les nouveaux commerces et logements en renouvellement urbain ;



Avis conforme n° 2022ACB14 / 2022-010252 du 21 décembre 2022
Modification n°3 du PLU de Briec (29)

2/4

Considérant les caractéristiques du territoire de Briec :

- d'une superficie de 6 800 ha, abritant une population de 5 675 habitants répartis sur 2 318 logements principaux (INSEE 2019), dont le PLU révisé a été approuvé le 16 mai 2013, et prévoit la création de 525 logements à horizon 2025 ;
- faisant partie de la communauté d'agglomération de Quimper-Bretagne Occidentale, dont le programme local de l'habitat a été approuvé pour 2019-2024, et identifie pour la commune un besoin de 210 logements sur ce pas de temps ;
- compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Odet approuvé le 7 août 2012, dont le document d'orientation et d'objectifs (DOO) identifie la commune comme pôle urbain structurant, fixe un objectif d'économie foncière visant à préserver les espaces naturels et protéger l'activité agricole, et prescrit une densité minimale moyenne de 25 logements/ha en zone agglomérée et de 17 logements/ha à l'échelle globale de la commune ;

Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation est essentiellement orienté vers une consommation et artificialisation significatives d'espaces agricoles et naturels en extension ou au sein de l'agglomération, portant sur une augmentation de plus de 600 % des zones à urbaniser à court terme à vocation d'habitat (1AUh), conduisant à une augmentation de plus de 23 % du nombre de logements principaux de la commune, un accroissement de 144 % de la consommation d'espace dédié à l'habitat par rapport à la décennie écoulée, et conduit à l'application d'une densité brute de 20 logements par ha au sein de l'enveloppe agglomérée, peu économe en espace pour un pôle urbain structurant, aboutissant à un projet d'urbanisation qui ne s'inscrit pas dans un objectif de « zéro artificialisation nette » visé à la fois aux niveaux national et régional ;

Considérant que le projet porte sur plus de 85 % des zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de la commune, et conduira à un nombre de logements suffisants jusqu'en 2037 suivant le rythme annuel fixé par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU, et le programme local de l'habitat, sans justifier ni proportionner de tels besoins à la période d'aboutissement du PLU en cours (2025) ;

Considérant que le nouveau projet d'extension de l'urbanisation conduit à la consommation et l'artificialisation d'espaces agricoles et naturels notables pour la commune, au sens de l'évaluation environnementale (4 % du territoire communal), présentant pour certains secteurs des sensibilités en termes de zones humides et de biodiversité ;

Considérant que la présence d'espèces protégées et de continuités régionales essentielles aux mammifères de Bretagne sur les OAP des secteurs n°5 et 6, et celle de zones humides en bordure des OAP des secteurs n°1, 3 et 6, nécessitent une étude complémentaire permettant une meilleure mise en œuvre du principe d'évitement-réduction-compensation des incidences sur l'environnement du projet ;

Considérant que l'artificialisation des sols envisagée conduira à la perte de surfaces agricoles productives, de capacité de stockage de carbone des sols, et de biodiversité, pour laquelle aucune compensation équivalente n'est proposée, et à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°3 du plan local d'urbanisme de Briec (29), est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et doit par conséquent être soumise à évaluation environnementale par la commune de Briec.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Briec rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la MRAe.

Fait à Rennes, le 21 décembre 2022

Pour la MRAe de Bretagne,
le président

Signé

Philippe Viroulaud





sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN